



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Annexe XXII A

Original : anglais
Juin 2014

QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX DE CHEVAUX DE COMPÉTITION

Paris, 2 - 4 juin 2014

1. Ouverture de la réunion

Le Docteur Gardner Murray, Président du Groupe ad hoc de l'OIE sur les déplacements internationaux de chevaux de compétition (ci-après désigné le « Groupe »), a accueilli les participants à la réunion. Le Docteur Brian Evans, Directeur général adjoint et Chef du Service scientifique et technique de l'OIE, a accueilli tous les participants à cette quatrième réunion. Puis, il a noté que l'adoption du nouveau chapitre 4.16. *Sous-population équine à statut sanitaire élevé* dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après désigné « *Code terrestre* ») au cours de la Session générale de l'OIE représentait une belle avancée. Il a encouragé le Groupe à se pencher sur les détails de la mise en œuvre du concept HHP. De surcroît, le Groupe devrait examiner de manière critique la liste des maladies préoccupantes, formuler des recommandations concernant l'actualisation des chapitres du *Code terrestre* et inviter la Commission des normes biologiques à participer aux questions afférentes aux épreuves de diagnostic et aux vaccins.

Le Docteur Murray a passé brièvement en revue les objectifs de la réunion, à savoir : (i) discuter des commentaires transmis sur le nouveau chapitre du *Code terrestre* qui avait été adopté ; (ii) continuer à travailler sur l'application concrète du concept HHP ; (iii) discuter de la poursuite de l'élaboration du concept d'EDFZ¹ ; (iv) discuter des projets de recherche proposés et de la manière de les mettre en œuvre ; et (v) développer une stratégie de communication pour ce projet.

À la demande du Docteur Murray, tous les participants se sont brièvement présentés.

Le Docteur Murray a remercié le Docteur Étienne Bonbon, Vice-président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, et le Docteur Kris De Clercq, Vice-président de la Commission scientifique pour les maladies animales, pour leur disponibilité et les commentaires qu'ils ont émis au nom de leurs Commissions respectives.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour adopté pour la réunion figure à l'annexe I et la liste des participants à l'annexe II.

3. Compte rendu de la troisième réunion

Le rapport de la troisième réunion a été approuvé.

4. Examen des activités achevées et en cours de développement

La Docteure Susanne Münstermann a fait le point sur les travaux accomplis depuis la précédente réunion. Elle a indiqué que depuis la troisième réunion du Groupe, deux sous-groupes d'experts s'étaient réunis : le premier sur (i) le certificat sanitaire HHP² en janvier 2014 et le second sur (ii) l'application concrète du concept HHP en avril 2014. Les rapports des deux réunions ont été diffusés aux membres du Groupe. Le rapport issu de la réunion de janvier sur le certificat sanitaire HHP a été présenté à la Commission scientifique pour les maladies animales (ci-après désignée « Commission scientifique ») et à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (ci-après désignée « Commission du Code ») en février afin de recueillir leurs commentaires.

¹ EDFZ : zone indemne de maladies des équidés.

² HHP : (sous-population de chevaux présentant un) niveau supérieur de santé et de performances.

Annexe XXII A (suite)

La Docteure Münstermann a annoncé qu'un certain nombre d'activités décidées lors de la troisième réunion du Groupe ferait l'objet d'un suivi lors de cette quatrième réunion ; en revanche son rapport ne concernait que les activités qui ne figuraient pas à l'ordre du jour de la présente réunion :

- (i) Les lignes directrices sur la biosécurité destinées aux 7^e Jeux équestres mondiaux de la FEI³, qui se tiendront en Normandie (France) en août 2014, ont été développées et mises à la disposition de l'OIE. La Docteure Sarah Kahn a rendu compte de leurs similitudes et de leurs différences avec celles élaborées par l'OIE dans ce domaine.
- (ii) Un Groupe ad hoc sur la morve s'est réuni en novembre 2013 ; certains des membres du Groupe ont pris part à la réunion. Le projet de chapitre du *Code terrestre* a été présenté à la Commission scientifique en février 2014. Cette dernière ne l'a pas accepté car elle estimait qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves de l'intérêt que portait le secteur équestre à l'encontre de la reconnaissance officielle par l'OIE du statut sanitaire au regard de la morve.
- (iii) Le concept HHP a été présenté lors de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) en novembre 2013. L'OMD a proposé de convoquer un Groupe de travail mixte lorsque la base de données afférente au concept de cheval HHP aura été développée, afin de l'intégrer dans sa propre base de données.
- (iv) Depuis la dernière réunion du Groupe, le concept HHP a été présenté lors de différentes manifestations importantes, à savoir :
 - Réunion du Comité de l'IFHA⁴ sur les déplacements internationaux de chevaux, à Hong Kong, décembre 2013
 - Réunion des Services vétérinaires néo-zélandais, novembre 2013
 - Assemblée générale de la FEI, novembre 2013
 - Conférence régionale OIE/FEI/IFHA sur les déplacements internationaux de chevaux pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie, à Hong Kong, février 2014
 - Réunion du Comité vétérinaire de la FEI, mars 2014
 - Formation sur le diagnostic laboratoire des maladies des équidés à l'Istituto Zooprofilattico Sperimentale Palermo, en Italie, avril 2014
 - Conférence sur les courses de chevaux en Asie, à Hong Kong, mai 2014
- (v) La Docteure Münstermann a fait le point sur les épreuves équestres des Jeux asiatiques, qui se tiendront fin septembre en Corée (Rép. de). Les Autorités vétérinaires coréennes ont, à cette occasion, adopté les concepts HHP et EDFZ. Elles ont, en effet, intégré le concept HHP dans le *Règlement sanitaire international* qu'elles ont développé et instauré une EDFZ autour du site accueillant les Jeux.
- (vi) La Docteure Münstermann a informé le Groupe qu'une page Web distincte avait été créée sur le site Web de l'OIE et a invité les membres du Groupe à lui adresser des commentaires et des suggestions afin de continuer à améliorer cette page (<http://www.oie.int/en/our-scientific-expertise/specific-information-and-recommendations/international-competition-horse-movement/>).

5. Conclusions issues de la 82^e Session générale de l'OIE

La Docteure Kahn a exposé dans les grandes lignes l'introduction au nouveau chapitre du *Code terrestre* présentée par le Docteur Alejandro Thiermann, Président de la Commission du Code, à l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE ainsi que les commentaires soumis par les Pays Membres de l'OIE. Elle a expliqué que le chapitre serait introduit sous le Titre 4 du *Code terrestre* où figurent les chapitres sur le zonage et la compartimentation. Le Groupe a examiné plusieurs des points qui avaient été soulevés :

³ FEI : Fédération équestre internationale.

⁴ IFHA : Fédération internationale des autorités hippiques.

Annexe XXII A (suite)

- a) L'Europe avait proposé de modifier l'acronyme de la sous-population par « HHS » en vue de l'harmoniser avec l'intitulé du chapitre (« Sous-population équine à statut sanitaire élevé »).
- Après une longue discussion, le Groupe a décidé de conserver l'acronyme « HHP » pour les principales raisons suivantes :
- (i) la performance exprime l'aptitude à concourir, qui est principalement déterminée par la santé ;
 - (ii) le terme « statut » a un sens bien défini dans le *Code terrestre* qui s'applique aux maladies dont le statut sanitaire fait l'objet d'une reconnaissance officielle (pour un pays ou une zone), par ex. pour la peste équine ;
 - (iii) l'acronyme « HHP » est aujourd'hui bien connu et accepté, par ex. lors de recherches sur Internet il apparaît directement en lien avec l'OIE.
- Il a, toutefois, été souligné et convenu que c'était le secteur équestre qui définissait le niveau de performances des chevaux HHP et des compétitions/courses. Afin d'intégrer l'acronyme « HHP » dans celui de « HHS », le Docteur Étienne Bonbon a émis la proposition suivante : *le statut est accordé à la sous-population de chevaux HHP.*
- b) Le texte du projet de chapitre a été modifié afin d'inclure un *plan de biosécurité international*. Il a été précisé que la tâche conférée au partenariat public-privé consistait à développer ce plan conformément aux lignes directrices de l'OIE sur la biosécurité et de le faire approuver par les Autorités vétérinaires nationales. Le terme « plan de biosécurité » (plus exactement « plan de sécurité biologique ») est défini dans le glossaire du *Code terrestre*.
- c) Un pays avait souhaité que l'utilisation de puces électroniques soit rendue obligatoire et ajouté qu'il convenait donc de supprimer le terme « de préférence » figurant actuellement dans le libellé de ce chapitre du *Code terrestre* en référence à ladite utilisation. Le Groupe a préféré ne pas limiter l'identification aux seules puces électroniques compte tenu des problèmes rencontrés lors de leur lecture et de l'apparition de nouvelles technologies, telle la reconnaissance rétinienne, qui pourrait remplacer à l'avenir les puces électroniques.
- d) La nécessité de désigner un responsable au sein de l'Autorité vétérinaire chargé d'assurer la liaison avec le secteur équestre a une nouvelle fois été mise en avant. Il devenait urgent de développer une stratégie afin de présenter le concept HHP aux Autorités vétérinaires, en particulier au cours de cette période d'élaboration du concept.

6. Application concrète du concept HHP

Un document consultatif, préparé à partir du rapport du sous-groupe d'experts qui s'est réuni en janvier afin de développer des lignes directrices pour l'application concrète du concept HHP, a été remis au Groupe.

Avant d'aborder les différents points du plan de gestion, le Docteur Anthony Kettle a attiré l'attention sur le fait que les organisateurs des manifestations n'avaient pas accordé suffisamment d'importance aux maladies préoccupantes, telle la gourme, et a demandé à ce que les maladies hautement contagieuses et celles propices à l'installation d'un état de portage (herpèsvirus équin : EHV) soient inscrites sur la liste des maladies. Le Groupe s'est entendu sur le fait que ces maladies devaient être traitées dans le cadre des lignes directrices sur la biosécurité. C'était au secteur équestre que revenait la responsabilité de prévenir leur apparition, par ex. par le biais des règlements de la FEI et des règlements vétérinaires afférents aux courses hippiques.

Les Autorités vétérinaires pouvaient également demander à voir les notifications qui avaient été faites, par ex. au cours des 3 années précédant une manifestation, ou chercher des informations sur WAHIS⁵ et dans les rapports PVS⁶.

Les lignes directrices pour l'application concrète du concept HHP établissent une distinction entre les « pays dont on connaît le statut sanitaire » et ceux « dont on ne connaît pas le statut sanitaire ». Certains membres du Groupe ont proposé de distinguer les deux types de pays de la manière suivante : « présentant des maladies préoccupantes » et « sans maladies préoccupantes ». À cet effet, certains experts ont souhaité ajouter des maladies contagieuses ou propices à l'installation d'un état de portage outre les six maladies pour lesquelles le statut sanitaire d'un cheval HHP est défini. Pour conclure, le Groupe a décidé qu'il y aurait deux statuts distincts : les pays dont on connaît le statut sanitaire et les pays dont on ne connaît pas le statut sanitaire. La période de préparation HHP est de 90 jours (76 plus 14 jours d'isolation) pour le premier groupe de pays et de 104 jours (90 plus 14 jours d'isolation) pour le second groupe.

⁵ WAHIS : Système mondial d'information sanitaire (de l'OIE).

⁶ PVS : Performance des Services vétérinaires.

Annexe XXII A (suite)

Il a également été convenu que les chevaux provenant d'une population qui, historiquement, satisfaisait aux critères sanitaires définis pour les chevaux HHP étaient éligibles au statut HHP en effectuant une période d'isolation de 14 jours, à condition de répondre à toutes les exigences requises en matière de contrôle sanitaire et de certification (autres que la séparation pendant 90 jours d'autres chevaux ne possédant pas un niveau de santé équivalent au HHP).

En ce qui concerne les critères applicables aux écuries dans lesquelles seront installés les chevaux HHP pendant la période de qualification de 76/90 jours (« écuries de préparation »), il a été convenu qu'il n'y avait aucune exigence particulière concernant les bâtiments et l'équipement de ces écuries, contrairement aux écuries utilisées pour les 14 jours restants d'isolation. Toutefois, au cours de la période de préparation, le statut sanitaire des autres chevaux présents dans l'écurie doit être contrôlé dans le cadre d'une stratégie de surveillance. Pour que cette surveillance soit fiable dans les pays « dont on ne connaît pas le statut sanitaire », aucun cheval ne peut entrer dans l'écurie de préparation pendant la période de qualification et le cheval en cours de préparation ne peut être déplacé dans d'autres écuries ou participer à une manifestation. Pour les pays « dont on ne connaît pas le statut sanitaire », la période d'isolation de 14 jours doit se dérouler selon un système de gestion de vide sanitaire et dans une écurie inscrite auprès de l'organisme équestre habilité en tant que local HHP approuvé. Inversement, pour les pays « dont on connaît le statut sanitaire », les chevaux en cours de préparation peuvent se déplacer pour participer à des manifestations, à condition qu'ils ne soient en contact qu'avec des chevaux présentant un niveau de santé équivalent au HHP. Aucun déplacement n'est autorisé au cours de la période d'isolation de 14 jours.

Le Groupe a discuté de la nécessité de fournir une protection contre les vecteurs de maladies dans l'écurie HHP habilitée utilisée pour la période d'isolation de 14 jours et a conclu qu'il n'était pas nécessaire d'introduire une norme sur la protection contre les vecteurs.

Considérant l'achèvement d'un cycle de déplacements internationaux de 90 jours et la période minimale de séjour dans le pays de résidence habituelle avant d'entamer un nouveau cycle de déplacements internationaux, le Groupe a décidé qu'il n'était pas nécessaire de préciser une période de résidence donnée, puisque les chevaux n'avaient pas perdu leur statut HHP au cours de leur précédent voyage de 90 jours. Toutefois, les Autorités vétérinaires des pays de résidence habituelle pouvaient demander la reconfirmation du statut sanitaire d'un cheval HHP (par ex. pour la dourine, l'artérite virale équine [AVE], l'anémie infectieuse équine [AIE], la morve, la piroplasmose et, en Asie, pour l'encéphalite japonaise[EJ]) dans les 42 heures suivant le retour dans le pays de résidence habituelle. Le Docteur Füssel a rappelé que l'ensemble du système reposait sur la condition préalable selon laquelle le pays de résidence habituelle devait laisser revenir le cheval.

À des fins de cohérence avec le projet de certificat sanitaire HHP (voir le point 7 ci-dessous), il a été convenu que quatre maladies (l'encéphalomyélite équine de l'Est et de l'Ouest [EEE, EEO], l'encéphalite japonaise et la rage) feraient l'objet d'une déclaration obligatoire dans le pays de résidence habituelle (ou le pays d'exportation, couvrant ainsi le pays de résidence habituelle plus les pays visités ?).

Le Groupe a discuté des responsabilités incombant au secteur équestre et aux Autorités vétérinaires et a confirmé que la présence vétérinaire devait se composer d'au moins un vétérinaire traitant (secteur privé), d'un vétérinaire officiel (tel que défini dans le *Code terrestre*) et d'un vétérinaire habilité par l'Autorité vétérinaire à établir un certificat sanitaire pour les chevaux HHP et enregistrer les locaux et les sites de manifestations HHP.

7. Certificat sanitaire HHP

Le Groupe a discuté de la proposition consistant à modifier le point 1b)⁷ (sur la peste équine) de la section IV. L'OIE a mis en place un système permettant de reconnaître officiellement le statut indemne de pays ou de zones au regard de l'infection par le virus de la peste équine. Compte tenu de l'introduction récente de ce système et du fait que de nombreux Pays Membres de l'OIE n'ont pas encore eu le temps de monter leur dossier en vue d'obtenir cette reconnaissance officielle, il convenait d'introduire une alternative à titre de mesure transitoire. Le Groupe a décidé d'appliquer les dispositions actuelles énoncées dans le *Code terrestre*. Celles-ci couvrent le statut sanitaire officiel et la possibilité d'importer des chevaux en provenance de pays ou de zones infectés, comme indiqué à l'article 12.1.9., plus précisément au paragraphe 3c) (après avoir été maintenus isolés pendant au moins 14 jours dans une écurie protégée contre le vecteur de la maladie et après avoir été soumis à une épreuve d'identification de l'agent pathogène).

⁷ Actuellement : « Le pays ou la zone est officiellement reconnu indemne de peste équine et aucun cas de la maladie n'a été rapporté dans le pays/la zone au cours des 12 mois précédant la date d'exportation du cheval » - excluant ainsi la plupart des pays africains du concept HHP.

Annexe XXII A (suite)

Il a été proposé de modifier le point 2 c)⁸ de la section IV en introduisant le libellé « Immédiatement avant l'exportation » et d'ajouter un paragraphe e) indiquant que les chevaux ont séjourné dans des locaux ou des sites de manifestations HHP tout au long de leur voyage. De plus, il convenait de clarifier le point 2a) en ajoutant « les exigences en matière de certification sanitaire requérant 3 mois sans EEV⁹, morve et AIE » et en supprimant les « locaux HHP » de la même phrase.

Le Groupe s'est interrogé, au point 3c)¹⁰ de la section IV couvrant la grippe équine, sur le risque de survaccination contre la grippe équine des chevaux en fréquents déplacements. La Docteure Ann Cullinane a suggéré de proposer aux propriétaires l'alternative consistant à utiliser le taux d'anticorps du cheval pour attester de sa protection contre la maladie. Ainsi, le fait de soumettre les chevaux à des tests après un cycle de déplacements internationaux de 90 jours offrait une bonne alternative et il semblait tout indiqué de recommander d'effectuer une SRH¹¹ à l'instar de ce qui était énoncé dans le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* (ci-après désigné « *Manuel terrestre* »), cette épreuve ayant été entièrement validée. Il convenait donc d'introduire cette option dans le certificat sanitaire HHP.

8. Lignes directrices révisées sur la biosécurité

Les lignes directrices sur la biosécurité ont été révisées à la lumière des conclusions formulées à l'issue des deux réunions des sous-groupes d'experts, au cours desquelles le chapitre sur les « écuries d'origine » a pu être rédigé, l'introduction révisée et quelques modifications introduites dans d'autres chapitres.

Le Groupe a discuté afin de savoir si ces lignes directrices devaient cibler un vaste public, composé du secteur équestre et des Autorités vétérinaires, ou si elles devaient être spécifiques à la sous-population HHP. Le Groupe a conclu que ce document exhaustif était très utile et pourrait servir de document de référence aux deux parties prenantes susmentionnées. Toutefois, il convenait, pour l'heure, de n'y apporter aucun amendement et de rédiger à partir de ce dernier un document succinct et concis dédié à la sous-population HHP qui serait utilisé par les Autorités vétérinaires, afin de les aider à accomplir les différentes tâches spécifiques à la certification s'inscrivant dans le système HHP.

Le Docteur Barcos a proposé une définition de la sous-population HHP qui fera l'objet d'une discussion avec la Commission du Code en vue de son éventuelle adoption dans le *Code terrestre* en 2015.

Projet de définition

Désigne les chevaux (équidés) enregistrés placés sous supervision vétérinaire permanente afin de veiller à la bonne application et mise en œuvre des normes de l'OIE spécifiques à cette sous-population, couvrant la coopération entre les Services vétérinaires et les centres équestres, ainsi que la vaccination, les analyses de laboratoire, la quarantaine, l'identification individuelle, le suivi, les performances, la biosécurité et le bien-être, entre autres, dans le seul but de participer à des manifestations et des courses hippiques internationales dans le cadre de déplacements temporaires.

Le Professeur Peter Timoney a souligné le besoin urgent de sensibiliser le secteur équestre, les propriétaires et les organisateurs de manifestations équestres à l'importance de la biosécurité. Le Docteur Murray a ajouté que pour toutes ces raisons, les lignes directrices sur la biosécurité devaient être revues et entérinées sans réserve par la FEI et l'IFHA avant d'être publiées.

⁸ Actuellement : « Avant l'exportation... ».

⁹ EEV : encéphalomyélite équine vénézuélienne.

¹⁰ Actuellement : « Le cheval a été immunisé.... 21 à 90 jours avant l'exportation... ».

¹¹ SRH = hémolyse radiale simple.

Annexe XXII A (suite)

Le Groupe a ensuite discuté de certains points spécifiques figurant dans le document qui devaient être clarifiés et a pris les décisions suivantes :

- Page 4, définition, supprimer le mot « status » (« statut ») ;
- Section 2.2.2, page 23, 8^e point : remplacer le terme « exporting » (« exportateur ») par celui de « host » (« hôte ») et ajouter le surra (*Trypanosoma evansi*) aux maladies nécessitant une protection contre les vecteurs ; remplacer par « vector protected » (« protégé contre les vecteurs ») l'expression « insect proof » (« protégé contre les insectes ») ;
- Section 2.2.4, page 24, 4^e point : supprimer le mot « internationally » (« internationalement ») ;
- Section 2.8.5, page 42. Le Docteur Kettle a rejeté certaines parties de cette section et a proposé de fournir un nouveau libellé.

9. La nécessité d'introduire de nouveaux chapitres dans le Code terrestre

Le Groupe a convenu de la nécessité d'introduire un nouveau chapitre sur le surra (*Trypanosoma evansi*) ainsi qu'un chapitre présentant l'approche globale adoptée pour les six maladies prioritaires couvertes par le certificat délivré dans le cadre des déplacements de chevaux HHP. Il faudrait demander à la Commission scientifique de créer un Groupe ad hoc sur le Surra (*Trypanosoma evansi*).

10. Zones indemnes de maladies des équidés (EDFZ)

La Docteure Münstermann a présenté brièvement l'état d'avancement de l'EDFZ temporaire instaurée par la République de Corée à l'occasion des Jeux asiatiques en 2014, et la demande soumise par l'Azerbaïdjan afin d'établir une EDFZ permanente dans la péninsule d'Absheron. Ce qui a amené le Groupe à s'interroger sur la nécessité de développer des lignes directrices plus formelles pour les EDFZ à l'instar de celles publiées sur le site Web de l'OIE. L'élaboration de lignes directrices plus formelles pourrait s'accompagner d'un questionnaire couvrant les points à traiter par un pays lorsqu'il crée une EDFZ, telles la structure de ses Services vétérinaires, l'existence d'une législation offrant une base juridique à la création de telles zones et les capacités de surveillance dont il dispose (par ex., les laboratoires et d'autres infrastructures). La déclaration d'EDFZ étant une « auto-déclaration de statut indemne » en vertu de l'article 1.6. du *Code terrestre*, la question s'est alors posée de savoir si des indications plus détaillées étaient nécessaires. Le Groupe a convenu de développer les deux types de lignes directrices après avoir finalisé les documents les plus urgents, tels que le certificat sanitaire HHP, le plan d'application concrète du concept HHP et les lignes directrices sur la biosécurité HHP.

Dans ce contexte, la question de la possibilité d'adopter une approche EDFZ dans les pays où la peste équine est endémique a été soulevée. Puisqu'il s'agit d'une *auto-déclaration*, rien ne peut empêcher un pays d'utiliser une telle approche pour la peste équine ; toutefois, la question demeure de savoir si cette déclaration sera acceptée par d'autres pays. Le Docteur Kris de Clercq a souligné l'importance de suivre la politique de l'OIE en matière de reconnaissance officielle et a noté que l'OIE ne publierait pas d'auto-déclaration pour le statut indemne de fièvre aphteuse ou de toute autre maladie dont le statut sanitaire faisait l'objet d'une reconnaissance officielle.

Le Groupe a conclu que la déclaration auprès de l'OIE du statut indemne d'une zone ou de l'intégralité du territoire d'un pays était préférable en toutes circonstances. Il a toutefois approuvé, à titre de mesure transitoire, la possibilité de délivrer un certificat pour les chevaux en vertu de l'article 12.1.9. (point 3c) (voir le point 7 de l'ordre du jour). Le Groupe était conscient des problèmes que pouvaient rencontrer un cheval lors d'un voyage en raison de sa vaccination contre la peste équine.

Suite à cette discussion, le Docteur Alberto Gomez da Silva a présenté l'état d'avancement des Jeux olympiques à Rio de Janeiro (Brésil) en 2016. Il a informé le Groupe que le Brésil construisait actuellement un nouveau manège pour les épreuves hippiques et que le pays avait l'intention d'adopter les approches spécifiques aux concepts HHP et EDFZ dans le cadre de cet événement. La Fédération équestre nationale, quant à elle, n'avait pas encore communiqué les dates des événements tests qui se tiendraient en 2015. De surcroît, le Brésil n'avait pas commencé à élaborer les exigences officielles en matière d'importation pour les Jeux olympiques. Le Docteur Barcos s'est rangé à l'avis du Docteur da Silva concernant la nécessité de faire participer les pays du Mercosur¹² aux préparatifs et a proposé de contacter le Secrétariat du Mercosur afin d'accélérer le développement de conditions harmonisées pour l'importation temporaire de chevaux en provenance de la région à destination du Brésil.

¹² Mercosur = Mercado Común del Sur ; les pays membres sont l'Argentine, le Brésil, le Paraguay, l'Uruguay et le Venezuela.

11. Projets de recherche

Grippe équine (GE) : la grippe équine avait déjà été identifiée comme une maladie prioritaire devant bénéficier d'un soutien dans le domaine de la recherche, au cours de la précédente réunion du Groupe.

La Docteure Cullinane a présenté brièvement les conclusions issues de la réunion du programme STAR-IDAZ¹³ de l'OFFLU¹⁴ qui s'est tenue au Siège de l'OIE en avril 2014 afin de développer un programme de recherche mondial sur l'influenza animale. Les priorités immédiates identifiées en matière de recherche sur la grippe équine étaient la validation d'une épreuve de transcription inverse couplée à la réaction d'amplification en chaîne de polymérase (RT-PCR) dans le cadre des normes de l'OIE et le développement de programmes de vaccination fondés sur des données factuelles. La Docteure Cullinane a informé le Groupe que, selon la disponibilité de fonds, les quatre Laboratoires de référence de l'OIE pour la grippe équine avaient accepté de travailler ensemble afin de valider une épreuve RT-PCR sous l'égide du Groupe d'experts de l'OIE chargés de la surveillance et de la composition des vaccins contre la grippe équine. Tous les pays seraient invités à prendre part à ce processus afin que la désignation de ce test en qualité d'épreuve prescrite repose sur un large consensus international. Le Professeur Alan Guthrie a demandé si l'épreuve serait spécifique à la grippe équine ou si celle-ci s'appliquerait à toutes les influenzas animales. On lui a répondu que le Groupe d'experts susmentionné était parvenu au consensus suivant : cette épreuve serait un test appliqué à toutes les influenzas animales capable de détecter d'autres virus de l'influenza de type A, à l'instar des virus de l'influenza aviaire qui peuvent franchir la barrière des espèces et infecter les équidés. Ce fut le cas en Chine (Rép. populaire de) en 1989 et, plus récemment, avec le virus hautement pathogène de l'influenza aviaire H5N1 en Égypte.

La Docteure Cullinane a également fait le point sur l'étude menée sur les programmes de vaccination qui avait été initialement soumise au Groupe lors de sa réunion en octobre 2013. L'objectif de cette étude visait à déterminer à quel moment il convenait d'administrer à un cheval, dans le cadre de son programme de vaccination, un vaccin contre la grippe à un intervalle régulier de 6 mois et à partir de quand une injection annuelle de rappel suffisait. Après de plus amples discussions, il a été convenu que l'étude serait élargie afin de déterminer l'effet de l'administration de doses de rappel tous les 90 jours, à l'instar de ce qui pouvait se produire dans le cadre des certificats sanitaires HHP. Le Groupe a recommandé de financer les deux études.

Morve : Le Docteur Stéphan Zientara a présenté dans les grandes lignes les progrès accomplis dans le cadre d'un projet consistant à développer un test d'immuno-absorption enzymatique (ELISA) pour la morve, à l'instar de ce qui avait déjà été présenté lors de la réunion du Groupe en octobre 2013. Un prototype de test ELISA fondé sur une fraction antigénique brute de *B. mallei* a été développé. Les sérums pakistanais composés de sérums d'équidés (chevaux et mulets) réellement infectés et éventuellement exposés, les sérums brésiliens prélevés dans les exploitations présentant un foyer de morve et les sérums recueillis dans les zones indemnes de morve ont été analysés. Les résultats préliminaires indiquaient une bonne spécificité et une bonne sensibilité pour ce nouveau test ELISA. La spécificité, mesurée à partir de 485 sérums collectés dans des zones indemnes de morve, était de 98,8 %. Les 6 sérums qui ont donné un résultat douteux ou positif avaient une valeur S/P comprise entre 43 et 70 %. Une légère adaptation de la valeur seuil permettrait d'améliorer sensiblement la spécificité afin qu'elle atteigne 99,6 %. Afin de valider entièrement le test, il fallait prélever des sérums frais sur des animaux infectés, ce qui permettrait de mieux définir les critères d'interprétation.

Puis, il a indiqué que, nonobstant les progrès accomplis dans le cadre de ce projet financé par l'UE, l'apport de nouveaux financements permettrait d'accélérer sa progression. Le Docteur Murray a proposé d'en soumettre les détails au Groupe pour examen.

Fourme : Le Docteur Zientara a fait le point sur une proposition de projet de recherche portant sur le traitement de *T. equiperdum* qui avait été discutée lors de la réunion du Groupe ad hoc de l'OIE sur les trypanosomiasis non transmises par la mouche tsé-tsé en mai 2014. Il avait été conclu que l'on ne devait pas s'attendre, dans un proche avenir, à la mise à disposition d'un test permettant de différencier clairement *T. evansi* de *T. equiperdum*. Le succès d'une telle étude permettrait d'apporter des modifications importantes dans la réglementation couvrant cette maladie, puisque les chevaux infectés étaient castrés (mâle) ou euthanasiés. Le Groupe n'a pas manifesté de grand enthousiasme à l'égard de cette proposition, au moins pour l'instant.

Peste équine : La Docteure Münstermann a informé le Groupe qu'un essai circulaire sur les différentes épreuves RT-PCR serait effectué par les quatre Laboratoires de référence de l'OIE auquel le laboratoire du Professeur Guthrie à l'Université de Pretoria et du Docteur Zientara à l'Anses¹⁵, Paris, étaient invités à prendre part.

Elle a également encouragé le Groupe à soutenir les initiatives consistant à développer des vaccins plus efficaces contre la peste équine, notamment des vaccins DIVA¹⁶.

¹³ OFFLU : Réseau scientifique mondial conjoint OIE/FAO pour le contrôle de l'influenza animale.

¹⁴ STAR-IDAZ : Programme d'alliances stratégiques mondiales en faveur de la coordination de la recherche concernant les principales maladies infectieuses animales et zoonoses.

¹⁵ Anses : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

¹⁶ DIVA: différenciation entre animaux infectés et vaccinés.

Annexe XXII A (suite)

12. Stratégie de communication pour le concept HHP

Mme Inka Sayed a présenté dans les grandes lignes une étude visant à développer une stratégie de communication pour le concept HHP. Le Groupe a convenu que celle-ci offrait une excellente occasion d'améliorer la communication avec les Services vétérinaires, en particulier les CVO¹⁷ et les Délégués auprès de l'OIE. Le Docteur Barcos s'est exprimé sur le renouvellement fréquent des Délégués des Amériques auprès de l'OIE (13 nouveaux CVO depuis 2012), ce qui illustre la nécessité de développer des messages clairs à l'attention des différentes parties prenantes et de les diffuser en conséquence.

Le besoin de disposer d'une « personne chargée d'assurer la liaison avec le secteur équestre » au sein du gouvernement a été réitéré et le Docteur Barcos a rappelé au Groupe que c'était l'une des recommandations issues de la réunion OIE/FEI sur les déplacements internationaux de chevaux qui s'était tenue au Panama en 2012. Le Professeur Timoney a ajouté que cette fonction avait existé aux États-Unis d'Amérique puis été supprimée, et a récemment été rétablie sous la pression du secteur équestre. La Docteure Münstermann a proposé d'effectuer un sondage auprès des Représentants régionaux de l'OIE afin de déterminer le nombre de Services vétérinaires possédant un « fonctionnaire chargé d'assurer la liaison avec le secteur équestre », ce qui permettrait au secteur équestre de concentrer ses efforts de lobbying auprès des pays n'en disposant pas.

Le Docteur Murray a conclu que la communication constituait un élément clé pour faire progresser le concept HHP et que le secteur équestre devait jouer un rôle de premier plan dans la diffusion de ces messages. Il a ajouté que, lorsque l'OIE et la FEI auraient examiné le rapport de Mme Sayed, le Groupe serait disposé à superviser la mise en œuvre de la stratégie de communication.

13. Le point sur le programme d'activités du projet HHP

La Docteure Münstermann a présenté le programme d'activités du projet HHP et a souligné les points qu'il fallait modifier afin de refléter les décisions du Groupe. Le Docteur Barcos a identifié trois réunions prévues aux Amériques susceptibles d'offrir un espace de discussion sur le concept HHP. Il s'agissait : du séminaire adressé aux points focaux de l'OIE pour la communication ; du séminaire adressé aux points focaux pour les laboratoires ; et d'une réunion faisant suite à la Conférence régionale sur les déplacements internationaux de chevaux qui s'est tenue au Panama en 2012. Le Groupe a convenu d'envisager l'organisation d'une réunion en Afrique et le Docteur Füssel a proposé qu'elle se tienne fin 2015 en vue d'une éventuelle participation aux Jeux olympiques au Brésil. Le Docteur Murray a ajouté qu'une Conférence interrégionale sur les déplacements internationaux de chevaux se tiendrait à Dubaï fin septembre et que certains pays africains pouvaient d'ores et déjà y être conviés. Le Docteur Graeme Cooke a indiqué que les pays de l'Europe de l'Est avaient également manifesté un intérêt pour la tenue d'une telle conférence.

14. Discussion générale et prochaines réunions

En vue d'évaluer l'efficacité de ce Groupe, le Docteur Murray a ouvert la discussion afin de savoir si l'approche adoptée devait être modifiée. De l'avis général, il était impératif d'avoir un grand groupe, composé de représentants du secteur équestre, de représentants des gouvernements et d'experts en maladies des équidés, afin de « mettre à l'épreuve » les progrès accomplis. Toutefois, l'obtention de résultats concrets par de petits sous-groupes d'experts était également indispensable. Le Docteur Barcos a proposé d'inclure les Représentants régionaux de l'OIE dans la liste de diffusion des rapports du Groupe pour qu'ils puissent mieux transmettre les résultats. Le Docteur McEwan a encouragé le Groupe à diffuser rapidement toute correspondance et les discussions effectuées par voie électronique. Puis, le Docteur de Clercq a ajouté que les discussions couvrant des thèmes tels que le certificat sanitaire HHP et les lignes directrices pour l'application concrète du concept HHP ne devaient pas se prolonger. En effet, les pays soumettraient déjà suffisamment de commentaires en la matière !

Le Docteur Murray a insisté une fois encore sur l'importance cruciale que revêtent les commentaires soumis en temps opportun par les Membres sur les projets de documents ou les questions qui leur sont soumis. Ceux-ci sont d'autant plus importants qu'ils permettent au Groupe de comprendre et de prendre en considération l'avis de chacun lors de ses réunions ou de celles des sous-groupes.

La prochaine réunion plénière du Groupe se tiendra en avril 2015. Les dates seront communiquées ultérieurement au plus près de la réunion.

Il faudra convoquer un sous-groupe d'experts qui finalisera le certificat HHP et les lignes directrices pour l'application concrète du concept HHP en juillet afin de respecter les délais fixés pour la soumission des documents à la Commission scientifique et à la Commission du Code en août.

¹⁷ CVO : Chef des Services vétérinaires.

15. Conclusions et actions en découlant

Le Docteur Murray a récapitulé les principales conclusions, comme suit :

Réunion d'un sous-groupe :

- Le convoquer en juillet pour finaliser le rapport sur le certificat sanitaire HHP à délivrer lors de déplacements internationaux et les lignes directrices pour l'application concrète du concept HHP, qui seront examinés par la Commission scientifique et la Commission du Code au cours de leurs réunions respectives en septembre 2014.

Commentaires sur le nouveau chapitre du Code terrestre :

- Conserver l'acronyme « HHP » au lieu de le remplacer par « HHS ».

Révision ou développement de chapitres du Code terrestre :

- Réviser le chapitre 8.8. (EJ) et le chapitre 12.4. (EEO et EEE) du *Code terrestre* afin d'inclure un libellé similaire à celui du chapitre 8.17. (Fièvre de West Nile) « *Il est interdit aux Pays Membres d'imposer des restrictions commerciales aux hôtes considérés comme des impasses épidémiologiques tels que les chevaux* » ;
- Développer un nouveau chapitre sur le surra (*Trypanosoma evansi*) ;
- Réviser le chapitre 12.6. (Grippe équine) afin d'inclure la possibilité d'effectuer des tests après la vaccination pour détecter les animaux présentant une faible réponse ;
- Développer un chapitre sur les six maladies importantes pour les chevaux HHP en commençant par rédiger un article scientifique ;
- Développer un chapitre sur le certificat sanitaire HHP accompagné d'un « manuel sur la gestion des chevaux HHP ».

Révision des chapitres du Manuel terrestre :

- Préparer une demande à adresser à la Commission des normes biologiques de l'OIE afin qu'elle envisage de limiter le chapitre 2.5.13. aux seules souches pathogènes de l'EEV.

Développement/finalisation d'autres lignes directrices :

- Rédiger des lignes directrices succinctes et concises sur la certification HHP à l'attention des Autorités vétérinaires à partir des lignes directrices complètes sur la biosécurité ;
- Réviser et élargir les lignes directrices actuelles sur l'EDFZ en ajoutant une check-list de type questionnaire, à publier sur le site Internet de l'OIE, présentant toutes les exigences requises en la matière pour établir une EDFZ ;
- Développer un guide sur l'auto-déclaration d'une EDFZ.

Projets de recherche :

- Développer un appel à propositions pour les projets prioritaires sur la grippe équine ;
- Inviter les Membres du Groupe à soumettre des propositions ou réviser des propositions de projets de recherche.

Annexe XXII A (suite)Stratégie de communication :

- Développer une stratégie pilote de communication d'ici la fin du mois d'août dans le cadre de consultations avec les représentants des Autorités vétérinaires et des fédérations équestres nationales.

Programme d'activités

- Actualiser le programme d'activités de manière à prendre en compte les conclusions issues de la réunion du Groupe.

16. Recommandations

La réunion tirant à sa fin, le Docteur Murray a rappelé que le secteur équestre devait approuver sans réserve le travail effectué par ce Groupe car ce sont la FEI et l'IFHA qui mettront en œuvre les recommandations formulées par le Groupe. Il a, une fois encore, souligné la nécessité de disposer d'une « personne chargée d'assurer la liaison avec le secteur équestre » au sein des Autorités vétérinaires, et il a également encouragé le secteur équestre à appuyer cette proposition.

Puis, il a remercié les participants pour leurs contributions. Il s'est tout particulièrement réjoui des progrès accomplis dans un domaine à la fois nouveau et difficile, et a remercié l'OIE pour le soutien considérable que l'Organisation apportait au Groupe.

.../Annexes

Annexe XXII A (suite)

Annexe I

**QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES DÉPLACEMENTS
INTERNATIONAUX DE CHEVAUX DE COMPÉTITION**

Paris, 2 - 4 juin 2014

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Compte rendu de la troisième réunion
 4. Examen des activités achevées et en cours de développement
 5. Conclusions issues de la 82^e Session générale de l'OIE
 6. Application concrète du concept HHP
 7. Certificat sanitaire HHP
 8. Lignes directrices révisées sur la biosécurité
 9. La nécessité d'introduire de nouveaux chapitres dans le *Code terrestre*
 10. Zones indemnes de maladies des équidés (EDFZ)
 11. Projets de recherche
 12. Stratégie de communication pour le concept HHP
 13. Le point sur le programme d'activités du projet HHP
 14. Discussion générale et prochaines réunions
 15. Conclusions et actions en découlant
 16. Recommandations
-

Annexe XXII A (suite)

Annexe II

**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES DÉPLACEMENTS
INTERNATIONAUX DE CHEVAUX DE COMPÉTITION**

Paris, 2 - 4 juin 2014

Liste des participants

MEMBRES

Professeure Ann Cullinane

Chef de l'Unité Virologie
Irish Equine Centre
Johnstown
Naas - Co. Kildare
IRLANDE
Tél. : +353-45 86.62.66
Fax : +353-45 86. 62.73
acullinane@equine-centre.ie

Docteur Richard Newton

Head of Epidemiology and Disease
Surveillance
Animal Health Trust, Lanwades Park,
Kentford
Newmarket, Suffolk CB8 7UU
ROYAUME-UNI
Tél. : +01638 751000 ext 1266
richard.newton@aht.org.uk

Docteur Alberto Gomes da Silva

Responsable du contrôle des
déplacements d'équidés et de la santé
équine
Coordination de la quarantaine et du
contrôle des mouvements d'animaux
Ministério da Agricultura,
Pecuária e Abastecimento
Esplanada dos ministérios
Bloco-d, Anexo A, Sala 305
70043-900 Brasília, DF
BRÉSIL
Tél. : + 61 2182735
Fax : + 61 2244180
alberto.gomes@agricultura.gov.br

Professeur Peter Timoney

Maxwell H. Gluck Equine Research
Center
Department of Veterinary Science
Université du Kentucky
108 Gluck Equine Research Center
Lexington, Kentucky 40546-0099
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
ptimoney@uky.edu

Professeur Alan J. Guthrie

Equine Research Centre
Private Bag X04
Onderstepoort 0110
AFRIQUE DU SUD
Tél. : (27-12) 529-8068
Fax : (27-12) 529-8301
alan.guthrie@up.ac.za

Docteur Alf-Eckbert Füßel

Chef de Secteur
DG SANCO/D1
Rue Froissart 101-3/67
B-1040 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. : +32-2 295 08 70
Fax : +32-2 295 31 44
alf-eckbert.fuessel@ec.europa.eu

Docteur Stéphan Zientara

ANSES/INRA/ENVA
Directeur de l'UMR 1161
23 Avenue du Général de Gaulle
94703 Maisons-Alfort
FRANCE
Tél. : + 33 - (0)1 43 96 72 80
s.zientara@vet-alfort.fr

Docteur Graeme Cooke

Directeur du Service vétérinaire
Fédération équestre internationale
HM King Hussein I Building
Chemin des Délices 9
1006 Lausanne
SUISSE
graeme.cooke@fei.org.jp

Docteur John McEwan

Premier vice-président de la FEI et
président du Comité vétérinaire de la FEI
Fédération équestre internationale
HM King Hussein I Building
Chemin des Délices 9
1006 Lausanne
SUISSE
johnmcewan@theglyn.fsnet.co.uk
johnmcewan1@me.com

Docteur Anthony Kettle

BVSc BSc DipSc MSc MBA MRCVS
MACVSc
Directeur du Service vétérinaire
Dubai Racing Club
Tél. : (971) 4 336 1626
Fax : (971) 4 336 1579
Portable : (971) 50 459 4348
anthony.kettle@dubairacingclub.com

Docteur Kenneth Lam

Vétérinaire consultant
Hong Kong Jockey Club
Département de la réglementation
vétérinaire et des relations internationales
Sha Tin Racecourse, Sha Tin, NT
HONG KONG
Portable : +852- 9497 1303
kenvet@usa.net

Docteur Gardner Murray

Conseiller spécial auprès de l'OIE
4, Weingarth Street, Holder
Canberra, ACT 2611
AUSTRALIE
gardner.murray@grapevine.com.au

Représentant de la Commission scientifique

Docteur Kris De Clercq
Centre d'Etudes et de Recherches Vétérinaires
et Agrochimiques de Ukkel
CODA/CERVA/VAR
Département de Virologie
Section Maladies épidémiologiques
Groeselenberg 99
B-1180 Ukkel
BELGIQUE
Tél. : +32-2 379.04.00
krdec@coda-cerva.be

Représentant de la Commission du Code

Docteur Etienne Bonbon
Direction générale
European External Action Service (EEAS)
12 Avenue d'Eylau
75116 Paris
FRANCE
Tél. : +33(0)1 44 05 31 68
Etienne.bonbon@eeas.europa.eu

Annexe XXII A (suite)Annexe II (suite)**Observateurs**

Docteure Caterina Terminie
Fédération équestre internationale
HM King Hussein I Building
Chemin des Délices 9
1006 Lausanne
SUISSE
caterina.terminie@fei.org.jp

Docteure Inka Sayed
Fédération équestre internationale
HM King Hussein I Building
Chemin des Délices 9
1006 Lausanne
SUISSE
inka.sayed@fei.org.jp

Siège de l'OIE

Docteur Brian Evans
Directeur général adjoint
Chef du Service scientifique et technique de l'OIE
12 rue de Prony
75017 Paris
France
b.evans@oie.int

Docteure Susanne Münstermann
Service scientifique et technique de l'OIE
s.munstermann@oie.int

Docteure Sarah Kahn
Consultante auprès de l'OIE
Argentine
s.kahn@oie.int

Docteur Luis Osvaldo Barcos
Représentant régional de l'OIE pour les Amériques
Argentine
l.barcos@oie.int



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Annexe XXII B

Original : anglais
Juin 2014

RAPPORT DE LA RÉUNION D'UN SOUS-GROUPE DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX DE CHEVAUX DE COMPÉTITION

Paris, 10 - 11 avril 2014

Un Sous-groupe d'experts du Groupe ad hoc de l'OIE sur les déplacements internationaux de chevaux de compétition s'est réuni au Siège de l'OIE, les 10 et 11 avril 2014. La tâche confiée à ce sous-groupe consistait à décrire l'application concrète du concept de chevaux présentant un niveau supérieur de santé et de performances dans l'écurie d'origine, sur le site d'une manifestation et pendant le transport.

Remarque : dans le présent rapport, les termes « écurie d'origine » et « locaux (ou site) de résidence habituels » sont équivalents.

1. Ouverture de la réunion

Le Docteur Brian Evans, Directeur général adjoint et Chef du Service scientifique et technique, a accueilli les membres du sous-groupe au nom du Directeur général. Le Docteur Gardner Murray, Président du Groupe ad hoc, ne pouvant assister à la réunion s'est fait excuser.

La Docteure Susanne Münstermann, du Service scientifique et technique, a fait le point sur les activités menées depuis la dernière réunion du Groupe ad hoc sur les déplacements internationaux de chevaux de compétition (ci-après désigné « Groupe ad hoc ») en octobre 2013. Les principaux points abordés étaient les suivants : (i) la réunion organisée par la Fédération internationale des autorités hippiques (IFHA) à Hong Kong, à laquelle ont participé plusieurs membres du Groupe ad hoc et au cours de laquelle le concept de « niveau supérieur de santé et de performances » (HHP) a été présenté au Comité international sur les déplacements internationaux de chevaux (IMHC) de l'IFHA ; (ii) la réunion régionale organisée par l'OIE, en collaboration avec la Fédération équestre internationale (FEI) et l'IFHA, à Hong Kong en février 2014 afin de comparer les réglementations actuellement en vigueur en matière d'importation dans la Région, à partir des réponses fournies par les Pays Membres au questionnaire qui leur avait été adressé ; (iii) l'examen par la Commission scientifique pour les maladies animales et la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres des commentaires soumis par les Pays Membres de l'OIE sur le projet de chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après désigné « Code terrestre ») ayant trait à la *sous-population de chevaux présentant un niveau supérieur de santé et de performances* au cours de leurs réunions respectives en février ; et (iv) la visite organisée par l'OIE et la FEI en Azerbaïdjan afin d'évaluer la possibilité d'instaurer une zone indemne de maladies des équidés (EDFZ) dans la péninsule d'Absheron.

La Docteure Münstermann a indiqué que les conclusions issues des discussions menées au cours de cette réunion figureraient dans les lignes directrices sur la biosécurité.

2. Désignation du président et du rapporteur

La réunion était présidée par le Docteur Alf Füssel. La Docteure Münstermann et la Docteure Kahn ont fait office de rapporteurs.

L'ordre du jour figure dans l'annexe I, les termes de référence dans l'annexe II et la liste des participants dans l'annexe III.

Annexe XXII B (suite)

3. Mesures de biosécurité et gestion dans l'écurie d'origine

La période de préparation de 90 jours a servi de point de départ à la discussion. Le projet de certificat sanitaire pour les chevaux présentant un niveau supérieur de santé et de performances (HHP) définit cette période comme suit : « le cheval est resté pendant au moins 90 jours sans interruption dans un local ou des locaux qui répondent aux exigences en matière de certification sanitaire exigées pour un local HHP ». Pour qu'un cheval obtienne le statut HHP, les contrôles sanitaires à effectuer au cours de cette période préparatoire doivent comprendre l'exécution d'un test de dépistage de la morve (lorsque le pays d'origine n'est pas indemne de la maladie), d'un test de dépistage de l'anémie infectieuse des équidés (AIE) et l'inoculation d'un vaccin contre la grippe équine. Les exigences en place requièrent aussi que le pays ou la zone de résidence du cheval soit indemne de peste équine¹⁸ (le pays est officiellement reconnu indemne de la maladie ou bien aucun cas de peste équine n'a été observé au cours des 2 dernières années et la vaccination n'y est plus pratiquée depuis au moins 12 mois) et indemne d'encéphalomyélite équine vénézuélienne (EEV) depuis au moins 2 ans.

Le statut sanitaire du pays de résidence du cheval au regard des maladies des équidés permet de déterminer le type de surveillance requis pour tous les autres équidés présents dans l'écurie d'origine et les exigences concernant le dépistage de la morve et de l'AIE. Tous les équidés de l'écurie d'origine doivent être vaccinés contre la grippe équine à moins que le pays ne soit indemne de la maladie. Lorsque le statut sanitaire du pays ou de la zone n'est pas connu, le cheval pour lequel le statut HHP est demandé doit être déplacé à la fin de la période de préparation de 90 jours dans une installation HHP distincte, où il passera la période d'isolation de 14 jours. Au cours de cette période, on estime que la demande d'adhésion du cheval à la sous-population HHP a été validée et qu'il doit, dès lors, ne demeurer qu'avec des chevaux HHP ou des chevaux présentant un niveau de santé équivalent ou supérieur. Dans le cas présent, la période de préparation antérieure à un déplacement international s'élève à 90 plus 14 jours.

Lorsque le statut sanitaire du pays de résidence du cheval au regard des maladies des équidés est bien connu, ou lorsque le pays a reçu l'autorisation préalable de l'Autorité vétérinaire du pays organisant la manifestation (pays à destination duquel le cheval HHP sera temporairement importé), le cheval pour lequel la demande de reconnaissance du statut HHP a été déposée peut être exporté pendant une période maximale de 90 jours. Cette approbation repose sur la confirmation du statut indemne du cheval au regard de maladies infectieuses, notamment de la morve et de l'AIE.

De plus, le statut sanitaire est également déterminé par les performances ou « l'aptitude à concourir » d'un cheval, qui est le fruit d'une santé bien maîtrisée.

Dans un tel cas, le cheval peut être maintenu pendant 76 jours dans un local ou des locaux répondant aux exigences en matière de certificat sanitaire applicables à un local HHP et peut rester dans cette écurie ou être déplacé dans une écurie HHP habilitée pour les 14 jours restants. La période de préparation correspond alors à 76 plus 14 jours.

Lorsque le cheval pour lequel la reconnaissance est demandée réside depuis longtemps dans une population présentant un niveau de santé au moins équivalent à celui d'une sous-population HHP, la période de qualification aux fins de la reconnaissance de son statut HHP se compose alors de 14 jours uniquement en se fondant sur le résultat négatif de son test de dépistage de l'AIE et de sa vaccination contre la grippe équine.¹⁹

Il a été convenu que les chevaux pouvaient être déplacés pendant la période de préparation si les conditions afférentes à la première partie (90 ou 76 jours) telles qu'indiquées au point 2a du projet de certificat sanitaire HHP (*..les locaux répondent aux exigences sanitaires applicables à un local HHP*) et à la seconde partie (14 jours) telles qu'indiquées au point 2c (*.. les locaux qui possèdent un numéro HHP*) étaient respectées.

Le Docteur Kettle a indiqué que pour les chevaux de course, le numéro d'écurie HHP sera associé à un entraîneur. Dès lors, l'ensemble de son écurie deviendra une écurie HHP, couvrant ainsi tous les chevaux qui s'y trouvent, que ceux-ci effectuent des déplacements internationaux ou non.

L'intégralité de la période de préparation de 90 jours doit se dérouler sous une supervision vétérinaire continue. Celle-ci se compose d'au moins une visite hebdomadaire effectuée par le vétérinaire habilité, d'une inspection le 1^{er} jour de la période d'isolation de 14 jours et d'une dernière visite 48 heures avant l'exportation du cheval. La responsabilité de l'inspection vétérinaire incombe au vétérinaire de l'écurie qui, dans l'idéal, doit être inscrit auprès de la FEI ou de l'IFHA et, de préférence, agréé par l'Autorité vétérinaire nationale.

¹⁸ Cette partie du certificat sanitaire doit être amendée en conséquence.

¹⁹ Cette déclaration n'a pas été énoncée telle quelle lors de la réunion, mais il semblerait qu'elle soit la conséquence logique de toutes les autres déclarations et ait été acceptée par le Groupe au cours d'échanges électroniques.

Le vétérinaire officiel doit être informé avant le début de la période d'isolation de 14 jours et averti de la date de la visite effectuée avant l'exportation dans le cadre de l'octroi du certificat sanitaire. Il est important que l'Autorité vétérinaire soit bien informée du procédé de préparation des chevaux en vue de leur exportation dans des conditions HHP.

L'Autorité vétérinaire est habilitée à mener des audits pour chacune des composantes du système HHP (locaux, sites accueillant les manifestations, points de halte), ce qui signifie qu'elle peut effectuer des visites inopinées.

Lorsque différents vétérinaires sont chargés de superviser les périodes d'isolation de 90 jours (ou 76 jours) et de 14 jours qui se déroulent dans des écuries distinctes, le vétérinaire responsable de la supervision au cours de la première période doit remettre un rapport de transition au vétérinaire responsable de la supervision de la seconde période.

La supervision vétérinaire doit être consignée pendant toute la durée de la période de préparation. De plus, pour pouvoir entrer dans les écuries durant ladite période, tous les nouveaux chevaux doivent être vaccinés contre la grippe équine et présenter un niveau de santé équivalent ou supérieur aux chevaux déjà présents.

L'unité de l'écurie dans laquelle le cheval passe les 14 jours restants (ou toute la période si l'intégralité de la supervision a été effectuée dans la même écurie) doit être séparée des autres unités présentes sur la propriété où se trouvent des chevaux non HHP. Un surveillant responsable de cette unité est chargé de veiller à ce que celle-ci réponde aux critères indiqués ci-dessous. Lorsque le statut de local HHP est accordé à cette unité, l'écurie doit alors être inscrite auprès de la FEI ou de l'IFHA en tant qu'**écurie HHP**. Le numéro d'inscription de l'écurie HHP figurera dans la base de données HHP.

Les critères applicables à l'inscription d'une unité d'écurie en tant qu'écurie HHP sont les suivants :

- Nom et coordonnées du propriétaire/de l'entraîneur, emplacement (coordonnées GPS) de l'unité, coordonnées du vétérinaire responsable de la supervision (y compris les coordonnées auxquelles il est joignable en dehors des heures de bureau)
- Bâtiments et équipement
 - L'unité se trouve à une distance minimale de 50 mètres et est séparée par une clôture de toute autre unité de la propriété contenant des chevaux
 - L'unité est dotée de moyens permettant de contrôler l'entrée des personnes et des animaux dans cette dernière
 - Des installations sont disponibles pour l'entraînement / l'exercice des chevaux. Lorsqu'elles doivent être partagées avec d'autres chevaux qui ne se préparent pas à l'adhésion à la sous-population de chevaux HHP, des mesures concrètes doivent alors être prises afin de séparer les chevaux HHP des chevaux non HHP (par ex., quels chevaux y seront entraînés les premiers)
 - Les chevaux de l'unité HHP disposent d'un équipement qui leur est propre
 - Des moyens sont disponibles pour isoler les chevaux présentant des signes de maladie infectieuse ou contagieuse
 - L'unité doit disposer de véhicules convenant au transport de chevaux HHP et de moyens permettant de nettoyer et de désinfecter ces véhicules
- Procédures de gestion
 - L'accès des chevaux et des individus à l'unité est limité ; si le personnel se rend également dans d'autres écuries, il doit alors nettoyer et désinfecter ou changer ses vêtements de dessus et ses bottes et laver et désinfecter ses mains avant d'entrer en contact avec les chevaux préparés en vue d'obtenir le statut HHP
 - Des palefreniers affectés à cette unité de l'écurie doivent vérifier tous les jours la santé et la température de chaque cheval ; (des procédures officielles normalisées couvrant ce contrôle sanitaire doivent être développées et remises aux palefreniers)

Annexe XXII B (suite)

- Il faut tenir un registre dans lequel sont consignés les résultats des inspections quotidiennes ainsi que les visites et les interventions vétérinaires ; ces données doivent être mises à la disposition de la FEI/IFHA ou de l'Autorité vétérinaire dans le cadre d'un audit si celles-ci le demandent
- Les procédures liées au nettoyage, à la désinfection, à l'alimentation et à la gestion des chevaux doivent être consignées
- Le transport des chevaux HHP doit se dérouler conformément aux procédures consignées

Lorsqu'une unité de l'écurie remplit ces conditions, le propriétaire/la personne responsable peut demander auprès de la FEI ou de l'IFHA l'inscription de l'installation en tant que local HHP. La FEI/IFHA peut, le cas échéant, demander l'approbation de l'Autorité vétérinaire. Dès que l'installation est agréée, un numéro d'inscription HHP est attribué à l'unité de l'écurie.

Pour la FEI, les conditions applicables aux écuries d'origine HHP seront couvertes par les règlements vétérinaires de la FEI.

Points de discussion :

Les conditions dans lesquelles de nouveaux chevaux peuvent entrer dans un espace ouvert ou fermé pendant la période de préparation de 90 jours ont été discutées. Compte tenu de la période prolongée (en générale de 40 jours) de séroconversion, les nouveaux arrivés peuvent compromettre le statut sanitaire du groupe en préparation, en particulier lors d'une AIE. En effet, les résultats obtenus pour un cheval pendant cette période peuvent être négatifs, puis celui-ci peut devenir infectieux une fois introduit dans l'écurie.

Les exigences relatives aux installations d'entraînement dans les écuries HHP ont été discutées. Lorsqu'elles sont construites de telle sorte que les chevaux HHP partagent les lieux avec des chevaux non HHP (par ex., dans le cas d'un manège couvert), celles-ci peuvent présenter un risque pour le statut sanitaire des chevaux préparant leur adhésion à la sous-population de chevaux HHP. Dans une telle situation, nonobstant la disponibilité d'une unité d'écurie distincte, les chevaux devront être transférés vers d'autres propriétés pendant la période de préparation.

Des inquiétudes ont été exprimées quant à la possibilité d'une survaccination à l'égard de la grippe équine. Le projet de certificat sanitaire stipule que « le cheval a été immunisé 21 à 90 jours avant son exportation ». Ainsi, les chevaux effectuant plusieurs voyages de 90 jours dans des conditions HHP devraient être vaccinés tous les 3 mois. Une étude pilote indique que pour les chevaux qui ont été vaccinés pendant plusieurs années il existe une corrélation négative entre le taux d'anticorps et le nombre de doses de vaccin reçu. Toutefois, il a été convenu qu'il était nécessaire de conduire d'autres études et, pour l'heure, la majorité des pays importateurs exigeaient la vaccination 90 jours avant l'exportation.

D'aucuns se sont inquiétés que le projet de certificat n'inclut pas la déclaration suivante du vétérinaire : « à ma connaissance, le cheval n'a pas été en contact avec des équidés souffrant d'une maladie infectieuse ou contagieuse au cours des 14 jours précédant la présente déclaration ». Une telle certification est capitale pour réduire au minimum le risque d'affections telles que la gourme et la forme neurologique de l'infection par l'herpèsvirus équin.

4. Mesures de biosécurité et gestion sur le site de la manifestation

Le Groupe s'est entendu sur le principe général selon lequel les chevaux HHP devaient, une fois sur le site de la manifestation, se trouver dans des unités d'écurie distinctes présentant des caractéristiques similaires à celles de leur écurie d'origine. Les unités d'écurie doivent disposer d'un personnel, d'aliments et d'installations d'isolement qui leur sont propres et être séparées des unités d'écurie où se trouvent des chevaux ne présentant pas un niveau de santé équivalent. S'il est impossible de respecter une séparation physique de 50 m, il faut alors prendre d'autres mesures physiques ou de gestion afin de prévenir la transmission de maladies vectorielles et respiratoires. Sans quoi, les mêmes critères que ceux indiqués pour l'écurie d'origine s'appliquent.

Bien que les chevaux HHP doivent être installés dans une unité distincte, ils peuvent toutefois partager le même espace que d'autres chevaux lorsqu'ils s'entraînent ou concourent / courent (lorsqu'ils sont « montés »).

Le Groupe s'est rendu compte que la séparation physique des écuries destinées aux chevaux HHP pouvait s'avérer difficile lors de certaines manifestations de la FEI, notamment lorsque celles-ci se déroulent sur des sites couverts et que l'espace réservé aux écuries est limité. La FEI doit donc anticiper ces cas de figure en s'assurant que ces manifestations sont réservées aux chevaux HHP ou bien excluent ces derniers.

5. Mesures de biosécurité et gestion pendant le transport

Les discussions ont couvert deux aspects du transport : (i) les moyens de transport actuels, par ex. les avions, les véhicules, les trains, les bateaux ; et (ii) les points de halte où les chevaux HHP peuvent être installés temporairement au cours d'une halte dans le cadre du voyage.

Il a été convenu que les chevaux HHP ne peuvent être transportés qu'avec des équidés présentant un niveau de santé équivalent ou supérieur. La décision finale consistant à mélanger des chevaux de statut différent lors de leur halte au cours de leur transport revient à l'Autorité vétérinaire du pays importateur.

Les conditions actuelles d'importation stipulent normalement que « les chevaux ne doivent pas voyager avec d'autres chevaux présentant un niveau de santé différent ». Dès lors, le transport de chevaux HHP avec, par exemple, des chevaux faisant l'objet d'une importation définitive qui n'ont pas obtenu le statut HHP ou un statut équivalent peut poser problème à ces derniers !

Les transporteurs de chevaux HHP sont tenus de suivre la procédure officielle normalisée qui régit le transport de ces chevaux. Il n'est pas nécessaire d'enregistrer les transporteurs en tant que « transporteurs HHP ».

Des exemples de transport de longue distance par voie terrestre ont été donnés, notamment le trajet de la Belgique au Maroc en effectuant au minimum 3 arrêts. Il est nécessaire de créer un réseau de points de halte HHP agréés pour de tels cas de figure. Ces points doivent satisfaire à des exigences en matière de biosécurité qui permettent de garantir que les chevaux HHP ne seront pas exposés à des équidés ne possédant pas un niveau de santé équivalent. Les mesures de biosécurité doivent être guidées par les conditions s'appliquant aux écuries d'origine HHP (voir point 2) et doivent figurer dans la base de données HHP. Ces points de halte peuvent être des écuries, des terrains d'exposition, des cliniques vétérinaires, des hôtels pour animaux, des stations de quarantaine gouvernementales ou des points de contrôle. Tous ces lieux doivent être enregistrés en tant que locaux HHP afin de pouvoir accueillir des chevaux HHP.

Points de discussion

Des inquiétudes ont été soulevées concernant les difficultés logistiques apparentes rencontrées pour créer un réseau de points de halte agréés pour les chevaux HHP. Le Groupe a conclu que la mise sur pied de ce réseau se ferait progressivement et sous l'impulsion d'événements équestres. Pendant la période de préparation d'une importante manifestation dont les pays participants sont connus, les trajets empruntés par ces chevaux transportés par voie terrestre seront fixés et des points de halte HHP seront créés tout au long de ces trajets.

Les cas de figure dans lesquels un cheval HHP doit passer par un pays qui ne souscrit pas au principe HHP ou celui-ci n'est pas accepté par un pays importateur ont été discutés. L'exemple des Émirats Arabes Unis a été présenté. Ce pays possède une liste de pays approuvés et n'accepte pas les chevaux provenant de ou passant par un pays ne figurant pas sur sa liste. Il en va de même pour l'Union européenne qui possède une liste de 56 pays approuvés.

Ce problème ne peut être résolu qu'à long terme lorsque le concept HHP aura été accepté par de nombreux pays, car il requiert l'introduction de modifications dans la législation nationale ou les accords régionaux (ex. UE, Mercosur) afin de permettre l'importation de chevaux HHP provenant de pays non approuvés.

6. Finalisation et adoption du projet de rapport

Le Groupe a finalisé le rapport par correspondance.

**RÉUNION D'UN SOUS-GROUPE DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LES DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX DE CHEVAUX DE COMPÉTITION**

Paris, 10 - 11 avril 2014

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
 2. Désignation du président et du rapporteur
 3. Mesures de biosécurité et gestion dans l'écurie d'origine
 4. Mesures de biosécurité et gestion sur le site de la manifestation
 5. Mesures de biosécurité et gestion pendant le transport
 6. Finalisation et adoption du projet de rapport
-

RÉUNION D'UN SOUS-GROUPE DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX DE CHEVAUX DE COMPÉTITION

Paris, 10 - 11 avril 2014

Termes de référence

L'objectif de la présente réunion consiste à développer des lignes directrices présentant l'application concrète du concept de chevaux HHP, qui seront intégrées aux lignes directrices sur la biosécurité en cours de finalisation.

Les membres de ce groupe d'experts prendront en considération les tâches suivantes au cours de la présente réunion :

1. Mesures de biosécurité à mettre en place dans l'ÉCURIE D'ORIGINE
 - Pendant la période de préparation de 90 jours afin d'obtenir le statut de cheval HHP
 - Pendant les 14 jours d'isolation restants compris dans cette période de 90 jours
 - En temps normal, lorsque le cheval HHP voyage, afin que celui-ci puisse retourner dans son écurie
 - Quels sont les critères à satisfaire pour qu'une écurie soit enregistrée comme une écurie HHP ?
 - Examiner les éventuelles différences entre les chevaux de la FEI et les chevaux de course pour tous les points susmentionnés
2. Mesures de biosécurité à mettre en place sur le SITE DE LA MANIFESTATION
 - Mesures à mettre en place afin de garantir que les chevaux HHP sont toujours séparés des chevaux non HHP
 - Pour les écuries sur le site de la manifestation
 - Pour la piste de compétition / le champ de course
 - Quels sont les critères que doit satisfaire le site d'une manifestation pour être enregistré comme site HHP ?
 - Examiner les éventuelles différences entre les manifestations de la FEI et les courses
3. Mesures de biosécurité à mettre en place pendant le TRANSPORT
 - Comment garantir que les chevaux HHP sont séparés des chevaux non HHP pendant le transport ?
 - i) Transport aérien
 - ii) Transport par voie terrestre
 - Est-il nécessaire d'enregistrer les transporteurs en tant que « transporteurs HHP » ? Si oui, quels sont les critères à remplir ?
 - Examiner les éventuelles différences entre les chevaux de la FEI et les chevaux de course

S'il reste suffisamment de temps pour quelques questions ouvertes :

- Qui d'autre doit être couvert dans le cadre de l'enregistrement du concept HHP ?
 - Les vétérinaires qui évaluent le respect des mesures de biosécurité ?
 - Les individus manipulant les chevaux HHP ?

**RÉUNION D'UN SOUS-GROUPE DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LES DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX DE CHEVAUX DE COMPÉTITION**

Paris, 10 - 11 avril 2014

Liste des participants

MEMBRES

Docteur Alberto Gomes da Silva
Responsable du contrôle des déplacements d'équidés et de la santé équine
Coordination de la quarantaine et du contrôle des mouvements d'animaux
Ministério da Agricultura, Pecuária e Abastecimento
Esplanada dos ministérios
Bloco-d, Anexo A, Sala 305
70043-900 Brasília, DF
BRÉSIL
Tél. : + 61 2182735
Fax : + 61 2244180
alberto.gomes@agricultura.gov.br

Professeure Ann Cullinane
Chef de l'Unité Virologie
Irish Equine Centre
Johnstown, Naas, Co. Kildare
IRLANDE
Tél. : +353-45 86.62.66
Fax : +353-45 86. 62.73
acullinane@equine-centre.ie

Docteur Alf-Eckbert Füssel
Chef d'Unité
DG SANCO/D1
Rue Froissart 101-3/67
B-1040 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. : +32-2 295 08 70
Fax : +32-2 295 31 44
alf-eckbert.fuessel@ec.europa.eu

Docteur Graeme Cooke
Directeur du Service vétérinaire
Fédération équestre internationale
HM King Hussein I Building
Chemin des Délices 9
1006 Lausanne
SUISSE
graeme.cooke@fei.org.jp

Docteur Anthony Kettle
BVSc BSc DipSc MSc MBA MRCVS
MACVSc
Directeur du Service vétérinaire
Racing Club de Dubaï
DUBAÏ
Tél. : (971) 4 336 1626
Fax : (971) 4 336 1579
Port : (971) 50 459 4348
anthony.kettle@dubairacingclub.com

Docteur Kenneth Lam
Vétérinaire consultant
Hong Kong Jockey Club
Département de la réglementation vétérinaire et des relations internationales
Sha Tin Racecourse, Sha Tin, NT
HONG KONG
Portable : +852- 9497 1303
kenvet@usa.net

OBSERVATEURS

Monsieur Sami Al Duhami
Directeur
Équipe équestre saoudienne
PO Box 804
11421 Riyad
ARABIE SAOUDITE
sami.duhami@gmail.com

Monsieur Guido Klatte
Unnerweg 76
49688 Lastrup, ALLEMAGNE
gk@gklatte.de

Monsieur Alberto Malda
Cerrada de Santa Monica No.8 Int. 1
Lomas de los Angeles de Tetelpan,
01700, Mexico, MEXIQUE
info@albertomalda.com

Monsieur Rogier van Iersel
Directeur de l'équipe équestre saoudienne
Ds. van Rhijnstraat 79
8166 AL Emst
PAYS-BAS
rvaniersel@saudiequestrian.com

SIÈGE

Docteur Bernard Vallat
Directeur général
12 rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : + 33 - (0)1 44 15 18 88
Fax : + 33 - (0)1 42 67 09 87
oie@oie.int

Docteure Susanne Münstermann
Service scientifique et technique
s.munstermann@oie.int

Docteure Sarah Kahn
Consultante auprès de l'OIE
ARGENTINE
s.kahn@oie.int



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Annexe XXII C

Original : anglais
Juillet 2014

RAPPORT DE LA RÉUNION D'UN SOUS-GROUPE DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX DE CHEVAUX DE COMPÉTITION

Paris, 23 - 25 juillet 2014

Le sous-groupe d'experts du Groupe ad hoc de l'OIE sur les déplacements internationaux de chevaux de compétition s'est réuni au Siège de l'OIE du 23 au 25 juillet 2014, en vue de finaliser l'application concrète du concept HHP et, à cette fin, revoir le certificat HHP. Le Sous-groupe avait également pour tâche de convenir d'une définition pour le concept de cheval HHP.

1. Ouverture de la réunion

Le Docteur Brian Evans, Directeur général adjoint et Chef du Service scientifique et technique, a accueilli les membres du sous-groupe au nom du Directeur général. N'étant pas en mesure d'assister à la réunion, le Docteur Alberto Gomez s'est fait excuser.

Le Docteur Evans a, dans ses remarques liminaires, insisté sur le fait que le travail mené par le Groupe ad hoc et ses sous-groupes était parvenu à une phase critique. En effet, ceux-ci devraient faire part de leurs résultats au cours de la réunion de la Commission du Code qui se déroulerait en septembre. Il a ajouté que les membres de la Commission du Code étant élus par l'Assemblée générale, ceux-ci exprimaient donc l'opinion des Pays Membres de l'OIE. Ce qui signifiait que les résultats qui seraient transmis à la Commission devaient avoir fait l'objet d'une réflexion approfondie et être de la plus haute qualité. Il a ensuite mentionné le contexte dans lequel s'inscrivait 2015 : l'élection des détenteurs des postes clés et des membres des Commissions de l'OIE. Il a, de ce fait, conseillé au Groupe de remettre le résultat de son travail aux Commissions avant ce renouvellement complet.

Le Docteur Thiermann, Président de la Commission du Code, a également accueilli les participants et a rappelé que le Groupe se penchait actuellement sur un concept pilote qui, s'il fonctionnait bien, pourrait illustrer concrètement le concept de compartimentation. Puis, il a indiqué que le nouveau chapitre 4.16. avait été entériné par l'Assemblée générale en vue de répondre en temps utile aux questions soulevées par les Pays Membres. Les manifestations régionales, telles les Conférences de l'OIE mais également les réunions des Commissions régionales avec les Délégués, offraient d'excellentes occasions de sensibiliser au concept et aux détails connexes élaborés par le Groupe.

Le Docteur Murray, Président du Groupe ad hoc, a conclu les remarques introductives en promettant de remettre à temps un ensemble cohérent de lignes directrices en matière de gestion et une version révisée du Certificat HHP afin qu'ils puissent être examinés par la Commission scientifique et la Commission du Code.

2. Désignation d'un président et d'un rapporteur

Le Docteur Gardner Murray a présidé la réunion et la Docteure Münstermann a fait office de rapporteur.

L'ordre du jour et la liste des participants figurent dans les annexes I et II respectivement.

Annexe XXII C (suite)

3. Définition de la sous-population et de ses membres

Au cours de la dernière réunion du Groupe ad hoc en juin 2014, la question de convenir d'une définition et de l'intégrer dans la version adoptée du chapitre 4.16. avait été soulevée mais n'avait pu être finalisée. Le Groupe a donc eu recours à une discussion dirigée par voie électronique pendant 3 semaines. Le Docteur Barcos a fourni un projet de définition qui a servi de point de départ à la discussion. Cet échange par courriels a abouti à 2 propositions de définition, qui ont été présentées au présent groupe d'experts puis discutées.

Afin de s'accorder sur la définition de ladite sous-population équine, le sous-groupe est parti du principe que : la définition élaborée devait établir un lien entre la sous-population de chevaux à statut sanitaire élevé, conformément à l'intitulé du chapitre 4.16., et chaque animal composant cette sous-population, nommé depuis la première ébauche de ce concept *cheval présentant un niveau supérieur de santé et de performances* (autrement dit cheval HHP) ; et que la définition ne devait pas répéter le contenu du chapitre susmentionné. La définition finalement approuvée est la suivante.

Aux fins des dispositions fixées par le présent chapitre, un cheval présentant un niveau supérieur de santé et de performances (HHP) désigne un cheval enregistré par la FEI ou l'IFHA comme appartenant à une sous-population équine à statut sanitaire élevé, admis à participer aux compétitions internationales et détenu dans des établissements agréés par l'Autorité vétérinaire qui appliquent des systèmes de gestion de la biosécurité garantissant, grâce à des mesures de surveillance, de contrôle et de biosécurité, un statut sanitaire distinct au regard de certaines maladies.

4. Gestion d'un cheval HHP

4.1. Considérations générales

Un groupe d'experts réuni en avril 2014 avait développé une proposition en matière de gestion qui venait étayer les résultats d'un autre groupe de spécialistes qui avait élaboré le projet de Certificat HHP en janvier. Les membres du Groupe ad hoc avaient formulé des commentaires sur ces documents une fois finalisés, ainsi qu'au cours de leur réunion plénière en juin 2014. Selon le principal argument avancé par le secteur équestre, les conditions énoncées dans les deux documents étaient plus difficiles à satisfaire que celles actuellement exigées par de nombreux pays, en particulier ceux possédant des hippodromes bien établis et ayant signé des protocoles bilatéraux, notamment les pays européens et les pays tiers approuvés par l'Union européenne. De surcroît, au cours de l'Assemblée générale de l'OIE réunie en 2014, la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique avait expressément recommandé à l'OIE de ne pas exclure l'Afrique de ce concept.

Ces commentaires ont été pris en considération par la Docteure Münstermann au moment de préparer une proposition de remplacement à soumettre lors de la présente réunion du groupe d'experts. Ladite proposition a également pris acte du fait que le concept HHP devait avoir une application universelle et permettre les déplacements internationaux de chevaux de compétition partout dans le monde sous réserve de mesures de gestion des risques à la fois adaptées et rigoureuses.

Cette approche alternative prend en compte une période de qualification couvrant l'ensemble de la population équine d'un établissement donné qui souhaite inscrire cette dernière et tient compte du statut sanitaire du pays où se trouve l'établissement au regard des maladies des équidés. Lorsque l'établissement concerné passe avec succès la période d'approbation de 90 jours pour **tous les chevaux résidents**, il devient alors un « établissement homologué » détenant une « sous-population équine à statut sanitaire élevé » qui sera enregistrée dans la base de données internationale de la FEI ou de l'IFHA. Par la suite, il est possible d'enregistrer en tant que cheval HHP chacun des chevaux appartenant à ladite sous-population afin qu'ils puissent voyager pendant 90 jours dans des conditions propres au statut HHP.

4.2. Points de discussion particuliers sur le concept de gestion

L'un des principaux points soulevés lors des discussions était le manque de confiance entre les pays. De fait, les pays accordaient peu de crédibilité aux certificats délivrés par d'autres. Il en était de même pour la gestion des compartiments en raison de sa complexité. Le Docteur Bonbon a donc insisté sur le fait que la confiance constituait un prérequis. L'OIE, par exemple, présumait que les Services vétérinaires se conformaient aux dispositions édictées par le *Code*. Le groupe devait donc développer des normes qui pouvaient être appliquées tout en se conformant aux autres chapitres du *Code* ayant trait à la certification.

Annexe XXII C (suite)

Un autre point important concernait la manière de convaincre les différents acteurs d'utiliser le concept HHP, en particulier ceux opérant dans des conditions assouplies tels les pays de l'UE et les hippodromes. Le Docteur Cooke a suggéré que l'organisation de grandes manifestations entraînerait d'elle-même l'application du concept. Il a cité les Jeux asiatiques pour lesquels des conditions similaires à celles préconisées par le concept HHP avaient été mises en place et avaient bien fonctionné. Il a précisé qu'un tel succès devait être mis en exergue au cours des étapes suivantes. Puis, il a ajouté que les organisateurs de grandes manifestations seraient les premiers à recourir à ce concept, suivi des organisateurs d'événements de taille moyenne. Les courses de chevaux, en revanche, n'apporteraient aucune contribution de la sorte.

Afin de décrire l'approche graduelle présentée ci-dessous, il a été proposé d'utiliser l'acronyme HHS pour la « sous-population à statut sanitaire élevé ». Son utilité, toutefois, pouvait nécessiter de plus amples discussions et l'approbation des Pays Membres de l'OIE.

Le Docteur Murray a résumé cette discussion en déclarant que le concept HHP offrait aux déplacements internationaux de chevaux de compétition une option parmi tant d'autres, telles que l'application des normes actuelles de l'OIE, l'utilisation de zones indemnes de maladies des équidés (EDFZ) ou le recours à plusieurs approches à la fois. Pour le secteur équestre, il s'agissait d'une décision d'ordre commerciale. Toutefois, le concept de cheval HHP offrait de réelles opportunités aux acteurs dans les domaines équestre et hippique pour ce qui était de leur participation aux compétitions internationales en utilisant des accords de certification simplifiés mais scientifiquement fondés. Cependant, l'application de ce système devait être rigoureuse, cohérente et permettre de différencier les risques entre les différents pays et régions.

Afin de séduire le secteur équestre et obtenir l'approbation des autorités vétérinaires, l'approche devait être développée et évoluer de manière réalisable et attrayante. Elle devait, avant tout, permettre aux pays ayant peu de chance à l'heure actuelle de participer aux compétitions internationales de pouvoir y prendre part sous réserve de satisfaire aux conditions spécifiques définies au cours de la présente réunion.

• **Le système de gestion proposé**

Le document ci-joint (annexe III) décrit en détail le système conformément à ce qui a été convenu au cours de la présente réunion. Le système de gestion proposé se résume comme suit :

I. L'établissement

- Tous les chevaux résidents, appartenant à l'établissement qui souhaite les inscrire en tant que « sous-population à statut sanitaire élevée » gérée selon le système HHP, doivent être soumis à une période d'approbation de 90 jours afin d'établir leur niveau supérieur de santé.
- Il a été convenu qu'un tel établissement serait homologué par les Autorités vétérinaires puis enregistré dans la base de données internationale de la FEI ou de l'IFHA à la fin de cette période d'approbation de 90 jours.
- Si un établissement ne détient que des chevaux HHP, il peut alors être enregistré en tant qu'établissement HHP.
- Les exigences à suivre au cours de cette période de 90 jours diffèrent selon le statut sanitaire du pays dans lequel se trouve l'établissement au regard de 5 maladies prises en compte par le système HHP.
- Indépendamment de la situation du pays, le statut sérologique de la piroplasmose doit être identifié pour chaque cheval.
- Tests ou vaccinations à effectuer au cours de la période d'approbation :
 - Dans les pays dont on connaît le statut sanitaire au regard de la peste équine, de l'encéphalomyélite équine vénézuélienne (VEE), de l'anémie infectieuse des équidés (EIA), de la grippe équine et de la morve, la période d'approbation comprend un test de dépistage de l'EIA et de la morve ainsi qu'une vaccination contre la grippe équine (remarque : ces exigences s'appliquent indépendamment du statut sanitaire des pays).
 - Dans les pays dont on ne connaît pas le statut sanitaire au regard de la morve, tous les animaux seront soumis à deux tests de dépistage de la maladie.
 - Dans les pays ou les zones non indemnes de la VEE, les animaux peuvent être vaccinés ou bien maintenus dans des stations de quarantaine protégées des vecteurs et soumis par deux fois à des tests de dépistage.

Annexe XXII C (suite)

- Dans les pays ou les zones non officiellement indemnes de la peste équine, la période de préparation comprend une période de quarantaine. Ainsi, le cheval est soumis à une épreuve de PCR à l'abri des vecteurs avant d'être envoyé dans une station de quarantaine à l'épreuve des vecteurs où il demeurera pendant au moins 14 jours et sera soumis à un nouveau test (conformément au chapitre 12.1.7/3c. du *Code*).
- Quelle que soit la situation sanitaire des équidés dans un pays donné, les exigences générales suivantes s'appliquent :
 - Identification très précise de tous les chevaux présents dans l'établissement.
 - Aucune activité liée à la reproduction dans l'établissement dans les 90 jours qui précèdent l'enregistrement.
 - Plan de biosécurité et plan d'urgence en place.
 - Aucun signe clinique de maladies infectieuses observé au cours des contrôles vétérinaires réguliers.
 - Les nouveaux animaux entrant dans l'établissement doivent subir les mêmes tests avant d'y être introduits et être maintenus isolés des autres chevaux de l'établissement pendant au moins 2 semaines (Remarque : s'ils entrent dans l'établissement avant que les animaux résidents n'aient été soumis aux tests, ils peuvent alors être testés en même temps ; s'ils entrent après la pratique de tests sur les chevaux résidents, ils doivent alors être isolés).
 - Des documents détaillant l'origine et les déplacements de tout nouveau cheval entrant doivent être fournis.

II. Le cheval HHP

- Lorsqu'un établissement détenant une sous-population équine à statut sanitaire élevé est homologué par les Autorités vétérinaires et qu'il a été enregistré dans la base de données internationale, chaque cheval composant cette sous-population peut alors, après avoir été soumis à des tests et une période d'isolation appropriés, être enregistré en tant que cheval HHP dans la base de données de la FEI ou de l'IFHA.
- Toutefois, dans les pays non indemnes de morve :
 - Les chevaux doivent continuer à résider (au moins pendant 10 jours) dans l'établissement homologué après l'exécution du second test sérologique.
- Lorsque le cheval a été enregistré en qualité de cheval HHP et inscrit dans la base de données (ce qui équivaut à son autorisation de voyager), il doit voyager sinon l'inscription effectuée dans la base de données sera annulée au bout de 10 jours.
- Lorsqu'un cheval est enregistré en tant que cheval HHP, il ne peut rester qu'avec d'autres chevaux HHP ou présentant un statut sanitaire au moins équivalent.

III. Le Certificat

- Le Certificat ne fait référence qu'au fait qu'un cheval est enregistré en tant que **cheval HHP** et n'explique pas toutes les mesures de précaution qui ont été prises afin de garantir son statut sanitaire au cours de sa période de préparation. En conséquence, il a été décidé qu'une brève note explicative accompagnerait le Certificat afin de présenter les tests qui ont été effectués au niveau de la sous-population dont est originaire le cheval HHP.

5. **Le modèle de Certificat HHP**5.1. **Considérations générales**

Les principales modifications introduites au précédent projet de Certificat étaient les suivantes : (i) le caractère obligatoire des clauses requérant que les pays soient indemnes de peste équine et de VEE ; et (ii) l'imposition à un cheval HHP d'une période de résidence de 14 jours avant d'entamer un voyage. De surcroît, le Certificat propose plusieurs options par maladie, offrant ainsi une plus grande diversité de choix plus en adéquation avec le statut sanitaire du pays d'origine.

Annexe XXII C (suite)

Les principaux sujets de discussion furent les suivants :

- Il est clair que les facilités offertes par le système favorisent les déplacements de chevaux HHP entre les pays. Toutefois, il existe de nombreuses situations dans lesquelles des déplacements surviennent à l'intérieur d'un pays pendant la période de voyage de 90 jours. Cette problématique a été traitée en ajoutant une partie sur « l'enregistrement des déplacements » (« movement record ») dans la déclaration des propriétaires figurant dans le Certificat.
- Le Certificat contient une clause selon laquelle, le pays que quitte le cheval doit disposer d'une liste de maladies à déclaration obligatoire. La grippe équine a été retirée de la liste car sa déclaration n'est pas requise dans de nombreux pays bien qu'elle figure sur la Liste de l'OIE. Elle a, en revanche, été ajoutée dans la clause relative à « l'enregistrement rigoureux des notifications transmises à l'OIE » (« good records of OIE reporting »).
- Il se peut que la déclaration de l'encéphalite japonaise et de la rage ne soit pas obligatoire dans un pays rendant ainsi la clause sur la notification de ces maladies obsolète. Par conséquent, il a été convenu que les Autorités vétérinaires seraient tenues de monter un dossier et de prouver que tous les animaux de la sous-population ont été vaccinés.
- L'ajout d'options pour les déplacements en provenance de pays infectés par la peste équine a suscité une controverse. Un membre du groupe a estimé que cette clause était rédhibitoire car, d'une part, les pays africains pourraient difficilement la respecter et, d'autre part, les pays officiellement indemnes de la maladie la considéreraient probablement comme inacceptable. Le Docteur Bonbon a précisé que les normes de l'OIE devaient être rédigées de manière à n'exclure aucun Pays Membre. Il a ensuite insisté sur le fait que les conditions requises pour les compartiments devaient faire l'objet de négociations bilatérales et ne relevaient pas des procédures d'arbitrage de l'OMC.
- Afin de venir étayer les mesures sanitaires proposées à l'encontre de la peste équine, la clause concernant la pratique de tests afin d'identifier l'agent pathogène causal a été modifiée afin de pouvoir qualifier ces tests de « validés » (« validated »), condition qu'aucune épreuve de PCR actuellement utilisée ne remplit. On espère que certaines des activités d'épreuves d'aptitude en cours pour les protocoles de PCR existants permettront de satisfaire à cette condition lorsque le Certificat HHP sera présenté à l'Assemblée générale afin d'être entériné.

Le Certificat figure à l'annexe IV.

6. Points de discussion soumis à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

Le Docteur Murray a conclu la réunion en indiquant que l'approche-cadre pouvait fonctionner si tous adoptaient une attitude positive. Les propositions relatives aux certificats et les principes de gestion relèvent du chapitre 4.16. du *Code* et de la définition HHP avancée. En bref, sous réserve de satisfaire à certaines exigences particulières, il serait possible d'établir des sous-populations équines à statut sanitaire élevé dans les établissements enregistrés et de sélectionner des chevaux HHP issus de ces sous-populations en vue de leur participation à des compétitions internationales, conformément aux modalités afférentes aux certificats et à la gestion. Cette approche offrira au secteur équestre une certaine souplesse dans les pays dont la situation sanitaire est bonne et bien connue, tout en permettant aux acteurs concernés dans les pays dont le statut sanitaire au regard de certaines maladies données est connu ou non de prendre part aux manifestations équestres et hippiques internationales à condition de remplir des conditions strictes. À prime abord, le concept semble complexe. Toutefois, les propositions avancées sont en adéquation avec les approches adoptées dans d'autres domaines tels que les Centres d'insémination artificielle et la compartimentation. La communication et la nécessité pour les Autorités vétérinaires de travailler en tandem avec le secteur équestre, tout en assumant pleinement leurs responsabilités pour ce qui est de la législation et de la conformité en la matière, seront à la clé du succès.

À la lumière des commentaires émis par le Docteur Bonbon, il a été convenu que toute recommandation du sous-groupe qui viendrait à s'écarter des conditions actuellement énoncées dans le *Code terrestre* devraient être portées à l'attention de la Commission du Code dans le rapport de la présente réunion. Les points suivants ont été transmis à la Commission du Code pour examen :

Recherche de piroplasmose : l'article 12.7.2. stipule que le cheval a fait l'objet d'une recherche de piroplasmose équine au moyen d'épreuves de diagnostic réalisées pendant les 30 jours ayant précédé son chargement dont les résultats se sont révélés négatifs. Le sous-groupe a recommandé de renforcer la sécurité en utilisant les deux épreuves prévues dans le chapitre 1.3. (à savoir, IFAT et ELISA) et de modifier le calendrier des épreuves afin qu'elles soient pratiquées dans les 14 jours qui précèdent l'exportation.

Annexe XXII C (suite)

Délai de livraison du certificat sanitaire : le sous-groupe a souscrit à l'annexe H du chapitre 12.6., selon laquelle l'inspection doit avoir été effectuée et le certificat sanitaire signé dans les 48 heures qui précèdent le départ du cheval à l'étranger. Toutefois, l'article 5.4.4. du *Code terrestre* stipule qu'un vétérinaire officiel doit établir, dans les 24 heures précédant le chargement, un certificat vétérinaire international. Le sous-groupe a demandé à la Commission du Code d'éclaircir cette incohérence manifeste.

Vaccinations contre la grippe équine : les conditions spécifiques au certificat pour la vaccination contre la grippe équine diffèrent de celles énoncées dans le *Code terrestre*. Le *Code terrestre* recommande pour tout déplacement temporaire (lorsque les chevaux sont maintenus isolés) que le cheval soit vacciné conformément aux recommandations du fabricant alors que le Groupe ad hoc recommande de pratiquer la vaccination dans les 21 à 90 jours précédant l'exportation. Le Groupe ad hoc estime que pour faciliter les déplacements d'un cheval HHP qui est au contact de chevaux venant éventuellement de différentes régions il faut imposer un niveau de protection plus élevé.

7. Finalisation et adoption du projet de rapport

Le Groupe a convenu que le rapport serait diffusé aux membres du Groupe pendant un laps de temps donné. Le rapport sera finalisé par correspondance.

.../Annexes

Annexe XXII C (suite)

Annexe I

**RÉUNION DU SOUS-GROUPE DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LES DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX DE CHEVAUX DE COMPÉTITION**

Paris, 23 – 25 juillet 2014

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
 2. Désignation d'un président et d'un rapporteur
 3. Définition de la sous-population et de ses membres
 4. Gestion du cheval HHP
 - 4.1. Considérations générales
 - 4.2. Points de discussion spécifiques sur le concept de gestion
 5. Le modèle de Certificat HHP
 6. Points de discussion soumis à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres
 7. Finalisation et adoption du projet de rapport
-

Annexe XXII C (suite)

Annexe II

**RÉUNION DU SOUS-GROUPE DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LES DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX DE CHEVAUX DE COMPÉTITION**

Paris, 23 – 25 juillet 2014

Liste des participants

MEMBRES

Docteur Alf-Eckbert Füssel
Chef de Secteur
DG SANCO/D1
Rue Froissart 101-3/67
B-1040 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. : +32-2 295 08 70
Fax : +32-2 295 31 44
alf-eckbert.fuessel@ec.europa.eu

Docteur Graeme Cooke
Directeur du Service vétérinaire
Fédération équestre internationale
HM King Hussein I Building
Chemin des Délices 9
1006 Lausanne
SUISSE
graeme.cooke@fei.org.jp

Docteur Anthony Kettle
BVSc BSc DipSc MSc MBA MRCVS
MACVSc
Chef du Service vétérinaire
Dubai Racing Club
Tél. : (971) 4 336 1626
Fax : (971) 4 336 1579
Port. : (971) 50 459 4348
anthony.kettle@dubairacingclub.com

Docteur Kenneth Lam
Vétérinaire consultant
Hong Kong Jockey Club
Department of Veterinary Regulation and
International Liaison
Sha Tin Racecourse, Sha Tin, NT
HONG KONG
Portable : +852- 9497 1303
kenvet@usa.net

Docteur Gardner Murray
Conseiller spécial auprès de l'OIE
4, Weingarth Street, Holder
Canberra, ACT 2611
AUSTRALIE
gardner.murray@grapevine.com.au

Docteur Richard Newton
Head of Epidemiology and Disease
Surveillance
Animal Health Trust, Lanwades Park,
Kentford, Newmarket,
Suffolk CB8 7UU
ROYAUME-UNI
richard.newton@aht.org.uk

REPRÉSENTANTS DE L'OIE

Docteur Brian Evans
Directeur général adjoint
Chef
Service scientifique et technique de l'OIE
b.evans@oie.int

Docteure Susanne Münstermann
Service scientifique et technique de l'OIE
s.munstermann@oie.int

Docteur Alex Thiermann
Président de la Commission scientifique
pour les maladies animales
a.thiermann@oie.int

Docteur Etienne Bonbon
Commission des normes sanitaires pour
les animaux terrestres
Etienne.bonbon@eeas.europa.eu
e.bonbon@oie.int

Annexe XXII C (suite)

Annexe III (suite)

[Note : cette annexe a été remplacée par l'annexe XXII D du rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres qui s'est déroulée du 9 au 18 septembre 2014.]

Annexe XXII C (suite)

Annexe IV (suite)

[Note : cette annexe a été remplacée par l'annexe XXII E du rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres qui s'est déroulée du 9 au 18 septembre 2014.]

**GUIDE POUR LA GESTION
DE LA SOUS-POPULATION ÉQUINE À STATUT SANITAIRE ÉLEVÉ²⁰
ET DES CHEVAUX PRÉSENTANT UN NIVEAU SUPÉRIEUR
DE SANTÉ ET DE PERFORMANCES**

Introduction

1. Procédure progressive d'enregistrement auprès du système HHP

- 1.1. Procédure pour enregistrer un établissement dans la base de données internationale
- 1.2. Procédure pour enregistrer un cheval HHP
- 1.3. Procédure pour demander un Certificat sanitaire HHP

2. Supervision vétérinaire

- 2.1. Le rôle du vétérinaire privé
- 2.2. Le rôle du vétérinaire officiel

3. Le plan international de biosécurité

4. Procédures à suivre lorsqu'un cheval HHP ne se trouve pas dans son lieu de résidence habituelle

- 4.1. Mesures de biosécurité et gestion pendant le transport
- 4.2. Mesures de biosécurité et gestion sur un site équestre HHP

5. Retour dans le pays de résidence habituelle

Principes clés

- L'ÉCURIE devient le compartiment, c.-à-d. une sous-population équine maintenue dans un établissement enregistré ne possédant que des chevaux à statut sanitaire élevé.
- Le compartiment, s'il est bien isolé du reste de la population équine, sert de point de référence et est considéré comme « sain » même si autour de lui la situation sanitaire diffère.
- Une approche graduelle est appliquée. Au cours de la première phase (période d'approbation de l'établissement), l'ensemble de la population de chevaux résidents acquiert un statut sanitaire élevé. Puis, au cours de la seconde phase, les chevaux qui voyageront sont sélectionnés à partir de cette sous-population et enregistrés en tant que chevaux HHP. Aux fins de la certification, ils sont soumis à des mesures sanitaires supplémentaires.
- Une fois le statut HHP obtenu, le cheval ne peut résider qu'avec des chevaux HHP dans un établissement homologué HHP.

²⁰ Une sous-population à statut sanitaire élevé peut être nommée HHS.

Annexe XXII D (suite)**Introduction**

Afin de faciliter les déplacements internationaux en toute sécurité des chevaux de compétition, l'OIE a développé en collaboration avec la Fédération équestre internationale (FEI) et la Fédération internationale des autorités hippiques (IFHA) le concept de sous-population à statut sanitaire élevé à partir des principes de la compartimentation édictés dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*²¹. Les chevaux présentant un niveau supérieur de santé et de performances (HHP) sont sélectionnés à partir de ladite sous-population. Les chevaux HHP sont soumis à des contrôles vétérinaires et des mécanismes de gestion qui ne s'appliquent pas à la population équine dans son ensemble. De plus, les chevaux utilisés à des fins de reproduction ne peuvent prétendre au statut de cheval HHP.

Le statut sanitaire des chevaux HHP est maintenu en appliquant des mesures spécifiques en ce qui concerne :

- La supervision et la certification vétérinaires ;
- L'identification et la traçabilité ;
- La biosécurité sur le lieu de résidence habituelle (écurie d'origine), sur tous les lieux de résidence temporaire, y compris lors de manifestations équestres, et pendant le transport.

L'enregistrement d'un cheval HHP auprès des organismes équestres garantit aux Autorités vétérinaires que celui-ci est sain et indemne de maladies infectieuses et contagieuses.

Le présent document présente l'application du concept HHP.

1. Procédure progressive d'enregistrement auprès du système HHP**1.1. 1^e étape : Procédure pour enregistrer un établissement dans la base de données internationale de la FEI ou de l'IFHA****a) Statut sanitaire du pays ou de la zone où se trouve l'établissement**

Le statut sanitaire du pays ou de la zone au regard des maladies des équidés est important pour l'enregistrement de l'établissement. Les pays et les zones doivent satisfaire aux critères suivants :

- La déclaration de la peste équine, de l'encéphalomyélite équine vénézuélienne (VEE), de l'anémie infectieuse des équidés (EIA), de la morve, de l'encéphalomyélite équine de l'Ouest (WEE), de l'encéphalomyélite équine de l'Est (EEE), de l'encéphalite japonaise (JE)²² et de la rage³ est obligatoire dans le pays.
- Le pays s'est toujours conformé aux obligations relatives à la notification des maladies auprès de l'OIE (en particulier pour la peste équine, la VEE, l'EIA, la morve, la WEE, l'EEE, la JE, la rage et la grippe équine), selon les informations qu'il a transmises à l'OIE concernant les maladies touchant les équidés depuis au moins les trois années précédant la première demande d'enregistrement de l'établissement. La conformité pour ce qui est des maladies touchant d'autres espèces n'est pas prise en compte puisqu'il est ici question du statut sanitaire de la population des équidés domestiques.

Afin de décrire l'application du concept HHP dans des pays dotés de différents statuts sanitaires, les pays sont regroupés en quatre catégories.

Le premier groupe de pays couvre ceux possédant un statut sanitaire bien défini et indemnes de morve, de VEE et de peste équine. Le deuxième englobe les pays se trouvant dans l'incapacité de prouver, nonobstant leur déclaration, qu'ils sont indemnes de morve. Le troisième concerne les pays ne pouvant prouver, nonobstant leur déclaration, qu'ils sont indemnes de VEE et le quatrième se compose des pays non officiellement indemnes de peste équine. Ces conditions sont présentées en tant qu'options dans le Certificat HHP ; il revient donc aux pays de sélectionner la bonne catégorie.

²¹ Chapitre 4.16. du *Code terrestre*.

²² Si la déclaration de l'encéphalite japonaise n'est pas obligatoire dans un pays, l'Autorité vétérinaire doit alors fournir des preuves de la vaccination des animaux ; il en va de même pour la rage.

b) Évaluation du statut sanitaire des chevaux résidents dans l'établissement qui souhaite être enregistré dans la base de données internationale

Tous les chevaux qui résident dans l'établissement doivent être examinés dans les 90 jours précédant l'enregistrement comme suit :

i) Pays dont le statut sanitaire est connu

- Pratique des tests pour dépister l'EIA

ou

Est indemne d'EIA

- Vaccine contre la grippe équine

ou

Ne présente aucun signe clinique de grippe équine tout au long de la période d'approbation

ou

Pratique des tests pour dépister la présence d'anticorps protecteurs (remarque : de plus amples détails sur les titres de protection doivent être fournis afin d'approfondir ce point)

ou

Est indemne de grippe équine

ii) Pays ne pouvant prouver qu'ils sont indemnes de morve²³

- Identique au point i) susmentionné et :
- Aucun cas clinique de morve observé dans les 6 mois précédant la date de l'enregistrement dans la base de données internationale et exécution de 2 épreuves sérologiques ; le premier échantillon doit être prélevé au plus tôt 21 jours après le début de la procédure d'approbation et à un intervalle d'au moins 21 jours avec le second échantillon qui est prélevé, quant à lui, dans les 10 jours précédant l'homologation de l'établissement

iii) Pays ne pouvant prouver qu'ils sont indemnes de VEE⁴

- Identique au point i) susmentionné et :
- Aucun cas clinique de VEE observé dans l'établissement au cours des 6 derniers mois

et

- Tous les chevaux font l'objet d'un échantillonnage au regard de la VEE et sont donc soumis à des tests sérologiques tout en étant maintenus dans des locaux à l'épreuve des vecteurs pendant la période d'approbation ; au moins 3 semaines avant l'enregistrement de l'établissement, tous les chevaux bénéficient d'une protection constante contre les vecteurs ; et dans les 7 jours précédant l'homologation de l'établissement, les chevaux sont soumis une nouvelle fois à des tests de dépistage de la VEE dont les résultats sont négatifs, stables ou indique un titre décroissant. (Remarque : il est conseillé d'enregistrer les chevaux HHP sélectionnés dans la base de données de l'industrie équestre au plus vite après l'homologation de l'établissement afin d'éviter de prolonger de manière excessive le séjour des chevaux dans des locaux à l'épreuve des vecteurs)

ou

Vaccination avec un vaccin inactivé autorisé contre la VEE de tous les chevaux de l'établissement avec une primo-vaccination au moins 60 jours avant l'homologation de l'établissement et la tenue d'un registre concernant la revaccination régulière conformément aux instructions du fabricant

²³ En soumettant une auto-déclaration à l'OIE ou en apportant la preuve irréfutable d'une notification négative dans WAHIS témoignant ainsi de l'existence d'un programme de surveillance.

Annexe XXII D (suite)

iv) Pays non officiellement indemnes de peste équine²⁴

- Identique au point i) susmentionné et :
- Tous les chevaux sont vaccinés 40 jours avant l'introduction dans une écurie protégée des vecteurs.
- Aucun signe clinique de peste équine observé lors de l'inspection avant l'introduction dans une écurie protégée des vecteurs.
- Pendant la période d'approbation de l'établissement qui dure 90 jours, un test validé d'identification de l'agent causal est effectué pendant le séjour dans l'écurie protégée contre les vecteurs, puis les derniers 14 jours se déroulent dans une station de quarantaine avant la pratique d'un 2nd test (remarque : cette proposition repose sur la disponibilité d'une station de quarantaine de type « Kenilworth » en Afrique du Sud ; ainsi, le lieu d'hébergement peut être toute autre écurie à l'épreuve des vecteurs ; les chevaux sont toutefois autorisés à s'entraîner durant les périodes de la journée où l'activité des vecteurs est faible et sous protection chimique contre les vecteurs).

Outre ces épreuves spécifiques aux cinq maladies identifiées comme cruciales en vue de pouvoir prétendre au statut de cheval HHP, les exigences générales suivantes doivent être satisfaites par un établissement afin de pouvoir déposer une demande d'enregistrement, indépendamment de la catégorie susmentionnée :

- Tous les chevaux doivent avoir un passeport qui permet de les identifier clairement
- Aucune activité de reproduction n'est effectuée dans l'écurie et les chevaux ne doivent pas être utilisés à des fins de reproduction
- Aucun cheval ne présente de signe de maladie contagieuse ou infectieuse au moment de l'enregistrement
- Un plan de biosécurité et un plan d'urgence sont en place
- Des écuries d'isolation sont disponibles

Un vétérinaire responsable de la supervision dans l'établissement déposant une demande d'enregistrement dans la base de données internationale sera désigné afin de s'assurer que tous les chevaux répondent aux critères sanitaires susmentionnés. La demande d'enregistrement peut être soumise à la FEI ou l'IFHA, qui, si elle soutient cette candidature, demandera l'agrément de l'Autorité vétérinaire. Une fois l'établissement homologué, il se verra attribuer un numéro d'enregistrement correspondant à son inscription dans la base de données internationale.

La procédure graduelle d'enregistrement d'un établissement peut être résumée comme suit :

1. Un opérateur de l'établissement / écurie, souhaitant enregistrer dans la base de données internationale l'établissement comme un lieu détenant une sous-population équine à statut sanitaire élevé, dépose une demande en ce sens ; l'Autorité vétérinaire en est informée et consigne cette requête.
2. Les Services vétérinaires inspectent l'établissement, les mesures de biosécurité sont examinées, puis l'établissement est déclaré conforme et homologué. (J moins 90).
3. L'Autorité hippique/Fédération nationale est informée et l'établissement est enregistré comme détenant une sous-population équine à statut sanitaire élevé dans la base de données internationale concernée (l'inscription n'est toutefois pas encore active).
4. La supervision vétérinaire régulière par un vétérinaire habilité commence ainsi que le programme de dépistage couvrant tous les chevaux résidents.
5. Tous les nouveaux animaux entrant dans l'établissement doivent provenir d'établissements sous supervision vétérinaire, n'avoir connu aucun foyer d'EIA au cours des 3 derniers mois, aucun foyer de morve au cours des 6 derniers mois et subir les mêmes tests que les chevaux résidents²⁵ avant d'entrer dans les écuries en cours d'homologation. Une fois dans les écuries, ils doivent être isolés des autres chevaux pendant au moins 2 semaines (le statut vaccinal à l'égard de la grippe équine doit être le même).
6. Le secteur équestre enregistre la sous-population équine à statut sanitaire élevé agréée qui se trouve dans l'établissement qualifié (activation de l'inscription dans la base de données) à la suite de l'inspection officielle de l'Autorité vétérinaire (Jour 0).

²⁴ En soumettant à l'OIE une déclaration du statut indemne du pays au regard de la maladie.

²⁵ Si l'entrée se fait après avoir effectué les tests sur le troupeau – l'animal doit être testé à l'extérieur. Si l'entrée se fait avant d'avoir effectué les tests sur le troupeau – l'animal sera alors testé avec le troupeau.

7. Après l'enregistrement (Jour 0), la supervision vétérinaire régulière est maintenue.
8. Les Autorités vétérinaires doivent effectuer un audit tous les ans afin de conserver l'homologation et l'enregistrement auprès de la base de données.

De plus, l'établissement doit satisfaire à certaines exigences en matière de gestion :

- L'accès des individus et d'autres animaux à l'établissement enregistré est contrôlé.
- Les personnes responsables de l'écurie effectuent un bilan de santé quotidien pour chaque cheval et contrôlent au moins une fois par jour la température de chaque cheval ; ces contrôles sont consignés.
- Les procédures de nettoyage, de désinfection, d'alimentation et de gestion des chevaux sont consignées.

c) Enregistrement en tant qu'établissement HHP

Dans des circonstances normales, un cheval HHP sera sélectionné dans l'écurie de son pays de résidence habituelle, qui a été soumise au processus de qualification au statut d'établissement détenant une sous-population équine à statut sanitaire élevé (un compartiment). Ainsi, à partir du moment où la période de voyage de 90 jours du cheval HHP a débuté, celui-ci ne peut résider que dans des locaux partagés avec d'autres chevaux HHP. Par conséquent, il est impératif de créer également des écuries HHP.

Celles-ci peuvent être des sous-unités appartenant à des établissements enregistrés comme détenant une sous-population équine à statut sanitaire élevé ou créées tout particulièrement à cette fin. Le seul point les distinguant d'un établissement enregistré détenant une sous-population équine à statut sanitaire élevé est le fait qu'elles hébergent uniquement des chevaux HHP et qu'elles sont isolées des autres écuries, dans l'éventualité où il y aurait des chevaux non-HHP dans le même établissement.

Les écuries HHP doivent également être enregistrées dans la base de données internationale.

1.2 2^e étape : Procédure d'enregistrement d'un cheval en tant que cheval HHP

Tous les chevaux doivent résider dans un établissement homologué, enregistré dans la base de données internationale, qui a été soumis au processus d'approbation de 90 jours. La sélection de ces chevaux repose sur le fait qu'ils se sont qualifiés pour participer à des compétitions gérées selon des conditions HHP.

Afin d'expliquer l'application concrète du concept HHP, les mêmes catégories de pays sont utilisées :

- i) Chevaux résidant dans des écuries enregistrées²⁶ se trouvant dans des pays dont le statut sanitaire est connu
 - a) Tous les chevaux de cet établissement remplissent en principe les conditions requises ; ils doivent avoir le niveau de performances exigé.
 - b) Un test de dépistage de la piroplasmose doit être pratiqué sur les chevaux HHP sélectionnés afin d'établir leur statut sérologique.
 - c) Après avoir enregistré dans la base de données internationale l'établissement homologué, les chevaux résidents peuvent être certifiés HHP, enregistrés dans la base de données et sont prêts à être examinés par un vétérinaire officiel afin d'établir un certificat sanitaire et effectuer un déplacement.
- ii) Chevaux résidant dans des écuries enregistrées⁷ se trouvant dans des pays ne pouvant prouver l'absence de la morve sur leur territoire
 - a) Les chevaux continuent à résider dans l'écurie enregistrée à la suite du prélèvement du second échantillon (Jour 0 moins 10 jours au moins).
 - b) Enregistrement du cheval HHP au Jour 0 de l'enregistrement de l'établissement.

²⁶ Les « écuries enregistrées » désignent les établissements qui ont été soumis à la période d'approbation présentée au point 1.1. et qui sont enregistrées dans la base de données internationale de la FEI ou de l'IFHA comme hébergeant une sous-population équine à statut sanitaire élevé.

Annexe XXII D (suite)

- iv) Chevaux résidant dans des écuries enregistrées⁷ se trouvant dans des pays ne pouvant prouver l'absence de la VEE sur leur territoire
 - a) Il est conseillé d'enregistrer les chevaux HHP au Jour 0 de l'enregistrement de l'établissement ; sinon les chevaux devront être protégés des vecteurs jusqu'à leur enregistrement en tant que chevaux HHP et leur déplacement.
- v) Chevaux résidant dans des écuries enregistrées⁷ se trouvant dans des pays non officiellement indemnes de peste équine
 - a) Enregistrement d'un cheval HHP après avoir passé 14 jours dans une station de quarantaine à l'épreuve des vecteurs ; ce cheval reste dans ladite station jusqu'à son expédition²⁷.

1.3 3^e étape : Intention de voyager et demande de Certificat sanitaire HHP

Après l'enregistrement du cheval en tant que cheval HHP dans la base de données internationale, le vétérinaire officiel peut délivrer un Certificat sanitaire HHP. Le vétérinaire officiel doit être notifié de cette intention au moins 7 jours avant le jour prévu de l'inspection.

Si un cheval est enregistré dans la base de données internationale en tant que cheval HHP et qu'il ne voyage pas dans les 10 jours qui suivent l'inscription, cette saisie sera annulée dans la base de données.

2. Supervision vétérinaire

La supervision vétérinaire continue des chevaux dans l'écurie d'origine, pendant le transport et dans tous les lieux temporaires de séjour permet de garantir le respect des politiques et des procédures spécifiques au concept HHP. Cette supervision est effectuée par des vétérinaires habilités.

2.1. Le rôle du vétérinaire privé

L'inspection vétérinaire des chevaux pour lesquels le statut HHP est demandé (voir les points 1.1 et 1.2) relève du vétérinaire habilité, qui est engagé par le propriétaire / la personne chargée d'organiser l'inspection vétérinaire de tous les chevaux de l'établissement. Ce vétérinaire doit être enregistré auprès de la FEI ou de l'IFHA (le cas échéant) et être de préférence accrédité à cette fin par l'Autorité vétérinaire.

L'ensemble de la période d'approbation en vue de l'enregistrement d'un établissement hébergeant des chevaux à statut sanitaire élevé s'effectue sous une supervision vétérinaire permanente, qui se définit par la visite du vétérinaire habilité au moins une fois par semaine. De plus, un contrôle vétérinaire est effectué le Jour 0 de la période d'approbation et une dernière inspection est conduite dans les 48 heures précédant l'exportation du cheval HHP.

La supervision vétérinaire doit être consignée tout au long de la période d'approbation. Si plus d'un vétérinaire est responsable de la supervision au cours de la période d'approbation, le vétérinaire responsable de la supervision au cours de la première période doit remettre un rapport de transition au vétérinaire responsable de la supervision au cours de la période suivante.

Lors de chaque contrôle vétérinaire d'un cheval, son passeport est contrôlé, son identité vérifiée et toutes les données relatives aux tests officiels et traitements dispensés, notamment les vaccinations, sont consignées et signées par le vétérinaire effectuant l'examen.

²⁷ Les bandes de chevaux doivent être complètement séparées et gérées à l'instar d'un système de vide sanitaire.

2.2. Le rôle du vétérinaire officiel

Le Vétérinaire officiel²⁸ doit être tenu informé avant le début escompté de la période d'approbation et la fin de la période de 90 jours. Il doit également être averti de la date à laquelle sera effectuée la visite avant l'exportation dans le cadre de la délivrance du certificat sanitaire. L'Autorité vétérinaire doit être pleinement informée du processus de préparation des chevaux à l'exportation dans des conditions propres aux chevaux HHP. Conformément à l'article 5.2.2. du *Code terrestre*, aux fins de la certification officielle, le passeport est examiné, contrôlé et signé par un vétérinaire officiel.

L'Autorité vétérinaire peut mener des audits, notamment des visites inopinées, de toutes les composantes du système HHP (écuries d'origine et autres locaux, sites accueillant les manifestations, points de halte).

3. Le plan international de biosécurité

Le respect en toute circonstance du plan de sécurité international entériné par les Autorités vétérinaires des pays importateur et exportateur permet de conserver le statut sanitaire des chevaux HHP, conformément aux lignes directrices de l'OIE sur la biosécurité. Le non-respect de ce plan peut entraîner la suspension de l'appartenance du cheval à la sous-population HHP.

4. Procédures à suivre lorsqu'un cheval HHP ne se trouve pas dans son lieu de résidence habituelle

Lorsqu'un cheval HHP ne se trouve pas dans son lieu de résidence habituelle (écurie d'origine), il se peut qu'il soit en chemin ou qu'il se trouve déjà sur les lieux de la manifestation équestre. Les lignes directrices sur la biosécurité décrivent les procédures à suivre dans un tel cas. Les principaux points sont récapitulés ci-dessous.

4.1. Mesures de biosécurité et gestion pendant le transport

Tout transport se traduit par la mise en œuvre de mesures de biosécurité et de gestion concernant :

- (i) les moyens de transport utilisés, par ex. avions, véhicules, trains, navires, et
- (ii) les sites d'hébergement temporaires ou les points de halte où sont hébergés les chevaux HHP au cours des arrêts effectués pendant le voyage. Ces lieux peuvent être des écuries, des terrains d'exposition, des cliniques vétérinaires, des hôtels pour animaux, des stations de quarantaine gouvernementales ou des points de contrôle officiels.

Les chevaux HHP ne peuvent être transportés qu'avec des équidés possédant un statut sanitaire au moins équivalent. Les transporteurs sont tenus de suivre la procédure officielle normalisée qui régit le transport des chevaux HHP. Les points de halte doivent être agréés par et enregistrés auprès des organismes du secteur équestre avant de pouvoir accueillir des chevaux HHP. Ces locaux temporaires doivent satisfaire aux exigences édictées en matière de biosécurité (voir le point 3 ci-dessus) afin d'éviter que les chevaux HHP ne soient exposés à des équidés ne possédant pas un statut sanitaire équivalent.

La décision finale concernant les conditions s'appliquant pendant le transport, notamment le contact avec d'autres chevaux au cours de leur chargement, pendant leur trajet et leurs haltes, revient à l'Autorité vétérinaire accueillant la manifestation équestre, à savoir le pays dans lequel le cheval sera importé temporairement.

4.2. Mesures de biosécurité et gestion sur un site équestre HHP

Les écuries hébergeant les chevaux HHP lors de manifestations équestres doivent répondre aux mêmes critères que ceux imposés aux écuries d'origine homologuées HHP. Elles doivent disposer d'un personnel, de mesures de biosécurité couvrant les aliments destinés aux chevaux et d'installations d'isolement qui leur sont propres.

²⁸ Dans le *Code terrestre*, le terme « Vétérinaire officiel » désigne un vétérinaire habilité par l'Autorité vétérinaire de son pays à effectuer certaines tâches officielles qui lui sont confiées en rapport avec la santé animale ou la santé publique et l'inspection des marchandises et, s'il y a lieu, de gérer des activités de certification conformément aux dispositions des chapitres 5.1. et 5.2.

Annexe XXII D (suite)**5. Retour dans le pays de résidence habituelle**

Lorsqu'un cheval HHP revient d'une compétition internationale dans son pays de résidence habituelle, deux possibilités se présentent :

- 1) son statut HHP est maintenu, à condition de répondre à tous les critères exigés en ce sens, ou
- 2) son statut HHP est suspendu. Si tel est le cas, lorsque le statut HHP du cheval doit être réactivé, les procédures susmentionnées relatives aux étapes 1 et 2 concernant la qualification initiale doivent être appliquées.

MODÈLE DE CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE
POUR LES DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX NE DÉPASSANT PAS 90 JOURS
D'UN CHEVAL PRÉSENTANT UN NIVEAU SUPÉRIEUR DE SANTÉ ET DE
PERFORMANCE À DES FINS DE COMPÉTITIONS OU DE COURSES

Numéro du Certificat :

N° du permis d'importation (le cas échéant) : délivré par
 (insérer le nom de l'Autorité gouvernementale) du
 (insérer le nom du pays de destination)

Le présent certificat est délivré pour un cheval présentant un niveau supérieur de santé et de performances (HHP)

- quittant son pays de résidence habituelle à destination d'un pays de résidence temporaire²⁹
- quittant un pays de résidence temporaire à destination d'un autre pays de résidence temporaire¹
- quittant un pays de résidence temporaire afin de résider temporairement dans un établissement HHP dans le pays de résidence habituelle¹
- revenant dans le pays de résidence habituelle après avoir séjourné dans un pays de résidence temporaire¹

Numéros des certificats de référence ci-joints (le cas échéant) :

Dépl. en provenance de : Dépl. à destination de : N° du Cert. de réf. :

Dépl. en provenance de : Dépl. à destination de : N° du Cert. de réf. :

Dépl. en provenance de : Dépl. à destination de : N° du Cert. de réf. :

Dépl. en provenance de : Dépl. à destination de : N° du Cert. de réf. :

I. IDENTIFICATION DU CHEVAL

I.1. Nom :

I.2. Couleur :

I.3. Sexe :

I.4. N° de la puce électronique : Système de lecture autre qu'ISO :

I.5. N° d'identification HHP³⁰ :

I.6. N° du passeport l'accompagnant :

délivré par.....
 (insérer le nom de l'autorité ayant délivré le passeport)

²⁹ Sélectionner l'option qui convient.

³⁰ Le numéro attribué au cheval présentant un niveau supérieur de santé et de performances par la Fédération équestre internationale ou la Fédération internationale des autorités hippiques.

II. ORIGINE DU CHEVAL

II.1. Pays d'expédition :

II.2. Nom et adresse de l'expéditeur :

.....

³II.3. Adresse et numéro d'enregistrement³¹ de l'établissement expéditeur dans le pays de résidence habituelle :

.....

.....

³II.3. Adresse et numéro d'enregistrement³² de l'établissement expéditeur dans le pays de résidence temporaire :

.....

.....

III. DESTINATION DU CHEVAL

III.1. Pays de destination :

III.2. Nom et adresse du destinataire :

.....

³III.3. Adresse et numéro d'enregistrement⁵ de l'établissement de destination dans le pays de résidence temporaire :

.....

.....

³III.3. Adresse et numéro d'enregistrement^{4 ou 5} de l'établissement de destination dans le pays de résidence habituelle :

.....

.....

IV. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Identification du moyen de transport : AVION (type d'avion et numéro de vol)⁶ / VÉHICULE (numéro d'immatriculation)⁶ / NAVIRE (nom ou numéro d'immatriculation)⁶**

.....

³¹ L'établissement ayant enregistré la sous-population à statut sanitaire élevé, qui constitue le lieu de résidence habituelle du cheval, est homologué par l'Autorité vétérinaire et enregistré dans la base de données internationale de la Fédération équestre internationale ou de la Fédération internationale des autorités hippiques.

³² L'enregistrement HHP de l'établissement de résidence temporaire a été homologué par l'Autorité vétérinaire et saisi dans la base de données internationale de la Fédération équestre internationale ou de la Fédération internationale des autorités hippiques.

⁶ Sélectionner les options appropriées et supprimer celles qui ne s'appliquent pas.

VI. DÉCLARATION ÉMANANT DU VÉTÉRINAIRE OFFICIEL CHARGÉ DE LA CERTIFICATION

Je, soussigné le vétérinaire officiel, certifie par la présente que le cheval susmentionné :

- V.1. a été examiné aujourd'hui, à savoir dans les 48 heures précédant son expédition, et reconnu exempt de signes cliniques de maladie infectieuse ou contagieuse, indemne de signes patents d'infestation ectoparasitaire et apte à entreprendre le voyage prévu ;
- V.2. est enregistré en qualité de cheval HHP et accompagné de son passeport dans lequel toutes les vaccinations afférentes au présent certificat sont détaillées ;
- V.3. n'a, au cours des 90 jours précédant sa qualification au titre de cheval HHP et pendant la période d'enregistrement en tant que cheval HHP, pas été utilisé à des fins de reproduction naturelle ou artificielle et n'a pas été maintenu dans un établissement menant des activités de reproduction naturelle ou artificielle ;
- V.4. depuis son enregistrement HHP, n'a pas été en contact avec des chevaux non enregistrés en tant que chevaux HHP, est issu d'un établissement enregistré⁴ et n'a séjourné que dans des établissements HHP tout au long de son voyage ;
- V.5. ne s'est pas rendu dans un établissement du pays d'expédition faisant l'objet d'une restriction officielle pour des raisons de santé animale ;
- V.6. à ma connaissance, n'a pas été en contact, pendant au moins 15 jours avant la certification, avec des animaux présentant des signes de maladie infectieuse ou contagieuse ;
- V.7. vient d'un pays d'expédition dans lequel la déclaration des maladies suivantes est obligatoire : la peste équine, l'encéphalomyélite équine vénézuélienne, l'encéphalomyélite équine de l'Est, l'encéphalomyélite équine de l'Ouest, l'encéphalite japonaise, l'anémie infectieuse des équidés, la morve (*Burkholderia mallei*) et la rage ;
- V.8. vient d'un pays d'expédition qui :

³soit [V.8.1. est officiellement indemne de la peste équine conformément aux exigences énoncées par l'OIE ;]

³soit [V.8.1. n'est pas officiellement indemne de la peste équine conformément aux exigences énoncées par l'OIE, et que le cheval n'a pas été vacciné dans les 40 jours précédant son introduction dans la station de quarantaine protégée des vecteurs et homologuée HHP où il a été isolé pendant au moins 14 jours et soumis à des épreuves de PCR validées dont les résultats se sont révélés négatifs pour les échantillons prélevés à deux occasions le⁷ et le⁷, le premier échantillon ayant été prélevé immédiatement avant ou lors de l'entrée dans la station de quarantaine et le second dans les 48 heures précédant le transport direct à l'épreuve des vecteurs de la station de quarantaine au lieu d'expédition ;]

³soit [V.8.2. est indemne d'encéphalomyélite équine vénézuélienne depuis au moins deux ans ;]

³soit [V.8.2. a contracté l'encéphalomyélite équine vénézuélienne au cours de ces deux dernières années, et a été :

³soit [V.8.2.1. vacciné avec un vaccin inactivé homologué contre l'encéphalomyélite équine vénézuélienne conformément aux instructions du fabricant au moins 60 jours avant son expédition ;]]

³soit [V.8.2.1. au cours des trois semaines précédant l'expédition a été protégé en permanence contre les vecteurs et soumis à un test d'inhibition de l'hémagglutination pour l'encéphalomyélite équine vénézuélienne effectué le⁷ sur des échantillons appariés prélevés le⁷ et le⁷, à au moins 14 jours d'intervalle, dont les résultats sont négatifs, stables ou présentent un titre décroissant, le second échantillon ayant été prélevé dans les 7 jours précédant le transport direct à l'épreuve des vecteurs à destination du lieu d'expédition ;]]

Et qu'une protection adaptée contre les vecteurs a été mise en place pendant le transport ;

- ³*soit* [V.8.3. est le pays de résidence habituelle et indemne de morve depuis au moins 3 ans, et que le cheval a été soumis à un test de fixation du complément pour la morve dont les résultats se sont révélés négatifs avec une dilution du sérum de 1 sur 5 pour l'échantillon prélevé le⁷ au cours des 30 jours précédant l'expédition ;]
- ³*soit* [V.8.3. est le pays de résidence habituelle et n'est pas reconnu indemne de morve depuis au moins 3 ans, et que le cheval n'a résidé de manière permanente depuis au moins 3 semaines avant son expédition que dans un seul établissement indemne de morve depuis au moins 6 mois et a été soumis à un test de fixation du complément pour la morve dont les résultats se sont révélés négatifs avec une dilution du sérum de 1 sur 5 pour les échantillons prélevés à deux occasions le⁷ et le⁷, à au moins 21 jours d'intervalle, le second échantillon ayant été prélevé dans les 10 jours précédant l'expédition ;]
- ³*soit* [V.8.3. est le pays de résidence temporaire, et que le cheval a séjourné dans un établissement HHP indemne de morve depuis au moins 6 mois ;]
- ³*soit* [V.9. a été soumis au test par immunofluorescence indirecte (IFAT) et au test d'immuno-absorption enzymatique de compétiton (c-ELISA) pour la piroplasme équine (*Babesia caballi* et *Theileria equi*) dont les résultats se sont révélés négatifs pour l'échantillon prélevé le⁶ dans les 14 jours précédant l'expédition ;]
- ³*soit* [V.9. a précédemment été soumis au test par immunofluorescence indirecte (IFAT) ou au test d'immuno-absorption enzymatique de compétiton (c-ELISA) pour la piroplasme équine (*Babesia caballi* et *Theileria equi*) dont les résultats se sont révélés positifs, n'a montré aucun signe clinique de piroplasme le jour de l'examen et a été examiné et traité contre les tiques au cours des 7 jours précédant l'expédition ;]
- V.1.10. a été soumis à une épreuve par immunodiffusion en gélose pour l'anémie infectieuse des équidés dont les résultats se sont révélés négatifs pour l'échantillon prélevé le⁷ au cours des 120 jours précédant l'expédition ;
- V.1.11. a été vacciné contre la grippe équine dans les 21 à 90 jours précédant l'expédition avec deux inoculations consécutives du même vaccin effectuées à un intervalle de 21 à 42 jours le⁷ et le⁷ ou avec une injection de rappel inoculée le⁷ dans le cadre de la vaccination de rappel effectuée au moins une fois par an depuis la primo-vaccination ;
- V.1.12. a été reconnu exempt de parasites externes à la suite d'un examen minutieux et systématique des oreilles, des fausses narines, de l'espace intermandibulaire, de la crinière, des parties inférieures du corps, notamment les aisselles, l'aîne, le périnée et la queue, et a été traité dans les 48 heures précédant l'expédition avec un large éventail de parasitocides autorisés ou homologués afin d'être utilisés chez les chevaux conformément aux recommandations du fabricant.

VII. CONDITIONS DE TRANSPORT

Après une enquête dûment menée et à ma connaissance, le transport du cheval a été organisé de manière à garantir que :

- VI.1. le cheval est transporté directement de l'établissement d'expédition vers l'établissement de destination ;
- VI.2. au cours du transport et jusqu'à sa destination, le cheval n'entrera pas en contact avec des chevaux qui n'ont pas été enregistrés en tant que chevaux HHP ou qui ne sont pas accompagnés du certificat vétérinaire exigé ;
- VI.3. le cheval sera transporté dans des véhicules nettoyés et désinfectés à l'avance, avec un désinfectant approuvé par le pays d'expédition, et conçus de manière à prévenir toute fuite d'excréments, de litière ou de fourrage pendant le transport ;
- VI.4. au cours du transport jusqu'à la destination, la santé et le bien-être du cheval seront réellement pris en compte.

VIII. AUTENTIFICATION DU CERTIFICAT

Le présent certificat est valable 10 jours à compter de la date de sa signature.

La Déclaration signée par le propriétaire ou la personne responsable du cheval fait partie intégrante du présent certificat.

Nom du vétérinaire officiel en majuscule :

Poste :

Adresse du
cabinet :

Téléphone : Fax :

Courriel :

Signature :

Date :

Lieu :

Cachet officiel :

IX. DÉCLARATION À SIGNER PAR LE PROPRIÉTAIRE OU LA PERSONNE DÉSIGNÉE RESPONSABLE DU CHEVAL

Je, soussigné,(inscrire le nom en majuscule) déclare que :

1. Le cheval décrit dans le présent Certificat vétérinaire, sera absent de son pays de résidence habituelle pendant 90 jours au plus.
2. Depuis son enregistrement en qualité de cheval HHP, le cheval n'a pas été en contact direct avec des chevaux non HHP.

3. Le cheval

réside en (pays de résidence habituelle) depuis.....³³

est entré en (pays de résidence temporaire) le³³

4. Pendant son séjour temporaire dans le pays d'expédition, le cheval n'a séjourné que dans les établissements suivants qui sont homologués HHP et sont sous la supervision de l'Autorité vétérinaire compétente du pays :

Adresse de l'établissement	N° d'enregistrement HHP	Date d'entrée	Date de sortie

5. Le cheval sera directement envoyé de l'établissement d'expédition à l'établissement de destination dans des conditions permettant de garantir qu'il ne sera pas en contact avec des chevaux autres que des chevaux enregistrés HHP, accompagné du certificat vétérinaire exigé, dans un véhicule qui a été nettoyé et désinfecté à l'avance avec un désinfectant approuvé par le pays d'expédition.

Date : Lieu :

Signature :

³³ Insérer la date.

PROJET DE CHAPITRE 6.X.

**PRÉVENTION ET MAÎTRISE DES SALMONELLES
DANS LES ÉLEVAGES DE PORCS**

Article 6.X.1.

Introduction

La salmonellose non typhoïde est l'une des maladies bactériennes d'origine alimentaire les plus fréquentes au monde, les sérotypes dominants identifiés dans la plupart des pays étant *Salmonella* Enteritidis et *S. Typhimurium*.

Comme chez la plupart des *animaux* destinés à la consommation humaine, les *infections* à *Salmonella* chez les porcs n'entraînent pour l'essentiel pas de manifestations cliniques, et sont de durée variable. Les porcs porteurs d'une *infection* infraclinique jouent un rôle important dans la propagation des salmonelles entre les *troupeaux* et constituent un risque pour la santé publique.

Les sérotypes de salmonelles et leur prévalence chez le porc peuvent varier considérablement selon les élevages, les régions et les pays. Il est important que les *Autorités vétérinaires* tiennent compte des sérotypes et de leur prévalence dans les populations porcines lorsqu'elles conçoivent et mettent en place des stratégies de réduction des salmonelles.

Article 6.X.2.

Objet et champ d'application

Pour combattre la salmonellose d'origine alimentaire, une stratégie de réduction des agents pathogènes avant l'abattage peut aider à réduire la présence de salmonelles dans la *viande* de porc.

Ce chapitre contient des recommandations sur la prévention et la maîtrise des salmonelles dans les élevages de porcs domestiques destinés à la reproduction ou à l'engraissement à des fins commerciales, depuis l'élevage jusqu'à l'abattage. Ce chapitre doit être lu parallèlement aux Directives du Codex Alimentarius sur le contrôle de *Salmonella* spp. non typhiques dans la viande de bœuf et de porc (en cours d'élaboration) et du Code de bonnes pratiques applicables à l'hygiène de la viande du Codex Alimentarius (CAC/RCP 58-2005).

Article 6.X.3.

Surveillance des salmonelles dans les élevages porcins

Lorsqu'une *appréciation du risque* le justifie, une *surveillance* doit être exercée pour déterminer la fréquence et la distribution des salmonelles dans les élevages de porcs. Les données issues de la *surveillance* fourniront des informations pour aider les *Autorités compétentes* à prendre des décisions sur la nécessité et le contenu des programmes sanitaires. Les méthodes d'échantillonnage et de test, la fréquence d'échantillonnage et le type d'échantillons requis doivent être déterminés par les *Services vétérinaires* sur la base de l'*appréciation du risque*.

Les tests sérologiques, généralement effectués à l'abattoir sur le « jus de viande », sont fréquemment employés pour évaluer l'exposition des *troupeaux* porcins aux salmonelles. Ces tests sérologiques ont l'avantage d'être peu onéreux, simples à réaliser en nombre et automatisables. Le recueil des échantillons à l'*abattoir* permet de centraliser l'opération d'échantillonnage pour plusieurs *troupeaux*. Ces tests ne détectent pas l'exposition à tous les sérotypes et ne renseignent pas sur les sérotypes présents.

Annexe XXIII (suite)

Les tests microbiologiques identifient les sérotypes présents dans les *troupeaux*, ce qui peut procurer des informations épidémiologiques sur les sources probables de salmonelles et sur la présence de souches constituant un risque accru pour la santé publique, notamment de souches plus virulentes ou résistantes aux *agents antimicrobiens*. Les prélèvements bactériologiques individuels présentent une faible sensibilité mais cet inconvénient peut être compensé par des prélèvements répétés, par le regroupement des prélèvements (tels que matières fécales individuelles ou ganglions lymphatiques mésentériques) ou par l'échantillonnage de matières réunies naturellement (comme les matières fécales au sol des enclos).

Dans le cadre d'un programme de lutte contre les salmonelles, il est important de communiquer aux responsables des *troupeaux* ou aux *vétérinaires* en charge de leur suivi les résultats des recherches *post mortem* pertinents pour le statut sanitaire de ces *troupeaux* vis-à-vis des salmonelles

Article 6.X.4.

Définitions

Aliment pour animaux : désigne tout produit (composé d'un ou plusieurs ingrédients) transformé, semi-transformé ou non transformé destiné à l'alimentation directe des *animaux* terrestres, à l'exception des abeilles.

Ingrédient d'aliment pour animaux : désigne tout constituant d'une association ou d'un mélange destiné(e) à l'alimentation animale, doté ou non d'une valeur nutritionnelle pour les *animaux* ; cette définition inclut les additifs pour alimentation animale. Les ingrédients peuvent être des substances d'origine végétale, plantes aquatiques comprises, ou dérivés d'animaux terrestres ou aquatiques ; il peut s'agir aussi d'autres substances organiques ou minérales.

Article 6.X.5.

Prévention et maîtrise des salmonelles

Les articles 6.X.6. à 6.X.14. fournissent des recommandations sur la prévention et la maîtrise des salmonelles au niveau des *troupeaux*. La contamination de la *viande* de porc peut être réduite par des mesures de précautions respectées lors des opérations d'*abattage*. La réduction des salmonelles chez les porcs entrant à l'*abattoir* accroît l'efficacité de ces mesures.

L'application de ces recommandations aura aussi des effets bénéfiques sur la survenue d'autres *infections* et *maladies*.

Article 6.X.6.

Mesures de sécurité biologique

Il est important de mettre en place des mesures de sécurité biologique visant à réduire le risque d'introduction de salmonelles ou de pénétration de nouvelles souches dans les *troupeaux* porcins, à en limiter la propagation au sein des *troupeaux* et à réduire au minimum la prévalence des souches existantes.

Il est recommandé de prévoir les points suivants dans les mesures de sécurité biologique :

- 1) conception et mise en œuvre d'un *plan de sécurité biologique*, incluant des stratégies de prévention et de maîtrise des salmonelles ;
- 2) formation du personnel à ses responsabilités et à l'importance de son rôle en matière de santé animale, de santé humaine et de sécurité sanitaire des aliments ;
- 3) tenue des dossiers, notamment des données concernant l'état sanitaire des porcs, la production, les mouvements, les traitements médicamenteux, les *vaccinations*, la mortalité, la *surveillance* ainsi que le nettoyage et la *désinfection* des bâtiments et des équipements ;
- 4) supervision par un *vétérinaire* de l'état sanitaire des porcs et des mesures de lutte contre les salmonelles ;
- 5) suppression de la végétation indésirable et des débris susceptibles d'attirer ou d'abriter des animaux nuisibles aux abords des porcheries ;
- 6) mesures empêchant la pénétration des oiseaux sauvages dans les porcheries et les bâtiments attenants ;

- 7) procédures de nettoyage et de *désinfection* des porcheries, des équipements utilisés, des véhicules et matériels de transport et des couloirs de circulation empruntés par les animaux ; les procédures de nettoyage et de *désinfection* des porcheries vidées doivent couvrir au minimum les distributeurs d'aliments, les abreuvoirs, les sols, les murs, les couloirs de circulation, les séparations entre enclos et les gaines de ventilation ; toute matière organique visible doit être éliminée avant la *désinfection*, celle-ci devant être pratiquée à l'aide d'un *désinfectant* adapté, employé à une concentration efficace ; les désinfectants doivent être utilisés conformément au chapitre 4.13. ;
- 8) application de procédures de lutte contre les animaux nuisibles tels que les rongeurs et les arthropodes et réalisation de contrôles réguliers pour en assurer l'efficacité ; si des animaux nuisibles sont détectés, des mesures doivent être prises rapidement pour éviter le développement de populations incontrôlables (par exemple, mise en place d'appâts pour les rongeurs au moment de la nidification) ;
- 9) accès contrôlé des personnes et des *véhicules* à l'*établissement* ;
- 10) application de mesures de sécurité biologique à l'ensemble du personnel et des visiteurs pénétrant dans l'*établissement* ; ces mesures doivent inclure le lavage des mains et la fourniture par l'*établissement* de vêtements et de chaussures propres ; des précautions similaires sont recommandées lors du passage d'une *unité épidémiologique* à une autre dans les grandes exploitations ;
- 11) nettoyage et *désinfection*, avant toute pénétration dans l'*établissement*, des *véhicules* et équipements identifiés comme étant à risque dans le *plan de sécurité biologique* ;
- 12) conservation et élimination dans les conditions de sécurité voulues des carcasses, litières, déjections et autres déchets potentiellement contaminés afin de réduire au minimum les risques de dissémination des salmonelles et d'éviter toute exposition directe ou indirecte de personnes, d'animaux d'élevage ou d'animaux de la *faune sauvage* à des salmonelles ; un soin particulier doit être apporté à la manipulation des litières et des déjections de porcs utilisées pour fertiliser les cultures maraîchères destinées à la consommation humaine.

Article 6.X.7.

Conception des bâtiments

Une conception adaptée des porcheries facilite la maîtrise des agents pathogènes.

Il est recommandé de tenir compte des points suivants :

- 1) localisation d'autres *établissements* d'élevage, par rapport aux populations d'oiseaux sauvages et de rongeurs ;
- 2) drainage adéquat du site et gestion des écoulements et des eaux usées non traitées ;
- 3) utilisation de matériaux de construction lisses et imperméables pour assurer l'efficacité du nettoyage et de la *désinfection* ;
- 4) entourages des porcheries réalisés en béton ou autres matériaux imperméables pour faciliter le nettoyage et la *désinfection* ;
- 5) contrôle des accès pour empêcher la pénétration d'*animaux* indésirables et de personnes non autorisées ;
- 6) pose d'un panneau mentionnant les restrictions d'accès à l'entrée de l'*établissement* ;
- 7) schéma de circulation des porcs visant à réduire autant que possible le stress et la propagation des salmonelles ;
- 8) mesures empêchant la pénétration d'oiseaux sauvages, de rongeurs et d'*animaux féroces* ;
- 9) localisation des points de livraison et de collecte à l'écart des porcheries et des stocks d'aliments.

Annexe XXIII (suite)

Article 6.X.8.

Aliments

Les aliments et ingrédients alimentaires contaminés par des salmonelles sont connus pour être une source importante d'*infection* chez les porcs. Aussi, les aliments et les ingrédients alimentaires doivent-ils être fabriqués, manipulés, stockés, transportés et distribués conformément aux Bonnes pratiques de fabrication, en tenant compte des principes et recommandations HACCP (analyse des risques et points critiques pour leur maîtrise), conformément au chapitre 6.3.

Pour assurer l'efficacité de la lutte contre les salmonelles, il est recommandé de respecter les précautions ci-après.

- 1) Les aliments et les ingrédients alimentaires doivent provenir de sources contrôlées.
- 2) Il est recommandé d'utiliser des aliments ayant subi un traitement thermique et éventuellement soumis à un procédé bactéricide ou bactériostatique (acides organiques par exemple). Lorsqu'un traitement thermique n'est pas possible, il faut envisager de recourir à des traitements ou des procédés bactériostatiques ou bactéricides.
- 3) Les systèmes de refroidissement et les dispositifs anti-poussières installés dans les ateliers de fabrication des ingrédients ou des aliments composés doivent être entretenus de manière à éviter toute contamination par des salmonelles.
- 4) Les aliments doivent être conservés et transportés avec des précautions d'hygiène suffisantes pour éviter leur exposition à une contamination résiduelle possible par des salmonelles.
- 5) L'accès des oiseaux sauvages et des rongeurs aux aliments doit être rendu impossible.
- 6) Les aliments répandus sur le sol doivent être immédiatement ramassés pour éviter d'attirer des oiseaux sauvages, des rongeurs ou d'autres animaux nuisibles.

Article 6.X.9.

Eau

Pour assurer l'efficacité de la lutte contre les salmonelles, il est recommandé de respecter les précautions ci-après.

- 1) L'eau utilisée pour abreuver les porcs doit être surveillée et contrôlée pour prévenir toute contamination par des salmonelles.
- 2) Les cuves contenant l'eau doivent être fermées.
- 3) Le système de distribution de l'eau doit être régulièrement nettoyé et désinfecté. Dans les élevages en conduite « tout plein tout vide » par exemple, cette opération intervient avant l'arrivée d'un nouveau groupe.

Article 6.X.10.

Composition des aliments

Pour lutter contre les salmonelles, il est recommandé de tenir compte des données ci-après pour la composition de la ration alimentaire :

- 1) Un ralentissement du transit gastrique des aliments ingérés augmente l'exposition des salmonelles à l'acidité de l'estomac, d'où une réduction de la survie des bactéries.
- 2) Une modification des conditions de fermentation dans le tube digestif peut renforcer la colonisation par des bactéries protectrices et ainsi inhiber la multiplication des salmonelles et leur colonisation du tube digestif.
- 3) Les aliments liquides fermentés ont un effet protecteur en raison de la présence de bactéries bénéfiques et d'un faible pH, ce qui peut être obtenu par exemple par l'intégration de produits lactés fermentés.

Lorsque des salmonelles sont présentes dans un *troupeau* de porcs, la composition de la ration alimentaire peut influencer sur la présence de ces bactéries chez les animaux. Pour assurer l'efficacité de la lutte contre les salmonelles, il est recommandé de respecter les précautions ci-après.

- 4) Les aliments doivent être broyés grossièrement.
- 5) Lorsque l'alimentation est à base de blé, la réduction de la proportion de blé peut réduire la présence des salmonelles chez les porcs.
- 6) Des produits grossièrement broyés peuvent être ajoutés à des aliments en granulés.

Article 6.X.11.

Gestion de la circulation des porcs

Les déplacements et les mélanges d'animaux accroissent le risque de propagation des salmonelles. Pour assurer l'efficacité de la lutte contre les salmonelles, il est recommandé de respecter les précautions ci-après :

- 1) réduire autant que possible les déplacements et les mélanges d'animaux depuis la phase de sevrage jusqu'au départ pour l'*abattoir* ;
- 2) appliquer dans toute la mesure du possible le principe de la classe d'âge unique et la conduite « tout plein tout vide ». Il convient en particulier d'éviter d'introduire dans un groupe plus jeune des animaux retenus issus d'un groupe plus âgé.

Article 6.X.12.

Gestion des nouvelles introductions de porcs

Afin de réduire au minimum le risque de réintroduction de salmonelles chez les porcs de remplacement, il est recommandé de prendre les précautions suivantes :

- 1) assurer une bonne communication tout au long de la filière pour garantir que des mesures adaptées permettent de réduire autant que possible l'introduction et la dissémination des salmonelles ;
- 2) mener une politique de « *troupeau fermé* », tout nouveau matériel génétique n'étant introduit que par la semence ;
- 3) limiter le nombre de sources différentes pour les reproducteurs de remplacement comme les porcs à l'engraissement ;
- 4) maintenir les porcs nouvellement introduits à l'écart du reste du *troupeau* pendant une période appropriée (quatre semaines par exemple) avant d'être mélangés aux autres animaux ;
- 5) n'introduire de porcs reproducteurs que du même statut sanitaire vis-à-vis des salmonelles que le *troupeau*, à savoir que les animaux de remplacement introduits dans un *troupeau* indemne de salmonelles doivent provenir d'un *troupeau* indemne, ou qu'un *troupeau* indemne d'un sérotype spécifique de salmonelles, tel que *S. Typhimurium*, ne doit pas recevoir de porcs provenant de *troupeaux* reproducteurs infectés par ces sérotypes ;
- 6) si nécessaire, prélever des échantillons regroupés de matières fécales des porcs introduits pour établir leur statut infectieux vis-à-vis des salmonelles.

Article 6.X.13.

Réduction du stress

Étant donné que le stress peut accroître la multiplication et l'excrétion des salmonelles par les porcs ainsi que leur sensibilité à l'*infection*, il est particulièrement important d'envisager des mesures propres à réduire ce facteur.

Annexe XXIII (suite)

Article 6.X.14.

Traitements

- 1) Les *agents antimicrobiens* peuvent réduire la flore intestinale normale et augmenter la probabilité de colonisation par les salmonelles. Si des *agents antimicrobiens* sont utilisés pour traiter des *infections* cliniques chez les porcs, ils doivent l'être conformément aux chapitres 6.7., 6.8., 6.9. et 6.10.

Les *agents antimicrobiens* ne doivent pas être utilisés pour traiter des *infections* infracliniques à *Salmonella* chez les porcs, car leur efficacité est limitée et ils peuvent contribuer au développement d'antibiorésistances.

- 2) La *vaccination* peut faire partie d'un programme de lutte contre les salmonelles. La fabrication et l'utilisation des vaccins doivent être conformes au chapitre 2.9.9. du *Manuel terrestre*.

Les vaccins contre les salmonelles chez les porcs peuvent élever le seuil d'*infection* et réduire le taux d'excrétion. L'effet protecteur des vaccins est spécifique de certains sérotypes et il existe peu de vaccins disposant d'une autorisation pour les porcs.

Lorsque la *surveillance* repose sur la sérologie, il risque d'être impossible de distinguer un état post-vaccinal d'une *infection* par une souche sauvage.

Si des vaccins vivants sont utilisés :

- a) il est important que les souches sauvages et les souches vaccinales soient faciles à différencier en laboratoire ;
 - b) la souche vaccinale ne doit pas être présente au moment de l'*abattage*.
- 3) Des acides organiques, des probiotiques et des prébiotiques peuvent être ajoutés à la nourriture ou à l'eau de boisson pour réduire l'excrétion des salmonelles par les porcs. L'efficacité de cette mesure est toutefois variable.

Article 6.X.15.

Transport

Les mesures recommandées au chapitre 7.3. doivent être appliquées.

Article 6.X.16.

Parcs d'attente

Un *parc d'attente* peut être utilisé aux différentes phases de la production, par exemple lors du regroupement de porcs sevrés avant leur transfert vers les *troupeaux* d'engraissement, lors de l'attente des porcs de finition avant leur transport vers l'*abattoir* ou de l'attente à l'*abattoir* avant l'*abattage*. À ce niveau, il est essentiel d'assurer un nettoyage et une *désinfection* efficaces entre deux groupes, d'éviter autant que possible de réunir deux groupes séparés et de limiter le stress.

Les mesures recommandées aux articles 7.5.1., 7.5.3. et 7.5.4. doivent également être appliquées.

Article 6.X.17.

Prévention et maîtrise des salmonelles dans les régions à faible prévalence

Dans les régions où les *infections* à salmonelles sont rares chez les porcs, il peut être possible d'éliminer l'*infection* d'un *troupeau* donné en recourant à des tests et à une politique adaptée. À cet effet, le *troupeau* peut faire l'objet d'un contrôle des mouvements, de prélèvements bactériologiques répétés sur des groupes d'animaux et d'une élimination des porcs présentant une *infection* persistante. Le contrôle des mouvements peut être levé après deux séries de tests négatifs et confirmation de la mise en œuvre de mesures efficaces de prévention et de maîtrise des salmonelles telles que décrites aux articles 6.X.5. à 6.X.14.

Cette approche peut aussi être tentée dans certains *troupeaux* particuliers de régions à plus forte prévalence, par exemple dans les élevages reproducteurs de grande valeur. Le risque de réintroduction de l'*infection* doit cependant rester faible pour que cette approche réussisse.

Article 6.X.18.

Élevages porcins de plein air

Dans toute la mesure du possible, les mesures de prévention et de maîtrise des salmonelles décrites aux articles 6.X.5. à 6.X.14. doivent aussi être appliquées aux élevages porcins de plein air pour réduire les *infections* par ces bactéries. Il est recommandé :

- 1) d'appliquer des programmes de rotation sur les parcelles afin de réduire au minimum la contamination du sol et de la surface de l'eau par les salmonelles, l'accumulation de ces bactéries et leur ingestion par les porcs ;
- 2) de nourrir les porcs en utilisant des auges ou des trémies fermées pour éviter autant que possible d'attirer des oiseaux sauvages ;
- 3) de connaître la localisation des autres *troupeaux* de porcs élevés en plein air ainsi que la concentration et le comportement des oiseaux sauvages dans le secteur avant de placer des *troupeaux* à l'extérieur.

Article 6.X.19.

Marchés d'animaux sur pied

Les marchés d'animaux sur pied constituent un risque significatif de propagation des salmonelles et de contamination des porcs par d'autres *infections* et *maladies*. L'acquisition de porcs de remplacement dans des marchés d'animaux sur pied doit si possible être évitée. Des précautions doivent être prises pour éviter la propagation des salmonelles à des *troupeaux* porcins par les personnes ou les *véhicules* qui se rendent sur ces marchés.

**PROGRAMME DES TRAVAUX FUTURS
DE LA COMMISSION DES NORMES SANITAIRES POUR LES ANIMAUX TERRESTRES**

Thème		
Action	Moyens	État d'avancement (Sep. 2014)
Restructuration du <i>Code terrestre</i>, incluant l'harmonisation des <i>Codes terrestre et aquatique</i>		
1) Travaux d'harmonisation des deux <i>Codes</i> menés conjointement avec la CAA	CC et SCI	1) En cours
2) Changement de dénomination des chapitres désormais axée sur le nom de l'agent pathogène	3) CC et Groupe de travail sur le bien-être animal	2) En cours
3) Révision et formatage du titre 7	4) CC et SCAD	3) En cours
4) Révision du guide de l'utilisateur	5) CC, Groupe de travail sur la faune sauvage et SCAD	4) Soumission d'une version révisée du guide de l'utilisateur pour commentaire
5) Politique de l'OIIE sur la faune sauvage		5) En cours
Maladies listées par l'OIIE		
Critères d'inclusion	CC, SCAD et SCI	Convocation d'un groupe ad hoc
Évaluation des Services vétérinaires et processus PVS de l'OIIE		
Aspect lié à l'enseignement vétérinaire	CC, groupe ad hoc et SCI	En cours
Produits vétérinaires (Antibiorésistance)		
1) Mise à jour du chapitre 6.9.	CC, SCAD et groupe ad hoc	1) En cours
2) Mise à jour du chapitre 6.10.		2) En cours
3) Mise à jour du chapitre 6.7.		3) En cours
Fièvre aphteuse		
Révision du chapitre	SCAD et CC	Soumission d'une version révisée du chapitre pour commentaire
Peste équine		
Harmonisation du chapitre avec ceux sur la fièvre catarrhale du mouton et sur la maladie hémorragique épizootique	SCAD et CC	En cours
Maladies des chevaux		
1) Déplacements internationaux de chevaux de compétition	1) Groupe ad hoc, SCAD et CC	1) Soumission d'une version révisée du chapitre et d'un projet de certificat pour commentaire
2) Mise à jour du chapitre sur la dourine	2) SCAD et CC	2) Dans l'attente de l'avis des experts
3) Mise à jour du chapitre sur la morve	3) Groupe ad hoc, SCAD et CC	3) Soumission d'une version révisée du chapitre pour commentaire
Cachexie chronique		
Décision concernant son inclusion (élaboration d'un nouveau chapitre)	CC, SCAD et groupe ad hoc	Dans l'attente de la convocation d'un groupe ad hoc sur les critères d'inclusion
Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc		
Élaboration d'un nouveau chapitre	CC, SCAD et groupe ad hoc	En cours
Autres textes du <i>Code terrestre</i> dédiés aux maladies nécessitant une révision		
Révision du chapitre sur l'encéphalopathie spongiforme bovine	SCAD et CC	En cours

Annexe XXIV (suite)

Thème (suite)		
Action	Moyens	État d'avancement (Sep. 2014)
Actualisation des chapitres sur la fièvre catarrhale du mouton et sur la maladie hémorragique épizootique suivant la ligne adoptée pour la peste équine	SCAD et groupe ad hoc	En cours
Actualisation du chapitre sur la brucellose	Groupe ad hoc, SCAD et CC	Soumission d'une version révisée du chapitre pour commentaire
Actualisation du chapitre sur la tuberculose	Groupe ad hoc, SCAD et CC	En cours
Actualisation du chapitre sur la mycoplasmosse aviaire	SCAD et CC	Demander l'avis d'experts
Actualisation du chapitre sur la peste porcine africaine	SCAD	En cours
Chapitre sur la certification des aliments destinés aux animaux de compagnie	CC	En attente
Actualisation du chapitre sur la tremblante	CC	En cours
Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production		
1) Collaboration avec le Codex	1) CC et SCI	1) En cours
2) <i>Taenia solium</i> (cysticercose porcine)	2) Groupe ad hoc et CC	2) Soumission d'un projet de chapitre pour commentaire
3) Salmonellose dans les élevages de porcs	3) Groupe ad hoc et CC	3) Soumission d'un projet de chapitre pour commentaire
Bien-être animal		
1) Systèmes de production des poulets de chair	Groupe de travail sur le bien-être animal, groupe ad hoc et CC	1) Soumission d'une version révisée du chapitre 7.10. pour commentaire
2) Systèmes de production des bovins laitiers		2) Soumission d'un projet de chapitre pour commentaire
3) Chapitres 7.5. et 7.6.		3) En cours
4) Gestion des catastrophes		4) En cours
5) Équidés utilisés pour le travail		5) Soumission d'un projet de chapitre pour commentaire

Remarque : CAA : Commission des animaux aquatiques, CC : Commission du Code, SCAD : Commission scientifique pour les maladies animales, SCI : Service du commerce international.

POINT, ANNEXE, CHAPITRE ET ÉTAT D'AVANCEMENT

Point	Annexe	Chapitre	Titre	Soumis pour commentaires	83 ^e SG	
1			Commentaires généraux			
2	IV		Guide de l'utilisateur	Sep. 14	C	
	V	5.1.	Obligations générales en matière de certification	Sep. 14	C	
3	VI		Glossaire	Sep.14	C	
4		1.2.	Critères d'inclusion d'une maladie dans la liste de l'OIE			
5		2.1.	Analyse des risques à l'importation			
6	VII	3.2.	Évaluation des Services vétérinaires	Sep. 14	C	
7	VIII	4.6.	Collecte et traitement de la semence de bovins, de petits ruminants et de verrats	Sep. 14	C	
	IX	4.7.	Collecte et traitement des embryons du bétail et d'équidés <i>in vivo</i>	Sep. 14	C	
8	X	5.2.	Procédures de certification	Sep. 14	C	
9	XI	6.5.	Prévention, détection et maîtrise des infections à <i>Salmonella</i> dans les élevages de volailles	Sep. 14	C	
10		6.7.	Harmonisation des programmes nationaux de surveillance et de suivi de l'antibiorésistance		E	
		6.9.	Usage responsable et prudent des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire		E	
		6.10	L'analyse des risques d'antibiorésistance résultant de l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux		E	
11	XII	7.X.	Bien-être animal dans les systèmes de production de bovins laitiers	Fév. 13	C	
	XIII	7.10.	Bien-être animal dans les systèmes de production de poulets de chair	Sep. 14	C	
	XXV		Rapport du groupe ad hoc sur la gestion des catastrophes		I	
	XIV	Nouveau		Bien-être des équidés utilisés pour le travail	Sep. 14	C
		3.4.		Législation vétérinaire	Sep. 14	
		7.1.		Introduction sur les recommandations relatives au bien-être animal	Sep. 14	
	XXVI		Rapport du groupe ad hoc sur le bien-être des équidés utilisés pour le travail		I	
XXVII		Rapport du Groupe de travail sur le bien-être animal		I		
12	XV	X.X.	Infection à <i>Taenia solium</i>	Fév. 14	C	
13	XVI	8.7.	Fièvre aphteuse	Fév. 13	C	
		1.6.	Procédures d'auto-déclaration et de reconnaissance officielle prévues par l'OIE			
14	XVII	8.13.	Infection par le virus de la fièvre de la vallée du Rift	Sep. 14	C	
15	XVIII	8.4.	Infection à <i>Brucella abortus</i> , <i>B. melitensis</i> et <i>B. suis</i>	Sep. 14	C	
16	XIX	10.4.	Infection par les virus de l'influenza aviaire	Sep. 14	C	
17	XX	12.10.	Infection à <i>B. mallei</i>	Sep. 14	C	
	XXI	4.16	Sous-population de chevaux à statut sanitaire élevé	Sep. 14	C	
	XXII		Rapport du groupe ad hoc sur les déplacements internationaux de chevaux	Sep. 14	C	
18		15.X.	Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc	Fév. 14	E	
19	XXIII	Nouveau	Prévention et maîtrise des salmonelles dans les élevages de porcs	Sep. 14	C	
	XXVIII		Rapport du groupe ad hoc sur la lutte contre les salmonelles dans les élevages de porcs		I	
20	XXIV		Programme de travail		C	

Annexe XXIV (suite)

A : texte proposé pour adoption lors de la 83^e Session générale, C : texte soumis aux États membres pour commentaires, E : texte en cours d'examen par des experts (Groupes ad hoc, Commissions spécialisées, etc.), D : texte dont l'examen a été reporté à la réunion de février 2015, I : texte soumis aux États membres pour information.



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Annexe XXV

Original: English
April 2014

**REPORT OF THE FIRST AD HOC GROUP
ON DISASTER MANAGEMENT AND RISK REDUCTION
IN RELATION TO ANIMAL HEALTH AND WELFARE AND VETERINARY PUBLIC HEALTH
(EN COURS DE TRADUCTION)**

Paris, 15–17 April 2014

The OIE *ad hoc* Group on disaster risk reduction and management in relation to animal health and welfare (the *ad hoc* Group) met at the OIE Headquarters on 15–17 April 2014. Dr Gary Vroegindewey chaired the meeting.

1. Welcome and introduction

The members of the *ad hoc* Group and other participants at the meeting are listed at [Annex I](#). The adopted Agenda is provided as [Annex II](#).

On behalf of Dr Bernard Vallat, Director General of the OIE, the Head of the International Trade Department, Dr Derek Belton, welcomed all members and thanked them for their agreement to work with the OIE on this important topic. He indicated how the work done in animal welfare had been addressed by the OIE through its permanent Animal Welfare Working Group (AWWG), which provides advice and draft texts to the Terrestrial Animal Health Standards Commission (Code Commission) and, for aquatic animals, to the Aquatic Animal Health Standards Commission. Draft texts are provided by the Code Commission to OIE Members for comment and consideration, with a view to final adoption in the *Terrestrial Animal Health Code (Terrestrial Code)*.

Dr Belton indicated to the *ad hoc* Group that in the first instance OIE is keen to develop a Guidelines document for the use of the Member Countries Veterinary Services that take account of the existing guidelines and standards in this area at the global level.

An extract from relevant section of the report of the Twelfth meeting of the AWWG is presented in [Annex IV](#).

2. Objectives of the meeting

Dr Gary Vroegindewey, chair of the meeting, indicated that the work of the *ad hoc* Group is clearly stated through the draft Terms of Reference prepared by the OIE Headquarters, which the *ad hoc* Group should review, amend as necessary and confirm.

Dr Philippe Ankers asked for clarification as to whether the Group will use a livelihood based approach or will focus on animals. The latter applies. Dr Maurice Kiboye and Maria Percedo also asked for clarification on the extent of the work to be undertaken and noted the inclusion of transboundary diseases (TAD's) as an important aspect to include.

Dr Percedo highlighted the TAD's should be consider as threat, or potential perils, of disaster because its emergence, or reemergence, may be cause a negative economic and societal impact, as the same as when it is derived for a bioterrorism act. In the developing countries the TAD's would be a cause of sanitary or biological disaster and affect the poverty alleviation and sustainable development.

Annexe XXV (suite)

Dr Ankers expressed the opinion that transboundary animal diseases (TADs) should not be considered under these guidelines as there will be confusion between existing standards to address notifiable diseases and those guidelines meant to address disasters defined as events involving widespread human, material, economic or environmental losses and impacts. The group should consider using “epizootics” rather than “transboundary animal diseases”.

Dr Ian Dacre supported Dr Ankers comments noting that ‘pandemics’ should still be included due to their impact on the health of human populations as opposed to TADs which focus on disease affecting primarily animal populations.

Dr Alex Thiermann noted the importance of using the existing work of other relevant organisations which has work in this area.

Dr Percedo highlighted that the disaster risk reduction should be looking with transversal character through the different OIE’s working areas, such as the laboratory biosecurity, animal rearing conditions, skill evaluations of Veterinary Services, veterinary educations, etc.

Dr Paolo Dalla Villa expressed his appreciation for being given the opportunity to contribute with his expertise to support the OIE in taking charge in a new leadership role in such an important area of Veterinary Public Health, given the need for a stronger integration of community based approaches to disaster management, whether it concerns companion, production or wild animals.

3. Terms of Reference

Dr Vroegindewey opened the discussion indicating that the area of Veterinary Public Health should also be specifically included in the discussions and the development of the guidelines.

The Group discussed the scope of their work, and agreed they should include natural and manmade disasters. Dr Thiermann clarified that it is important to address the effects of the disaster events, as whether natural or manmade disasters, many of the consequences are the same.

Dr Ankers asked as to whether the guidelines are meant to be technical guidelines. The group agreed that the guidelines will focus on strategic, organisational and operational issues and not technical issues.

In relation to the last point of the proposed TOR Dr Dalla Villa highlighted the crucial importance of including the competent organisation(s) that work with people in disaster situation. This is important also because in some situations Veterinary Services or Veterinary Professionals and Paraprofessionals are forgotten by those taking care of the people response in a disaster event. Dr Ankers recalled that the mandate of OIE focuses on Veterinary Services as it is defined in the *Terrestrial Code* which was confirmed by Dr Stuardo. As such the guidelines should be for Veterinary Services only.

Dr Dacre drew the group’s attention to the recent proposal by the Code Commission to include into Chapter 3.1 of the *Terrestrial Code* in Article 3.1.2. point 9.d) the example for Veterinary Services to develop and document appropriate procedures and standards including ‘emergency preparedness for disasters which could have impact on animal health and welfare. If agreed by delegates at the forthcoming 82nd General Session this will support the above comments by Drs Ankers and Stuardo that the focus is to be on Veterinary Services.

Dr Percedo commented the importance of the Veterinary Services dedication to disaster risk reduction systematically, not only when the disaster hit, because it is better to work in prevention more than in disaster response management. She also highlighted that the Veterinary Services should include their activities planning in the disaster reduction platforms in all levels, from local to national level, as well as the human and materials resources needed. The aim is to facilitate the logistical and financial support by other sectors engaged in the platform. So, the disasters reduction is a priority for the sustainable development of our countries and requires the whole society cooperation.

Dr Shiro Inukai told that expansion of the definition of Disaster may cause a lack of knowledge by *ad hoc* group members, especially in the field of man-made disaster. However, he proposed to take skip and back approach to accelerate the work.

Dr Leopoldo Stuardo recalled that the OIE has been working on several topics which could be important input for the work of the Group and for the future guidelines, such as the OIE PVS tool and the support to OIE Members on Veterinary Legislation, Veterinary Education (potentially including 'day-one competencies') and Veterinary Statutory Bodies among others. The *ad hoc* Group should take this work into consideration and cross reference as necessary to avoid replications within OIE documents.

Dr Ankers presented both the Livestock Emergency Guidelines and Standards (LEGS) prepared by the LEGS Project and the Good Emergency Management Practices (GEMP) prepared by FAO to the group and highlighted FAO's role and expertise in capacity development on disaster related matters. Both LEGS and GEMP were seen by the group as relevant documents to refer to in the guidelines.

The *ad hoc* Group made some modifications to the Term of Reference and adopted the final version as shown in Annex III

4. Discussion of working documents and other relevant documents

Dr Vroegindewey noted, as mentioned in the discussion paper, the development of definitions should be foreseen when developing guidelines on disaster management and risk reduction. These should be operational definitions.

The *ad hoc* Group agreed that guidelines for Veterinary Services should be a very useful tool to develop for the OIE and their Member Countries. It was also suggested that a toolkit (data base) where key documents, relevant for this important area are kept could be useful.

Dr Dacre enquired into the status within the group of current bibliographical software in use such as 'Mendeley', 'End-Note' or 'Reference Manager' and that a common platform which the group could use as a resource would be beneficial. WSPA had started to develop such a database that could be shared within the group.

Dr Inukai explained Japan's experience after the Great East Japan Earthquake. He told that to conduct disaster response efficiently with limited resources, prioritization is essential and worker's safety is a one of element need to be considered. He also told the necessity of flexibility of resources especially for human resources and budget, the importance of record keeping to improve the disaster management system with experience-based data.

Dr Dalla Villa presented the experience of the Istituto Zooprofilattico Sperimentale 'G.Caporale' (IZSAM) in the coordination of the veterinary crisis unit during the response and recovery phases of the 2009 earthquake in L'Aquila city. He also described the basic principles of the European Community Civil Protection Mechanism and emphasised that a communication strategy should be one key aspect to consider in the guidelines. Dr Dalla Villa also emphasised that a communication strategy should be one key aspect to consider in the guidelines.

After in depth consideration of the discussion document provided by the OIE, the *ad hoc* Group agreed that the way to continue the work in this area should be in line with the Option N° 2 proposed in the discussion document which is the OIE to develop a set of guidelines for publication on the OIE website. This text would be developed by the *ad hoc* expert Group reporting to elected Commission(s). Member Countries would be appraised of progress but would not be asked to formally adopt the text for inclusion in the OIE *Codes*. The Group in discussion with Dr Belton and Dr Thiermann agreed that this option will be the most appropriate way of beginning this work, but that the potential also existed for further possibilities such as those outlined in Option 1.

Annexe XXV (suite)

Dr Thiermann at the end of the meeting, noted that after having a good product in terms of guidelines, then the OIE could then explore the possibility to use these as a starting point for the preparation of Standards or to refer to the Guidelines in the *Terrestrial Code*.

The discussion paper on the future role of the OIE with respect to animals in disasters is provided as Annex V.

Meeting with Dr Bernard Vallat, Director General of the OIE

Following his return from mission travel, Dr Vallat participated in the *ad hoc* Group meeting on the morning of Wednesday 16 April. After thanking the *ad hoc* Group members for their cooperation with the OIE in this important and new area of work, Dr Vallat commented on the importance of the OIE's standard setting work in the frame work of the work of their Specialised Commissions and the OIE World Assembly.

Dr Vroegindewey welcomed Dr Vallat and reviewed the work that the group had undertaken thus far. Dr Vroegindewey highlighted the importance for Veterinary Services to effectively deal with disaster situations through risk reduction and disaster preparedness planning and implementation.

Dr Vroegindewey indicated that the guidelines will be based on the disaster cycle and also taken into account the risk analysis pathway. The definition or scope of the animal species that should be considered the guidelines are the same as ones considered in the OIE *Terrestrial Code*.

Finally, Dr Vroegindewey indicated that the Group is focused on working according to the agreed revised Terms of Reference.

Dr Vallat explained the horizontal and transverse standards including in the *Terrestrial Code*, and specifically mentioned the importance of some Chapters such as Animal Welfare and Veterinary Services.

Dr Vallat noted that the OIE places high priority on supporting OIE Members in the implementation of the OIE animal health and welfare standards.

Dr Vallat also noted the importance of strategic alliances under the OIE Biological Threat Reduction Strategy (Biological Strengthening Global Security). He indicated that the scope and content of the guidelines should be very clear and science based. He emphasised the fact that Veterinary Services need a tool to prepare for and deal with animal health and animal welfare as well with veterinary public health issues in disasters situations. Dr Vallat indicated that relevant references from other sources should also be considered when developing the guidelines and that all species included in the texts, should be considered within the scope of the guidelines.

5. Development of draft guidelines

The *ad hoc* Group drafted the guiding principles to develop this new OIE work and a draft guideline document. The *ad hoc* Group agreed that both documents need more detailed work.

6. Proposed strategy for the use of the developed guidelines by the *ad hoc* Group

The *ad hoc* Group discussed the strategy provided in Annex VI to facilitate the use of the future guidelines by OIE Member Country Veterinary Services and their relevant partners.

Dr Dacre identified the use of these guidelines had the potential to generate an overall increased awareness and uptake of OIE Standards and Guidelines due to the novel subject matter. Dr Thiermann agreed and indicated that the *ad hoc* Group were well placed to identify such areas to the OIE for their further consideration.

7. Review and finalise report of meeting

The *ad hoc* Group discussed and agreed on further work needed to complete the meeting report

8. Next meeting

It was proposed that a second meeting of the *ad hoc* Group be needed, and it could take place during the fourth quarter of 2014.

.../ Appendices

**OIE AD HOC GROUP ON DISASTER MANAGEMENT AND RISK REDUCTION IN RELATION
TO ANIMAL HEALTH AND WELFARE AND VETERINARY PUBLIC HEALTH**

Paris, 15–17 April 2014

List of participants

MEMBERS OF THE OIE AD HOC GROUP

Dr Gary Vroegindewey (chair)

Director, Global Health Initiatives
Center for Public and Corporate
Veterinary Medicine
Virginia-Maryland Regional College of
Veterinary Medicine
University of Maryland, College Park
UNITED STATES
Tel: 301-314-6821
drvroeg@gmail.com

Dr Philippe Ankers

Livestock Production Systems Branch -
FAO HQ
Viale delle Terme di Caracalla
Rome 00153, Italy
Tel: +39 06 570 56214
philippe.ankers@fao.org

Dr Ian Dacre

Senior Veterinary Advisor Asia-Pacific
WSPA 7th Floor, Olympia Thai Plaza
444 Ratchadaphisek Road, Samsennok
Huay Kwang, Bangkok 10310
THAILAND
Tel: +662 513 0475
IanDacre@wspa-asiapacific.org

Dr Paolo Dalla Villa

European Commission
Directorate -General for Health and
Consumers
Animal Welfare
BELGIUM
Phone: + 32 (0) 2 29 87 629
Paolo-Felice.Dalla-Villa@ec.europa.eu

Dr Shiro Inukai

Director for Risk Management
Livestock Industry Department
Agriculture and Production Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries
JAPAN
shiro_inukai@nm.maff.go.jp

Dr Maurice K. Kiboye

Programme coordinator/
Veterinarians without Borders Germany
Piedmont Plaza
671 Ngong Road
P.O.Box 25653-00603
Nairobi
KENYA
mkiboye@yahoo.com

Dr María Irian Percedo Abreu

Investigadora Titular
Dirección Salud y Producción Animal
Centro Nacional de Sanidad
Agropecuaria (CENSA)
OIE Collaborating Centre for Disaster
Risk Reduction in Animal Health
Mayabeque, CUBA
Tel: 047-849136 849134
percedo@censa.edu.cu

OTHER PARTICIPANTS

Dr Alejandro Thiermann

President of the Code Commission
a.thiermann@oie.int

Annexe XXV (suite)Annexe I (suite)**OIE HEADQUARTERS**

Dr Bernard Vallat

Director General
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tel.: 33 - (0)1 44 15 18 88
Fax: 33 - (0)1 42 67 09 87
oie@oie.int

Dr Derek Belton

Head
International Trade Department
OIE
d.belton@oie.int

Dr Leopoldo Stuardo

Chargé de mission
International Trade Department
OIE
l.stuardo@oie.int

Dr Tomasz Grudnik

Chargé de mission
International Trade Department
OIE
t.grudnik@oie.int

**OIE AD HOC GROUP ON DISASTER MANAGEMENT AND RISK REDUCTION IN RELATION TO
ANIMAL HEALTH AND WELFARE AND VETERINARY PUBLIC HEALTH**

Paris, 15–17 APRIL 2014

Agenda

1. Welcome and introduction – Dr Derek Belton
2. Objectives of the meeting – Dr Derek Belton and Chair of the *ad hoc* Group
3. Confirmation of Terms of Reference and comments from Chair of *ad hoc* Group
4. Discussion of working documents and other relevant documents provided by the *ad hoc* Group Members
5. Development of draft guidelines.
6. Proposed strategy for the use of the developed guidelines by the *ad hoc* Group.
7. Review and finalise report of meeting
8. Programme for further work after this meeting

**OIE AD HOC GROUP ON DISASTER MANAGEMENT AND RISK REDUCTION IN RELATION TO
ANIMAL HEALTH AND WELFARE AND VETERINARY PUBLIC HEALTH**

Paris, 15–17 April 2014

Terms of Reference

- To develop OIE Guiding Principles on disasters management and risk reduction with respect to animal health and welfare and veterinary public health taking account of all aspects of the Disaster Cycle and existing Guidelines and Standards (e.g. LEGS and Standards in the OIE *Terrestrial Code*);
 - To advise strategies for supporting Veterinary Services in OIE Member Countries to undertake disaster management and risk reduction;
 - To identify any significant gaps in existing guidelines and standards available to Veterinary Services on disaster management and risk reduction with respect to animal health and welfare and veterinary public health and to develop guidelines addressing those gaps;
 - To advise how disaster management and risk reduction with respect to animal health and welfare and veterinary public health should be addressed in OIE veterinary education recommendations;
 - To make recommendations on how the OIE can strengthen linkages with key international stakeholders in the field of disaster management and risk reduction with respect to animal health and welfare and veterinary public health.
-

Extract from the report of the twelfth meeting of the OIE Animal Welfare Working Group June 2013

6. Working animals and disaster management: New OIE's approaches

The AWWG acknowledged the discussion papers written on these two topics by Dr Sarah Kahn, former Head of the OIE International Trade Department.

- **Welfare of working animals**

Dr Sira Abdul Rahman introduced the subject by mentioning the OIE meeting that was held in Accra, Ghana, in March 2012, where the role and importance of working animals was discussed. Dr Rahman also recalled the FAO experts' meeting that was held in June 2011 in which he participated along with Dr Varas. Although the report of this meeting has not yet been published, he recalled that the meeting recommended OIE develop a specific standard on the welfare of working animals.

The AWWG Group discussed which species should be included in the scope, and agreed with the suggestions from Dr Kahn and Dr Rahman that the proposed standards should include: horses, donkeys, cattle, buffalo and camelidae initially and to consider other species later on. Given the excellent work that is readily available on the welfare of working equids (including donkeys), the AWWG recommended that an *ad hoc* group be established to develop a standard on working equids that could then also serve as a model for other working animal species which have not been the subject of such extensive study to date.

Dr Vallat noted the importance of having a clear understanding of which species of animals to include in the definition of working animals and supported the approach recommended by the AWWG.

- **Disaster management**

The Working Group acknowledged the need for guidance on the role of Veterinary Services during disaster management. They also recognised that the inclusion of new text in the *Terrestrial Code* for disaster management would enable assessment of Veterinary Services preparedness and performance in this field to be included under the PVS Pathway in the future.

Dr Molomo supported the development of clear guidelines that could be used by countries to ensure adequate investment by Veterinary Services in this field while Dr Thornber noted the important role of NGOs in disaster management. Dr Bayvel also highlighted the active involvement of WSPA in this topic, and noted the forthcoming FAO hosted experts meeting that is scheduled for the end of the year.

Dr Andrea Gavinelli indicated that the OIE CC in Teramo recently applied to be recognized by the Italian Ministry of Health as National Reference Centre for veterinary urban hygiene and disaster management

The Working Group acknowledged that in this field cooperation with other relevant disaster management entities is essential.

The recommendations of the meeting of the Regional Commission for the Americas in Barbados and the 3rd OIE Global Conference on Animal Welfare in Malaysia, both held in November 2012, were also noted; and the AWWG decided to advance work on this topic by:

- Utilising the Disaster Management session at the 13th Australasia/Oceania Commonwealth Veterinary Association (CVA) meeting, to be held on 2-6 September 2013 in Fiji to seek comment from relevant stakeholders with a view to the OIE taking a lead on this issue in relation to Veterinary Services involvement;

Annexe XXV (suite)Annexe IV (suite)

- Preparing a paper to be published in the *Veterinaria Italiana*, a quarterly peer-reviewed journal published by the CC Italy and indexed in the National Library of medicine's MEDLINE/Pubmed system, amongst other databases (http://www.izs.it/vet_italiana/authors.pdf);
- OIE headquarters drafting new text for inclusion in relevant chapters of the *Terrestrial Code* that reference Chapter 7.1. 'Introduction to the recommendations for animal welfare', for consideration by the Code Commission, review by OIE Members and subsequent adoption by the World Assembly of Delegates according to the normal OIE standard setting process;
- That OIE headquarters subsequently appoint an *ad hoc* group of experts on animal welfare and health to review existing guidelines such as the LEGS (<http://www.livestock-emergency.net/>) and develop complementary international guidelines and principles to assist competent authorities improve their plans for animals in national emergencies, in liaison with NGOs, the private sector and the communities.

Discussion paper on the future role of the OIE with respect to animals in disasters

Summary

The OIE has a well-recognised leadership role in protecting the world against biological disasters, whether of natural or man-made origin, through its work in the elaboration of standards for diagnosis, early detection, reporting and control of animal diseases and zoonoses. However, planning and preparedness in relation to animals affected by disasters is not specifically addressed in OIE standards or guidelines, nor is this topic mentioned in the OIE Tool for the Evaluation of Performance of Veterinary Services (PVS Tool). Moreover, no other international organisation has elaborated standards for Veterinary Services on this topic, nor is another international organisation as well placed as the OIE to address this important issue.

At its June 2012 meeting, the OIE Animal Welfare Working Group recommended that the OIE provide guidance to Member Countries on the management of animals in disasters. In November 2012, the 21st Conference of the OIE Regional Commission for the Americas discussed a technical item on 'Disaster management: the role and preparedness of Veterinary Services' and adopted a Resolution urging the OIE to do more to support the activity of national Veterinary Services in disaster prevention and response. In 2013, the Director-General commissioned this Discussion Paper on possible future actions for the OIE in the field of disaster management.

In response to the UN Resolutions and global strategies that have been adopted during the past two decades, government policies on disasters are becoming more focused on prevention, facilitating response and improving resilience. Risk assessment, risk mitigation and risk communication techniques are increasingly being used in the field of preparedness and planning for disasters.

The mandate of veterinary services for the prevention and control of animal diseases and zoonoses; safeguarding food safety and environmental health; and animal welfare is well recognised. Many of the technical requirements and veterinary skills that are relevant to disaster planning and management are covered (without specific reference to disaster management) in the *Terrestrial Code* Section 3 (Quality of Veterinary Services) and in the OIE PVS Tool.

In light of the relevance of these issues to disaster management and relief, there is a possible rationale for involvement of the Veterinary Services in disaster management more generally.

In support of this proposition, it is clear that some sub-sets of veterinary knowledge and skills are particularly relevant to preparedness and planning for disasters, and to disaster response. For example, risk assessment, risk management and risk communication are routinely used in disease prevention and control and can have more general application to disaster management. Epidemiological surveillance of animal diseases (including zoonoses) and the environment, and programmes for the control of the food production chain are based upon the types of activities that can be applied to early warning, forecasting and prevention of emergencies. There is scope to improve animal welfare by focusing on the mitigation and preparedness stages of disaster management – specifically, in the case of slow-onset disasters, such as droughts and famines. The chain of command that is vital to the veterinary response to disease outbreaks is comparable to the incident command system that is used in responding to disasters and emergencies. Finally, the training of veterinarians, with its strong emphasis on assessment, diagnosis and problem solving, provides a sound basis for involvement in disaster prediction and response actions.

It is recommended that the OIE consider the following options:

- Option 1.** A draft text could be developed by an *ad hoc* expert Group for submission to the relevant elected Commission(s). Following the OIE democratic procedures for standard setting, the new text would be the subject of consultation with Member countries during a 2 year period and, if accepted by Member countries, would be adopted as new text in the *Terrestrial Code*. If appropriate, new competencies could be added to the PVS Tool to reflect the adopted standard.

Annexe XXV (suite)Annexe V (suite)

- Option 2.** The OIE could develop a set of guidelines for location in the OIE website. The text would be developed by an *ad hoc* expert group reporting to elected Commission(s) and Member Countries could be apprised of progress but would not be asked to formally adopt the text. This approach would provide information and guidance to Member countries on technical requirements, without introducing an obligation to implement new systems or upgrade existing ones. In this case, the PVS Tool would not be modified, as the critical competencies in the PVS Tool are directly based on adopted texts in the *Terrestrial Code*.
- Option 3.** If there is no desire to develop standards or guidelines at this time, the OIE could provide additional, more detailed input to the revision of the Livestock Emergency Guidelines and Standards (LEGS) Handbook. The second edition of the Handbook will come out in 2014 so, if the OIE wishes to propose major modifications or new chapters, the LEGS Secretariat should be contacted as soon as possible. It is noted that, based on the existing LEGS Handbook, major modification would be needed if the Handbook were to provide the type of information that is typically found in OIE standards or guidelines.

In view of the arguments in favour of the Veterinary Services taking on a stronger role in planning and preparedness for disasters and emergencies, and considering the lack of standards currently available on the design and implementation effective systems, it is recommended that the OIE follow option 1.

Background

The OIE has a well-recognised leadership role in protecting the world against biological disasters, whether of natural or man-made origin, through its work in the elaboration of standards for diagnosis, early detection, reporting and control of animal diseases and zoonoses. The OIE also makes standards for animal production food safety and for animal welfare. At present, the OIE does not give Member countries specific recommendations on preparedness for and response to disasters, either in the OIE standards for Veterinary Services (*Terrestrial Code* Section 3) nor in the OIE Tool for the Evaluation of Performance of Veterinary Services PVS Tool (PVS Tool).

The direct involvement of the OIE in the development of specific recommendations animals in disasters likely dates from 2006, when the OIE provided input to the LEGS Handbook (see below). At its June 2012 meeting, the OIE Animal Welfare Working Group recommended that the OIE provide guidance to Member Countries on the management of animals in disasters. In November 2012, the 21st Conference of the OIE Regional Commission for the Americas discussed a technical item on 'Disaster management: the role and preparedness of Veterinary Services' and adopted a Resolution urging the OIE to do more to support the activity of national Veterinary Services in disaster prevention and response. In 2013, the Director-General requested the preparation of a Discussion Paper on possible future actions for the OIE.

This paper reviews current approaches to animals in disasters and proposes options for future action by the OIE in this field.

Discussion

1. Definitions and terminology

There are many definitions of 'disaster'. In this paper, the definitions and terminology used are those of the United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA). According to the OCHA, a disaster is 'a sudden, calamitous event that seriously disrupts the functioning of a community or society and causes human, material, economic or environmental losses that exceed the community's or society's ability to cope using its own resources'³⁴.

³⁴

<http://www.eird.org/cd/on-better-terms/docs/OCHA-Definitions.pdf>.

Annexe XXV (suite)

Annexe V (suite)

OCHA advises that although disasters are often due to natural causes, they can be due to human causes, either deliberate (e.g. bioterrorism) or accidental (e.g. chemical spills). For a disaster to be entered into the database of the UN International Strategy for Disaster Reduction (ISDR), at least one of the following criteria must be met:

- a report of 10 or more people killed
- a report of 100 people affected
- a declaration of a state of emergency by the relevant government or a request by the national government for international assistance.

The combination of hazard, vulnerability and inability to mitigate risk results in disaster. The classification of disasters includes natural disasters (e.g. flooding, hurricane, drought), human disasters (e.g. fire, conflict) and technical disasters (e.g. failure of nuclear reactor, chemical spill). Biological disasters, which are a subset of natural disasters, result from processes of organic origin or those conveyed by biological vectors, including exposure to pathogenic microorganisms, toxins and bioactive substances, which may cause loss of life or injury, property damage, social and economic disruption or environmental degradation. These include epidemics and insect infestations.

In considering future OIE action, it is useful to look at what exists in terms of approaches, organisations and standards relevant to disaster management at the international, regional and national level.

2. Organisations and standards at the international and regional level

This section gives a brief overview of the key actors in disaster planning and management, and relevant activities at the international, regional and national level.

2.1. The United Nations

The United Nations (UN) provides global leadership on disasters, through the adoption by the UN General Assembly of various Resolutions that establish the international framework for disaster planning and management.

The International Strategy for Disaster Reduction (ISDR) builds upon the experience of the International Decade for Natural Disaster Reduction (1990-1999), which was launched by the UN General Assembly in 1989. The International Strategy embodies the principles articulated in a number of major documents adopted during the Decade, including, in particular, the Yokohama Strategy for a Safer World: Guidelines for Natural Disaster Prevention, Preparedness and Mitigation and its Plan of Action, and the report "A Safer World in the 21st Century: Disaster and Risk Reduction". <http://www.unisdr.org/who-we-are/international-strategy-for-disaster-reduction>

The ISDR reflects a major shift from the traditional emphasis on disaster response to disaster reduction, and in effect seeks to promote a "culture of prevention". UNISDR is the secretariat of the International Strategy and mandated by the UN General Assembly to ensure its implementation.

The Hyogo Framework for Action (2005–2015) is a 10-year plan to make the world safer from natural hazards. It was endorsed by the UN General Assembly in the Resolution A/RES/60/195 following the 2005 World Disaster Reduction Conference. <http://www.unisdr.org/we/coordinate/hfa>

On 9 April 2013, at its 67th session, the UN General Assembly adopted Resolution 67/231, 'International cooperation on humanitarian assistance in the field of natural disasters, from relief to development'. Noting that local communities are the first responders in most disasters, underlining the critical role played by in-country capacities in disaster risk reduction, the UN acknowledged the need to support efforts of Member States to develop and enhance national and local capacities. The Resolution encourages Member States, the UN system and other humanitarian and development actors to increase funding and cooperation for disaster risk reduction activities, including preparedness. It also calls for further steps to review and strengthen operational and legal frameworks for international disaster relief.

Annexe XXV (suite)Annexe V (suite)**2.1.1. United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA) www.unocha.org**

The United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA) supports mobilization, funding and coordination of humanitarian action in response to complex emergencies and natural disasters. OCHA's objectives are to:

- alleviate human suffering caused by disaster or conflict;
- promote better preparedness for and, where possible, prevention of, disasters;
- help provide timely and effective international assistance to those who need it;
- ensure that those affected by disasters and conflicts find sustainable solutions;
- advocate for those in need.

OCHA supports and facilitates the work of UN agencies and NGOs in delivering humanitarian services. OCHA works closely with governments to support them in their lead role in humanitarian response: at the start of a crisis; at the country level; and on policy issues related to humanitarian action.

OCHA plays a key role in operational coordination in crisis situations. This includes assessing situations and needs; agreeing common priorities; developing common strategies to address issues such as negotiating access, mobilizing funding and other resources; clarifying consistent public messaging; and monitoring progress.

Working through its regional and country offices, OCHA deploys staff at short notice to emergencies. It also supports several surge-capacity mechanisms and networks that enable the humanitarian community to respond rapidly to disasters and conflicts.

Amongst its 18 thematic areas, OCHA lists food security. However, there is scant reference in the OCHA website to the contribution of veterinary services or veterinarians to humanitarian activities. The provision of access to veterinary services depends on linkages with FAO programmes – for example, see <http://www.unocha.org/top-stories/all-stories/cerf-emergency-response-funds-darfur>.

2.1.2. UN Food and Agriculture Organization

FAO is an important global actor in the field of humanitarian relief, with a focus on reducing vulnerability to hazards before, during and after disasters through risk assessment, risk reduction, emergency response and rehabilitation.

FAO programmes specifically address recovery and rehabilitation to increase the resilience of livelihoods through longer-term interventions that facilitate the transition from relief to development.

FAO supported the livelihoods of 1.1 million herders, distributing emergency veterinary inputs, multivitamins and mineral food supplements for livestock. FAO also helped restock herds by providing vaccinated small ruminants and poultry. FAO worked with the Governments of Chad, Mali, Mauritania and the Niger to monitor desert locust infestations and to take pre-emptive measures to minimize damages to food crops and pasture.

Annexe XXV (suite)

Annexe V (suite)

FAO's Sub-regional Emergency and Rehabilitation Office for West Africa/Sahel (REOWA), based in Dakar, Senegal, played a crucial role in strengthening early warning systems in the Sahel, helping to analyse the immediate and underlying causes of food insecurity, evaluate risks and early warning to inform decision-making at national and regional level. REOWA also guided FAO's emergency and rehabilitation programme on the ground, acting as a liaison between the various FAO offices and the network of humanitarian actors in the sub-region.

http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/emergencies/docs/FAOs%20Response%20to%20the%202012%20Sahel%20Crisis.pdf

2.2. The Livestock Emergency Guidelines and Standards Project (LEGS)

The LEGS Project is an independent initiative, established in 2005, that aims to improve the quality and positive impact on livelihoods of livestock-related projects in humanitarian situations. It is overseen by a Steering Group that includes representatives from the African Union, FAO, the Red Cross, Tufts University, WSPA, and Vetnet UK. LEGS activities are coordinated by Vetnet UK and the project is funded by various donors and in-kind contributions. LEGS addresses all types of slow and rapid onset emergency, included those compounded by conflict. The central concept of LEGS is 'save lives and livelihoods'.

2.2.1. The LEGS Handbook

The key output of the LEGS project is the LEGS Handbook, which is supported by a global training programme and other awareness raising activities. In 2007, the OIE contributed to the first edition of the LEGS Handbook. In 2013 the Handbook is being revised, using a consultative process based on the LEGS website (<http://www.livestock-emergency.net/>) and mailing List. The OIE has already submitted some preliminary comments on content of the Manual to the LEGS coordinator. The second edition of the Handbook will be published in 2014.

The LEGS Handbook provides guidelines for responses to emergencies based on three 'livelihoods objectives':

- Providing immediate assistance to crisis-affected communities
- Protecting the livestock-related assets of crisis-affected communities
- Assisting the re-building of key assets among crisis-affected communities

Within each of these objectives, the Handbook makes recommendations on: destocking; veterinary care; supplementary feeding; provision of water; livestock shelter and settlement; and the provision of livestock or restocking. The LEGS Handbook also makes recommendations on 'Minimum standards for veterinary services'. While it is encouraging to see that the topic of Veterinary Services is seen as important and relevant, the recommendations in the LEGS Handbook do not resemble OIE recommendations in terms of level of approach, content or level of detail.

2.3. The Sphere Project

The Sphere Project was initiated in 1997 by humanitarian NGOs whose aim was to improve the quality of their actions during disaster response and to be held accountable for them. Sphere tenets are that people affected by disaster or conflict have a right to life with dignity and, therefore, a right to assistance; and that all possible steps should be taken to alleviate human suffering arising from disaster or conflict. The LEGS Handbook is a key reference to the Sphere Project. The Sphere Humanitarian Charter and minimum standards for humanitarian response are published as the Sphere Handbook: <http://www.sphereproject.org/handbook/>

Annexe XXV (suite)Annexe V (suite)**2.4. The World Society for the Protection of Animals (WSPA)**

Several international animal welfare NGOs are involved in disaster relief and some play an important role in response by putting operational teams with emergency veterinary aid and feed into the field.

WSPA is the largest association of animal welfare NGOs globally. It has a longstanding collaboration with the OIE and the two organisations signed an official cooperation agreement in 2007.

WSPA has been involved in disaster relief for more than 40 years and is active in preparedness, response and rehabilitation. WSPA works with governments and local animal welfare groups to help prepare communities in disaster-prone areas, by setting up national warning systems and showing people how to prepare for disasters.

WSPA has a global network of disaster response teams, working with national partners to help in the rapid implementation of relief programmes. WSPA provides emergency veterinary care, animal feed and services to reunite animals with their owners. In the aftermath of an emergency situation, WSPA puts in place preparation plans to minimise the impact of future disasters in the area; these plans can serve as models for other countries.

See: <http://www.wspa-international.org/wspaswork/disastermanagement/>

2.5 Other NGOs

In addition to WSPA, several NGOs are active in disaster management at the international and regional level. For example, the Humane Society International (HSI) worked in Japan, to provide aid for animals affected by the Tohoku disaster. In Japan, the HSI worked with a central response team which included the Japan VMS, Japan SPCA, Japan Animal Welfare Society, and Japan Pet Care Association – see: http://www.hsi.org/news/news/2012/03/organizing_japan_response_030912.html

3. Organisations and standards at the national level

This section presents information on structures and standards relevant to the management of animals in disasters at the national level. There are many different approaches to the organisation of services and it is beyond the scope of this paper to provide exhaustive information on approaches used by OIE Member countries. Instead, the paper makes reference to the approach used in the United States, to illustrate some possible key actors, with whom the Veterinary Services must cooperate and collaborate, at the national level.

3.1. The US Federal Emergency Management Authority

The Federal Emergency Management Authority (FEMA) is the US agency dedicated to the management of emergency situations. FEMA has a comprehensive website, with information in 12 languages (www.fema.gov). Some of the information on the website that is relevant to animals in disasters, includes:

- Helping pets (<http://www.fema.gov/helping-pets>);
- Caring for animals (<http://www.ready.gov/caring-animals>);
- Brochure on planning for disasters and pets prepared in collaboration between FEMA; American Kennel Club, AVMA, HSUS and ASPA.
(http://www.ready.gov/sites/default/files/documents/files/pets_brochure.pdf)
- The Community Emergency Response Team (CERT) Program

The Community Emergency Response Team (CERT) Program makes an important contribution to disaster preparedness and response in the United States, and is supported by FEMA. CERT educates people about disaster preparedness and trains them in basic disaster response skills, such as fire safety, search and rescue, team organization, and disaster medical operations. CERT includes training modules on all animals (not just pets).

3.2. The American Veterinary Medical Association

The American Veterinary Medical Association (AVMA) promotes the involvement of veterinarians in emergency management, including in planning and response operations. Citing the linkages between the health of animals, humans, and the environment (i.e. One Health) and the veterinary role in assuring food safety, the AVMA considers that veterinarians are vital to the success of the overall emergency management process.

The AVMA encourages and fosters veterinary leadership in local, state and federal efforts to deal with "all hazards / all species"— preparing for disasters and emergencies involving animals, animal and public health, and other veterinary issues.

AVMA established the Committee on Disaster and Emergency Issues in 2001 to:

- Address the veterinarian's role in emergency and disaster issues
- Address the effects of disasters on animal health, public health, and the veterinary profession
- Contribute to the development of AVMA position statements on disaster and emergency issues that affect the veterinary profession
- Develop guidelines for the veterinary profession to use regarding various aspects of disaster situations

3.2.1. AVMA Veterinary Medical Assistant Team programme

The Veterinary Medical Assistance Team (VMAT) program provides volunteers who serve as first responders to ensure high-quality care of animals during disasters and emergencies. The VMAT program, which is supported through funding from the American Veterinary Medical Foundation (AVMF), was created after Hurricane Andrew in 1992. It began as a public-private partnership with the U.S. Department of Health and Human Services, but evolved into a program operated solely by the AVMA.

The VMAT program serves three primary functions: Early Assessment Volunteer Teams; Basic Treatment Volunteer Teams; and Training.

3.3. Department of Health and Human Services and Department of Agriculture

Extensive resources are provided by the US Department of Health and Human Services (with particular reference to the public health dimension of disasters) and the US Department of Agriculture (USDA). As an example of USDA's programmes, the Centre for Food Safety and Public Health (CFSPH), with the support of USDA APHIS Animal Care Emergency Programs, offers a 10 part course for Animal Care employees on emergency planning and response roles. Animal Care conducts periodic Web-based training using these modules.

3.4. NGOs

NGO's may play an active role in the care and welfare of animals affected by disasters at the national level. An example of direct advice to the public is found in the HSA website, under the rubric 'disaster planning for pets, horses and livestock' - see:

http://www.humanesociety.org/about/departments/disaster_preparedness.html

Annexe XXV (suite)Annexe V (suite)**3.5. Academia**

In the United States, veterinary schools and colleges may have significant involvement in the field of disaster management, including input to the development and implementation of preparedness plans at state and local level.

4. The OIE role with respect to animals in disasters**4.1. Background**

The OIE's central role in the prevention and management of infectious diseases has been well recognised for decades and, in more recent years, the OIE has turned its attention to disasters caused by natural events and by human intervention.

Relevant reports published in the *Scientific and Technical Review* include:

- Vol. 18 (1) 'Management of animal health emergencies' (1999)
- Vol. 25 (1) Biological disasters of animal origin. The role and preparedness of veterinary and public health services.
- Vol. 28(2) Preparing for veterinary emergencies: disaster management and the Incident Command System. Madigan, J. and Dacre, I. (2009).

Many authors consider that the involvement of the veterinary profession in emergency preparedness, with a focus on animals, is essential for the profession to meet its obligations to animals and humans.

The direct involvement of the OIE in the development of specific recommendations on animals in disasters likely dates from 2006, when the OIE provided input to the Livestock Emergency Guidelines and Standards (LEGS) Handbook. In 2007 the OIE participated in an International Working Group on Animals in Disasters (IWGAID). This Group, which was formed at the initiative of WSPA, included international organisations active in the humanitarian response to disasters, such as UNESCO, the International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies (IFRC) and the OECD. In 2008 WSPA published a brochure based on the work of this Group.

At its September 2010 meeting, the OIE Council discussed the question of what the OIE could and should do in relation to the issue of animals in disasters, and concluded that:

- in light of the OIE mandate, the subject of animals in disasters is a relevant and appropriate topic for OIE involvement;
- capacity building of national Veterinary Services so that they are trained and ready to carry out interventions in serious disaster situations could be integrated as a criterion in the PVS Tool (noting that OCHA, like the OIE, encourages the designation and training of national focal points); and
- it could be useful for the OIE to develop guidelines as a support for OIE Members, in addition to responding to OCHA recommendations.
- Note: In this case, 'OCHA recommendations' refers to the Guidelines for the Domestic Facilitation and Regulation of International Disaster Relief and Initial Recovery Assistance, adopted by the state parties to the Geneva Conventions and the International Red Cross Red Crescent Movement in November 2007³⁵.

At its June 2012 meeting, the OIE Animal Welfare Working Group recommended that the OIE provide guidance to Member Countries on the management of animals in disasters.

³⁵ <http://www.ifrc.org/en/what-we-do/idrl/idrl-guidelines/>.

Annexe XXV (suite)

Annexe V (suite)

At the 21st Conference of the OIE Regional Commission for the Americas (Barbados, 26 – 29 November 2012), Dr Ernesto Fabian Mendoza Mainegra, of the OIE Collaborating Centre on the Reduction of the Risk of Disasters in Animal Health, Cuba, presented a technical item (with questionnaire) on 'Disaster management: the role and preparedness of Veterinary Services'. The Regional Commission adopted a Resolution urging the OIE to do more to support the activity of national Veterinary Services in disaster prevention and response.

In 2013, the Director-General commissioned this Discussion Paper on possible future actions for the OIE.

4.2 Future role of the OIE

In response to the UN Resolutions and global strategies that have been adopted during the past two decades, government policies on disasters are becoming more focused on prevention, facilitating response and improving resilience. Risk assessment, risk mitigation and risk communication techniques are increasingly being used in the field of preparedness and planning for disasters.

In emergencies and disasters, humanitarian efforts focus on saving human life. However, there is a growing awareness that actions to 'save livelihoods' should also be considered if donors wish to achieve sustainable improvements through their interventions. When considering animals in disasters, the emphasis in developing countries may be on livestock, due to the importance of food and draft animals for livelihoods. However, the importance of the human-companion animal bond should not be overlooked in any community. Experience in some countries has shown that management and support of communities in disasters is more effective if plans are in place for companion animals, and this is now a routine element of preparedness in many countries.

Traditionally, veterinarians and veterinary services are mainly involved in prevention and management of biological disasters relating to outbreaks of disease, including zoonoses. In disasters of non-biological origin, veterinarians are primarily recognised for their participation in 'First response'. This includes operational support to rescuers and working animals, rescued animals and the provision of advice and prophylaxis in relation to health risks associated with animals, food and water.

The mandate of veterinary services for the prevention and control of animal diseases and zoonoses; safeguarding food safety and environmental health; and animal welfare is well recognised. In light of the relevance of these issues to disaster management and relief, there is a possible rationale for involvement of the Veterinary Services in disaster management more generally.

In support of this proposition, it is clear that some sub-sets of veterinary knowledge and skills are particularly relevant to preparedness and planning for disasters, and to disaster response. For example, risk assessment, risk management and risk communication are routinely used in disease prevention and control and can have more general application to disaster management. Epidemiological surveillance of animal diseases (including zoonoses) and the environment, and programmes for the control of the food production chain are based upon the types of activities that can be applied to early warning, forecasting and prevention of emergencies. There is scope to improve animal welfare by focusing on the mitigation and preparedness stages of disaster management – specifically, in the case of slow-onset disasters, such as droughts and famines. The chain of command that is vital to the veterinary response to disease outbreaks is comparable to the incident command system that is used in responding to disasters and emergencies. Finally, the training of veterinarians, with its strong emphasis on assessment, diagnosis and problem solving, provides a sound basis for involvement in disaster prediction and response actions.

Experience with disasters and emergencies in OIE Member countries suggests that Veterinary Services could play a more significant role, not only in response but also in planning, preparedness and risk mitigation.

Annexe XXV (suite)Annexe V (suite)

If the Veterinary Services are to play a significant role in national disaster preparedness and response, their responsibilities and powers should be defined in legislation. The relevant programmes and activities integrated into the general disaster planning processes at national, regional and local level. Veterinary services are one part of the overall government framework and it is important that they collaborate closely with lead agencies for disaster management, in addition to human health agencies and emergency services.

In the planning and management of disasters, as in many areas of government activity, collaboration with the private sector (for example, the livestock industry and private veterinary associations) and with NGOs is an essential element.

Consideration should be given to the need for training veterinary students to deal with emergencies and disasters. Large-scale incidents can have grave consequences not only for humans but also for domestic and wild animals. It has been argued that emergency preparedness is essential for the veterinary profession to meet its obligations to both animals and humans. The most important skills that are taught in the field of disaster management are problem solving, leadership, organisational thinking, project management and effective communications – all of which are relevant to the lifelong learning of veterinarians.

5. Options for OIE future action and recommendation

The OIE has not to date developed standards, guidelines or recommendations to Veterinary Services with specific respect to disasters and emergencies. Moreover, no other international organisation has elaborated standards for Veterinary Services on this topic, nor is another international organisation as well placed as the OIE to address this important issue.

Many of the technical requirements and veterinary skills that are relevant to disaster planning and management are covered (without specific reference to disaster management) in the *Terrestrial Code* Section 3 (Quality of Veterinary Services) and in the *OIE PVS Tool*.

It is recommended that the OIE consider the following options:

- Option 1.** A draft text could be developed by an *ad hoc* expert Group for submission to the relevant elected Commission(s). Following the OIE democratic procedures for standard setting, the new text would be the subject of consultation with Member countries during a 2 year period and, if accepted by Member countries, would be adopted as new text in the *Terrestrial Code*. If appropriate, new competencies could be added to the PVS Tool to reflect the adopted standard
- Option 2.** The OIE could develop a set of guidelines for location in the OIE website. The text would be developed by an *ad hoc* expert group reporting to elected Commission(s) and Member Countries could be apprised of progress but would not be asked to formally adopt the text. This approach would provide information and guidance to Member countries on technical requirements, without introducing an obligation to implement new systems or upgrade existing ones. In this case, the PVS Tool would not be modified, as the critical competencies in the PVS Tool are directly based on adopted texts in the *Terrestrial Code*.
- Option 3.** If there is no desire to develop standards or guidelines at this time, the OIE could provide additional, more detailed input to the revision of the Livestock Emergency Guidelines and Standards (LEGS) Handbook. The second edition of the Handbook will come out in 2014 so, if the OIE wishes to propose major modifications or new chapters, the LEGS Secretariat should be contacted as soon as possible. It is noted that, based on the existing LEGS Handbook, major modification would be needed if the Handbook were to provide the type of information that is typically found in OIE standards or guidelines.

Annexe XXV (suite)

Annexe V (suite)

In view of the arguments in favour of the Veterinary Services taking on a stronger role in planning and preparedness for disasters and emergencies, and considering the lack of standards currently available on the design and implementation effective systems, it is recommended that the OIE follow option 1.

List of references

OIE Scientific and Technical Review:

Vol. 18 (1) 'Management of animal health emergencies' (1999)

Vol. 25 (1) Biological disasters of animal origin. The role and preparedness of veterinary and public health services.

Vol. 28(2) Preparing for veterinary emergencies: disaster management and the Incident Command System. Madigan, J. and Dacre, I. (2009)

BVA paper In Practice 2006

http://www.bva.co.uk/public/documents/sprayson_disaster_relief.pdf

Veterinary Education in Disaster Management AAVMC 2003

<http://www.utpjournals.com/jvme/tocs/302/157.pdf>

Veterinary medicine in disasters.

Leonardi M, Borroni R, di Gennaro M.

http://www.iss.it/binary/publ/cont/417-ANNALI_06_43.1172761225.pdf

<http://www.eird.org/cd/on-better-terms/docs/OCHA-Definitions.pdf>

<http://www.unisdr.org/who-we-are/international-strategy-for-disaster-reduction>

<http://www.unisdr.org/we/coordinate/hfa>

http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/emergencies/docs/FAOs%20Response%20to%20the%202012%20Sahel%20Crisis.pdf

<http://www.livestock-emergency.net/>

<http://www.sphereproject.org/handbook/>

<http://www.wspa-international.org/wspaswork/disastermanagement/>

FEMA website

AVMA website

http://www.humanesociety.org/about/departments/disaster_preparedness.html

Proposed strategy for the use of the guidelines developed by the *ad hoc* Group

The strategy should primarily be to address how *Veterinary Services* in OIE Member Countries deal with and prepare for disasters situation:

- Identify the current capacity of the *Veterinary Services* within the member country in regard to disaster management and risk reduction.
- Identify and address critical gaps in *Veterinary Services* disaster management and risk reduction process. Strategy will be based upon several generic components.
- Planning based upon the “national plan” and ‘ministerial plan(s)’ to identify the areas of focus for animal health, welfare and veterinary public health in all phases of Disaster Cycle.
- Identification of lines of authority with risk-based approach.
- Leadership roles and responsibilities (including line of command) should be established to determine direction for the implementation of the specific activities in disaster management and risk reduction. Maintain / increase capacity of *Veterinary Services* to plan, prepare and respond to disasters. Assist in prioritization of disaster related activities.
- For early warning to coping biological risks whatever disaster situation, rapid diagnosis, medicines, disinfectants, rodenticides, personnel, finances, logistics and materials.
- Build relationships and engage the plan of *Veterinary Services* with key “stakeholders” and / or “responders” (e.g. other key government departments, national Red Cross/Red Crescent, emergency services, private sector, local non-governmental organizations, as well as international response stakeholders: United Nations, international NGOs, International Federation of Red Cross/Red Crescent Societies, private sector, regional platforms, and other appropriate bodies)
- Identify the actions (and resources) needed for external support and include agreements with stakeholders/suppliers in the plan in each level.
- Develop a risk communication strategy for both “response” period and “non-response” period .
- Assess the impacts of disasters on animal health, welfare and veterinary public health to guide the international cooperation efforts for the recovery
- Develop effective record management to allow effective monitoring, evaluation and communication.
- Maintain an updated plan reviewed at appropriate intervals.



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Annexe XXVI

Original : anglais
Juin 2014

RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE DES ÉQUIDÉS UTILISÉS POUR LE TRAVAIL

Paris, 17 - 19 juin 2014

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur le bien-être des équidés utilisés pour le travail (le Groupe ad hoc) s'est réuni au Siège de l'OIE, du 17 au 19 avril 2014. Le Docteur David Bayvel a présidé la réunion.

1. Accueil et adoption de l'ordre du jour

La liste des membres du Groupe ad hoc et des autres participants à la réunion figure à l'annexe I. L'ordre du jour adopté est reproduit à l'annexe II.

Au nom du Docteur Bernard Vallat (Directeur général de l'OIE), le Docteur Derek Belton (Chef du Service du commerce international) a accueilli les participants et les a remerciés de leur participation aux travaux de l'OIE sur ce sujet important. Il a rappelé que les actions en matière de bien-être animal ont pu être réalisées par l'OIE grâce à son Groupe de travail permanent sur le bien-être animal, qui formule des avis et prépare des projets de textes à l'intention de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (la Commission du Code) et, pour les animaux aquatiques, à l'intention de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques. Les projets de textes sur les animaux terrestres sont transmis par la Commission du Code aux Membres de l'OIE pour étude et commentaires, en vue de leur adoption finale et de leur intégration au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*). Le Docteur Belton a ajouté que toutes les lignes directrices existantes sur les équidés utilisés pour le travail devront être prises en compte.

Le Docteur Belton a indiqué que l'OIE souhaitait dans un premier temps développer sur ce thème un projet de chapitre destiné au *Code terrestre* à l'intention des Services vétérinaires de tous les États membres. Il a également fait état de la collaboration étroite instituée avec l'organisation non-gouvernementale (ONG) The Brooke, notamment pour identifier les experts en la matière.

Un extrait d'une partie importante du rapport de la douzième réunion du Groupe de travail sur le bien-être animal est reproduit à l'annexe IV.

2. Objectifs de la réunion

Le Docteur Bayvel a confirmé que l'objectif de la réunion du Groupe ad hoc était d'élaborer une norme de l'OIE à inclure dans le *Code terrestre*. Il a souligné que le calendrier permettait de préparer un projet pour la prochaine réunion de la Commission du Code de septembre 2014.

3. Mandat

Madame Karen Reed a précisé que le mandat proposé reposait sur les chapitres existants, notamment ceux qui décrivent les responsabilités des acteurs impliqués, relevant des dispositions du chapitre 7.8. du *Code terrestre*. Le Docteur Suresh Honnappagol estime également important de mettre en lumière dans cette norme la responsabilité des propriétaires de ces animaux et des différents acteurs ayant un lien avec les équidés utilisés pour le travail.

Annexe XXVI (suite)

Le Docteur Bayvel a recommandé de développer certains principes directeurs complémentaires concernant les animaux utilisés pour le travail, qui est sujet nouveau dans les activités de normalisation de l'OIE.

Le Docteur Graeme Cooke a ajouté que les questions de biosécurité devaient également être prises en compte dans la nouvelle norme. Madame Reed a souligné qu'il conviendra également d'inclure des recommandations liées à la recherche et à l'enseignement.

Madame Daniela Battaglia a proposé d'harmoniser la norme future sur les équidés utilisés pour le travail avec les recommandations et les conclusions du rapport de la FAO rendant compte de la réunion d'experts de l'ONG The Brooke sur le rôle, l'impact et le bien-être des animaux utilisés pour le travail.

Le mandat du Groupe ad hoc figure à l'annexe III.

4. Discussion relative aux documents de travail et à d'autres textes intéressants

Le Docteur Bayvel a précisé que le Groupe a reçu un nombre important de documents utiles pour analyser le problème des animaux utilisés pour le travail et notamment des équidés. Il a également ajouté qu'il était important de prendre en compte les recommandations de la FAO et du rapport publié par The Brooke.

Madame Reed a indiqué que la plupart des documents analysés contenaient des points communs, insistant entre autres sur la définition des responsabilités, sur la nécessité de conduire des recherches, adaptées de préférence aux réalités locales, et sur les besoins en formation. Ces points devront être pris en compte pour l'élaboration de recommandations.

La Docteure Susanne Munstermann estime qu'il faudra reconnaître que les équidés utilisés pour le travail sont le plus souvent « invisibles » ou considérés comme négligeables alors qu'ils constituent souvent une population importante dont l'état sanitaire doit être amélioré et maintenu, ce qui est la pierre angulaire du bien-être animal. La Docteure Munstermann a souligné qu'il existait un manque de connaissance sur le statut sanitaire des équidés de nombreux pays en développement et a recommandé de recueillir ces informations en incluant cette population dans les plans de surveillance des Services vétérinaires. Il en résulterait, chez les équidés utilisés pour le travail, non seulement la substitution d'une approche stratégique préventive aux traitements administrés dans l'urgence ou à l'absence de traitement, mais encore une amélioration de la déclaration des maladies des équidés à l'OIE. Compte tenu du resserrement des Services vétérinaires officiels des pays en développement, elle a suggéré qu'il convenait de reconnaître et de renforcer le rôle des ONG, des paraprofessionnels vétérinaires et d'autres groupements privés (clubs hippiques, fédérations équestres nationales engagées dans le bien-être des équidés, y compris des équidés utilisés pour le travail).

Le document de travail relatif au rôle futur de l'OIE et les autres documents présentés lors de la réunion figurent respectivement en annexes V et VI.

Réunion avec le Docteur Alejandro Thiermann, président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

Le Docteur Thiermann a rejoint le Groupe le dernier jour de la réunion. Il a mis en exergue l'importance de ces travaux pour l'OIE et pour les États membres dans lesquels les équidés utilisés pour le travail constituent une source importante d'emploi, de revenu et de cohésion sociale. Le Docteur Thiermann a indiqué qu'il était important de réfléchir d'ores et déjà à la manière de couvrir par la suite d'autres animaux utilisés pour le travail.

Suite à l'interrogation d'un membre du Groupe, le Docteur Thiermann a précisé que le rapport serait soumis à la Commission du Code, et que si certains points devaient toucher à d'autres domaines d'activités de l'OIE, la coordination nécessaire serait assurée.

Madame Battaglia a demandé au Docteur Thiermann comment seraient établies les priorités concernant les autres animaux concernés. Le Docteur Thiermann a indiqué que le Groupe de travail sur le bien-être animal se pencherait sur cette question et proposerait au Directeur général les priorités pour les autres animaux.

Annexe XXVI (suite)

5. Élaboration d'un projet de norme

Le Groupe ad hoc a estimé que certaines modifications devaient être proposées pour le *Code terrestre* en vue d'inclure la question des animaux utilisés pour le travail dans plusieurs autres chapitres. Les propositions de modifications figurent dans l'annexe VII.

Le Groupe ad hoc a préparé un projet de norme qui figure à l'annexe VIII. Le Groupe a décidé d'approfondir hors réunion le travail sur ce texte préliminaire et a défini des responsabilités spécifiques et un calendrier.

6. Stratégie proposée pour l'utilisation de la norme élaborée par le Groupe ad hoc

Le Groupe ad hoc a discuté des stratégies présentées à l'annexe IX pour faciliter l'utilisation par les Services vétérinaires des États membres de l'OIE et leurs partenaires de la norme future relative aux équidés utilisés pour le travail.

7. Examen et finalisation du rapport de la réunion

Le Groupe ad hoc a discuté et convenu d'un programme de travail pour compléter le rapport de la réunion et le projet de norme, en vue de le soumettre à la réunion de septembre de la Commission du Code.

8. Prochaine réunion

Le Groupe a estimé qu'une seconde réunion serait probablement nécessaire ; elle pourrait se tenir en juin 2015, avant ou après celle du Groupe de travail sur le bien-être animal.

.../ Annexes

Annexe XXVI (suite)Annexe I

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LE BIEN-ÊTRE DES ÉQUIDÉS UTILISÉS POUR LE TRAVAIL**

Paris, 17 - 19 juin 2014

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC

Docteur David Bayvel (président)
Conseiller principal pour les questions vétérinaires
World Animal Protection
47 Karu Cres
Waikanae, 5036
NOUVELLE-ZÉLANDE
david.bayvel@gmail.com
Tél. : +64 4 2938812

Madame Daniela Battaglia
Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)
Livestock Production Officer
Viale delle Terme di Caracalla - 00153
Rome
ITALIE
Daniela.Battaglia@fao.org
Tél. : +39 0657056773

Docteur Graeme Cooke
Directeur du département vétérinaire.
Fédération équestre internationale
HM King Hussein I Building
Chemin de la Joliette 8
1006 Lausanne
SUISSE
graeme.cooke@fei.org
Tél. : +41 21 310 47 47

Docteur Abdou Fall
Représentant régional pour l'Afrique de l'Ouest
International Livestock Research Institute (ilri.org)
Ouagadougou
BURKINA FASO
A.Fall@cgiar.org
Mobile : +226 66455695

Docteur Suresh S. Honnappagol
Animal Husbandry Commissioner
Chief Veterinary Officer
Ministry of Agriculture
Department of Animal Husbandry,
Dairying & Fisheries
Room N° 234 Krishi Bhwan
New Delhi 110 001
INDE
sskvafsu@yahoo.co.in
ahc-dadf@nic.in

Madame Karen Reed
Chef de la section bien-être animal et recherche
The Brooke
5th Floor Friars Bridge Court
41-45 Blackfriars Road
London
SE1 8NZ
ROYAUME-UNI
Tél. : +44 (0)20 7653 5864
Karen.reed@thebrooke.org

Prof. Mohammed Ouassat
Directeur de la Filière de Formation en Médecine Vétérinaire
Institut Agronomique et vétérinaire Hassan II
BP: 6202, Rabat - Instituts
Rabat 10101
MAROC
Tél. : 212 6 61297870
m.ouassat@iav.ac.ma

REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION DU CODE

Docteur Alejandro Thiermann
Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres
OIE
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33 - (0)1 44 15 18 68
a.thiermann@oie.int

Annexe XXVI (suite)

Annexe I (suite)

SIÈGE DE L'OIE

Docteur Derek Belton
Chef
Service du commerce international
OIE
d.belton@oie.int

Docteure Susanne Munstermann
Chargée de mission
Service scientifique et technique
OIE
s.munstermann@oie.int

Docteur Leopoldo Stuardo
Chargé de mission
Service du commerce international
OIE
l.stuardo@oie.int

Annexe XXVI (suite)

Annexe II

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LE BIEN-ÊTRE DES ÉQUIDÉS UTILISÉS POUR LE TRAVAIL**

Paris, 17 - 19 juin 2014

Ordre du jour

1. Accueil et introduction – Docteur Derek Belton
 2. Objectifs de la réunion – Docteur Derek Belton
 3. Confirmation du mandat du Groupe ad hoc et commentaires de son président
 4. Discussion sur les documents de travail et les autres textes fournis par les membres du Groupe ad hoc
 5. Élaboration d'un projet de norme
 6. Stratégie proposée pour l'utilisation de la nouvelle norme
 7. Travaux à poursuivre au terme de cette réunion
 8. Examen et finalisation du rapport de la réunion
-

Annexe XXVI (suite)

Annexe III

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LE BIEN-ÊTRE DES ÉQUIDÉS UTILISÉS POUR LE TRAVAIL**

Paris, 17 - 19 juin 2014

Mandat

- Il est demandé au Groupe ad hoc de préparer un projet de normes sur le bien-être des équidés utilisés pour le travail, pour inclusion finale dans le *Code terrestre*. Ces normes doivent couvrir entre autres les points suivants :
- Principes directeurs
- Définitions relatives aux aspects suivants (liste non limitative) :
 - Qu'est-ce qu'un équidé utilisé pour le travail ?
 - Espèces concernées.
 - Types de travail, y compris description générale des utilisations relevant d'un moyen de subsistance – dans l'agriculture, les transports ruraux et urbains, le commerce de détail, l'industrie ; différents animaux domestiques utilisés pour le travail.
 - Aspects géographiques.
 - Propriétaires – utilisateurs, opérateurs manipulant animaux, familles, hommes, femmes, enfants et jeunes adultes.
- Questions de bien-être animal touchant les équidés utilisés pour le travail :
 - Alimentation et abreuvement.
 - Abri – abri sur le site du propriétaire ou sur le lieu de travail, considérations environnementales, protection contre les prédateurs.
 - Traitement des maladies et des blessures – prise en charge des maladies endémiques, des pathologies infectieuses, des plaies et blessures liées au travail, préparation de plans de lutte contre les foyers de maladies, mise à disposition de services sanitaires.
 - Pratiques de manipulation et de conduite, systèmes de manipulation, compétences et formation des opérateurs, mutilations et autres pratiques.
 - Comportement et interactions sociales.
 - Questions liées à la fin de vie – euthanasie, abattage (y compris réforme et abandon).
 - Adéquation de la charge de travail.
 - Ferrage et harnachement.

Annexe XXVI (suite)Annexe III (suite)

- Responsabilités et compétences – autorités vétérinaires et autres instances gouvernementales, vétérinaires du secteur privé, ONG, autorités gouvernementales locales, établissements d'enseignement supérieur, propriétaires et utilisateurs, communautés élargies.
 - Il est impératif que ces normes :
 - reposent sur des bases scientifiques (des références scientifiques doivent être fournies),
 - fassent appel à des critères de résultats axés sur les animaux.
-

Annexe XXVI (suite)Annexe IV

Extrait du rapport de rapport de la douzième réunion du groupe de travail sur le bien-être animal (Juin 2013)

6. Animaux de travail et gestion des catastrophes : nouvelles approches de l'OIE

Le Groupe de travail a pris acte des documents consultatifs rédigés sur ces deux thèmes par la Docteure Sarah Kahn, ancienne Chef du Service du Commerce international de l'OIE. Ces deux documents figurent en Annexe 4 et 5 respectivement.

- **Bien-être des animaux de travail**

Le Docteur Sira Abdul Rahman a introduit le sujet en mentionnant la réunion de l'OIE qui s'est tenue à Accra (Ghana) en mars 2012 et au cours de laquelle le rôle et l'importance des animaux de travail ont été discutés. Le Docteur Rahman a également rappelé la réunion d'experts de la FAO qui s'est déroulée en juin 2011 et à laquelle il a participé avec la Docteure Varas. Bien que le rapport de cette réunion n'ait pas encore été publié, il a fait savoir que la réunion recommandait à l'OIE de développer une norme spécifique sur le bien-être des animaux de travail.

Le Groupe de travail s'est entretenu afin de déterminer les espèces qui seraient couvertes par la norme. Puis, il a fait siennes les suggestions de la Docteure Kahn et du Docteur Rahman selon lesquelles les normes proposées devaient s'appliquer en un premier temps aux chevaux, aux ânes, aux bovins, aux buffles et aux camélidés, puis à d'autres espèces par la suite. Au vu de l'excellent travail déjà disponible sur le bien-être des équidés de travail (dont les ânes), le Groupe de travail a recommandé la mise en place d'un groupe ad hoc afin d'élaborer une norme sur les équidés de travail qui pourra servir par la suite de modèle pour d'autres espèces d'animaux de travail n'ayant pas encore fait l'objet d'une étude aussi approfondie.

Le Docteur Vallat a indiqué qu'il était important de bien comprendre quelles espèces animales seraient incluses dans la définition des animaux de travail et a appuyé l'approche recommandée par le Groupe de travail.

Annexe XXVI (suite)Annexe V

DOCUMENT CONSULTATIF SUR LE FUTUR RÔLE DE L'OIE EN CE QUI CONCERNE LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DE TRAVAIL

—————
Docteur Abdul Rahman (Président du Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal) et
Docteure Sarah Kahn (Consultante auprès de l'OIE)
(Juin 2013)

Finalité

Au cours de sa réunion en juin 2012, le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal a proposé que l'OIE élabore des recommandations sur les animaux de travail. Le Directeur général a commandité le présent document afin qu'il serve de support à la discussion menée sur le sujet lors de la réunion du Groupe de travail en juin 2013.

Considérations générales

Le lien unissant les hommes et les animaux de travail constitue une composante importante de l'histoire de l'humanité. Les animaux de travail offrent à l'homme une source de produits utiles (viande, fibres et engrais, entre autres), de services (transport et énergie [traction animale]), de sécurité financière et de capital. Ils lui offrent également de la compagnie ainsi qu'une source de loisirs. Un animal de travail peut presque être considéré comme un membre de la famille (tels les chiens d'aveugle) ou bien uniquement comme un outil de travail (tels les éléphants employés dans les exploitations de bois). Un grand nombre d'espèces animales sont utilisées pour des activités très variées. À la fin de sa durée de vie utile, un animal de travail (tels les équidés et les ruminants) peut finir à l'abattoir pour produire de la viande et d'autres produits dérivés. Dans les communautés pauvres, les animaux de travail peuvent également contribuer à améliorer la vie des femmes (et des enfants) en s'acquittant des tâches qui leur incombent traditionnellement (tel le transport de l'eau et du bois de chauffage) et en leur permettant d'accéder aux marchés locaux afin de vendre leurs produits. Le proverbe africain « La femme qui possède un âne en est un » (auteur anonyme) reflète bien cette réalité.

Près d'un milliard d'individus, dont bon nombre compte parmi les plus pauvres de la planète, dépendent directement des animaux pour leur subsistance. En Inde, par exemple, les animaux de trait constituent le principal pilier des activités agricoles des petits exploitants et des exploitants marginaux qui représentent tous deux 83 % de la communauté agricole.

Dans de nombreux pays, l'utilisation des animaux de travail est à la hausse. Et ce, même dans des pays connaissant une urbanisation et une industrialisation rapides, tels que l'Inde, la Chine, le Mexique, le Brésil et l'Afrique du Sud, où les animaux de travail conservent une place importante. Dans ces pays, les grandes exploitations utilisent un équipement et des systèmes de transport modernes tandis que les petits exploitants et les transporteurs locaux continuent à employer des animaux pour le transport et l'énergie (traction animale).

Dans les pays développés, il arrive que l'on privilégie l'emploi des animaux à des fins de traction pour des raisons relevant de la gestion de l'environnement ou afférentes aux valeurs sociales. La reconnaissance officielle par l'Union européenne (UE) de la nature « renouvelable » de l'énergie d'origine animale peut, à l'avenir, stimuler la promotion de l'emploi des animaux de travail et de leur bien-être.

De nombreux rapports qualitatifs et études de cas illustrent la manière dont les animaux de travail peuvent contribuer à réduire la pauvreté. En revanche, très peu d'études économiques détaillées sur la question sont disponibles alors qu'elles permettraient de convaincre les gouvernements et les bailleurs de fonds d'investir dans le domaine. Les ressources investies par le secteur public dans la recherche, l'enseignement et la formation afférents aux animaux de travail ont diminué au cours des 25 dernières années. De surcroît, la société et les médias des pays en développement, et de ceux en transition, considèrent souvent la traction animale comme démodée et l'associent à la pauvreté et à l'ignorance. Dans ces pays, il arrive que les animaux de travail soient oubliés ou exclus des programmes de santé animale tout comme leurs propriétaires sont oubliés ou exclus des programmes sociaux et de santé publique³⁶.

³⁶ Le rôle, l'impact et le bien-être des animaux de travail (traction et transport), Consultation électronique FAO/ Brooke. 1 – 28 février 2011.

Annexe XXVI (suite)Annexe V (suite)

Parmi les causes fréquemment identifiées à l'origine de l'absence de bien-être chez les animaux de travail figurent : une mauvaise alimentation et des soins de santé basiques inadaptés (notamment les soins des pattes/sabots) ; un harnais ou tout autre équipement inadapté (tel l'emploi chez les équidés d'un joug destiné aux bovins) ; et de mauvaises pratiques de gestion, notamment le surmenage, les mauvais traitements et l'emploi d'animaux qui ne sont pas en état de travailler ou immatures. La pauvreté et l'ignorance du propriétaire de l'animal et le manque d'attention accordée par les vétérinaires ou les para-professionnels vétérinaires, entre autres, sont autant de facteurs contribuant à cette situation. Dans certains cas, les pratiques traditionnelles concourent elles aussi à l'absence de bien-être animal (telle la pratique consistant à tirer avec une arme sur les pattes des chevaux).

Une alimentation inadaptée, une mauvaise gestion et des pratiques cruelles contribuent aux problèmes de santé et de bien-être qui amenuisent la productivité de l'animal de travail (sa capacité de travail) et sa valeur. Face à une telle situation, le propriétaire peut réagir en maltraitant ou négligeant l'animal, ce qui a pour effet d'aggraver l'état de santé et réduire le bien-être de l'animal qui finit par mourir ou être abattu dans un état des plus misérables. Il faut agir face à cette situation. De nombreuses améliorations peuvent être apportées en ce qui concerne le bien-être des animaux de travail, grâce à l'apport de soins vétérinaires de base et de conseils techniques en matière de santé et d'élevage, notamment concernant les soins des pattes ainsi que la conception et l'entretien des harnais et de l'équipement utilisés.

Dès lors, la question qui se pose est la suivante : qui au sein du gouvernement ou dans la société en général estime que le bien-être des animaux de travail est une question à traiter en priorité ? Certaines organisations non gouvernementales considèrent qu'il s'agit là d'une priorité absolue et effectuent un excellent travail dans le domaine, mais il reste encore beaucoup à faire. Les Services vétérinaires, qui relèvent du gouvernement national, peuvent identifier la réduction de la pauvreté comme une priorité de premier ordre. Cependant, en l'absence de politiques gouvernementales axées spécifiquement sur les animaux de travail (en termes d'avantages économiques, de santé ou de bien-être), les Services vétérinaires se concentrent généralement sur l'élevage des bovins et des volailles comme sources de protéines et point de départ pour améliorer la santé et les moyens d'existence des hommes.

L'OIE est bien placée pour : promouvoir le bien-être des animaux de travail en tant que stratégie susceptible de contribuer à la réduction de la pauvreté ; et attirer l'attention sur le fait que la mise en place de mesures destinées à améliorer la santé et le bien-être de ces animaux relève de la plus haute importance pour les gouvernements et requiert la participation des Services vétérinaires nationaux.

Le contexte et la pertinence des recommandations de l'OIE peuvent varier considérablement entre les pays riches et les pays pauvres. L'OIE doit prendre ce facteur en compte non seulement au moment de formuler ses recommandations mais également lors des activités qu'elle mène afin d'aider les Pays Membres à mettre en œuvre ses normes. Les Stratégies régionales de l'OIE en faveur du bien-être animal tentent de prendre en compte ces spécificités régionales. À titre d'exemple, le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* contiennent déjà des normes couvrant les équidés. Le *Code terrestre* renferme des dispositions sur la santé et la certification des chevaux dans le cadre des échanges internationaux ainsi que sur leur bien-être dans les chapitres consacrés au transport, à l'abattage et à la mise à mort à des fins sanitaires. On pourrait soutenir que, à ce jour, les normes de l'OIE reflètent la situation des pays riches, où les chevaux sont des animaux de grande valeur dont le bien-être est généralement pris en compte. Les principales inquiétudes concernant le bien-être des chevaux dans ces pays se rapportent à leur transport et leur abattage mais il se peut que ces deux points ne concernent qu'une minorité de la population équestre nationale. En revanche, la situation des équidés de travail dans les pays pauvres est toute différente. Comme indiqué ci-dessus, les chevaux et les ânes peuvent souffrir de sérieux problèmes de santé et de bien-être tout au long de leur vie active, découlant de la pauvreté et de l'ignorance de leurs propriétaires ainsi que de l'absence d'attention accordée par les vétérinaires ou les para-professionnels vétérinaires. Or, le *Code terrestre* n'aborde pas cet aspect du bien-être des chevaux.

Au cours de sa réunion de juin 2012, le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal a proposé que l'OIE formule des recommandations sur les animaux de travail. Le Directeur général a commandité le présent document afin qu'il serve de support à la discussion menée sur le sujet lors de la réunion du Groupe de travail en juin 2013.

Points à discuter par le Groupe de travail sur le bien-être animal

Il conviendrait d'examiner les points suivants :

- Quelle définition donner au terme « animal de travail » dans le cadre des recommandations émises par l'OIE ? Quelle est la portée des travaux à mener en termes d'espèce animale et de contexte ? Ce domaine peut être très vaste. Prenons, à titre d'exemple, les utilisations commerciales qui sont faites des chiens (à savoir, des chiens qui ne sont pas des animaux de compagnie). Les chiens tirent des traîneaux, trouvent les personnes disparues ou décédées dans tout type de situation d'urgence, gardent les locaux et participent à l'aide thérapeutique dispensée aux individus malades. Ils sont également utilisés pour chasser (notamment les fox-hounds), participer à des courses, dans les cirques, pour faire des films, à des fins de sécurité et pour maintenir l'ordre public, y compris pour détecter des explosifs. Les chiens sont, en outre, utilisés pour garder les ovins et d'autres animaux de rente et sont aussi employés dans le cadre de recherches médicales et vétérinaires. La liste de leur usage est longue. Par conséquent, les recommandations relatives au bien-être des chiens de travail doivent trouver un juste équilibre entre généralité et spécificité pour pouvoir prendre en compte toutes les utilisations possibles des chiens tout en demeurant suffisamment spécifiques pour qu'elles soient utiles. Ceci représente un défi bien plus grand encore lorsque l'on tient compte de toute la diversité de l'espèce.

Annexe XXVI (suite)Annexe V (suite)

- Si l'on définit l'objet et la portée en termes généraux, il peut alors s'avérer nécessaire d'élaborer les recommandations de manière progressive, en commençant par les principes généraux puis en se concentrant sur les races ou les secteurs d'activités.
- Quelle forme les recommandations de l'OIE doivent-elles prendre ? Doit-on rédiger un texte pour le *Code terrestre*, à savoir une norme qui sera proposée pour adoption puis appliquée par les Pays Membres de l'OIE ? Serait-il préférable d'élaborer des lignes directrices, qui relèveraient du domaine public par le biais du site Internet de l'OIE mais qui ne seraient pas officiellement adoptées par les Pays Membres de l'OIE ? Dans quelle mesure l'OIE doit-elle émettre des recommandations sur des questions qui sortent de son champ d'action habituel, autrement dit de la santé animale et de la médecine vétérinaire ? L'OIE doit-elle formuler des recommandations sur l'élevage et la gestion ? À titre d'exemple, un soin inadéquat des pattes et un harnais mal adapté sont des causes fréquentes de problèmes chez les équidés de travail. Ces problèmes peuvent, à leur tour, être fort préjudiciables au bien-être des animaux. En effet, le propriétaire d'un cheval qui boite ou qui a mal peut le battre afin de le forcer à travailler ou bien le laisser mourir s'il estime qu'il ne sert plus à rien. Afin d'être exhaustives, les recommandations de l'OIE sur le bien-être des équidés de travail doivent couvrir le soin des pattes ainsi que la conception et l'entretien des harnais. Ces points ne relèvent pas du domaine vétérinaire, ce qui soulève la question suivante : ces thèmes constituent-ils des sujets appropriés pour les recommandations de l'OIE.
- Outre son engagement continu avec les Services vétérinaires, l'OIE doit-elle s'impliquer, en général, auprès des gouvernements nationaux et des bailleurs de fonds afin de leur montrer les éventuels avantages économiques des animaux de travail et la valeur des investissements déployés pour la santé et le bien-être de ces animaux ?

Recommandations

1. L'OIE doit convoquer un groupe d'experts, composé notamment de représentants d'organisations non gouvernementales et d'organisations (ou d'experts) non-vétérinaires possédant des connaissances et une expérience pratiques des animaux de travail.
2. La Commission du Code, après concertation avec les Pays Membres de l'OIE, doit décider de la forme finale des recommandations (une norme introduite dans le *Code terrestre* ou des lignes directrices sur le site Web de l'OIE).
3. La question du bien-être des animaux utilisés à des fins de transport et de traction dans les communautés défavorisées, tant dans un cadre rural qu'urbain, doit être traitée en priorité pour deux raisons. Premièrement, ces animaux contribuent au revenu de ces populations. Deuxièmement, il est urgent d'améliorer leur bien-être. Il est donc proposé, dans ce cadre, de commencer par les chevaux, les ânes, les bovins, les buffles et les camélidés puis d'envisager d'autres espèces par la suite.
4. Au moment d'élaborer les recommandations, l'OIE doit identifier les mesures à prendre afin de promouvoir le bien-être des animaux de travail et, avec cet objectif en vue, obtenir l'engagement non seulement des Services vétérinaires mais également des organismes gouvernementaux responsables du développement économique et social et des bailleurs de fonds. L'OIE doit promouvoir des études de recherche capables de montrer la contribution économique des animaux de travail et la rentabilité des programmes destinés à améliorer leur santé et leur bien-être. L'OIE pourrait éventuellement, en collaboration avec un bailleur de fonds, commanditer un petit projet de recherche dans ce domaine.

Annexe XXVI (suite)Annex VI**List of other relevant documents presented and discussed during the meeting**

1. Report of the FAO - The Brooke Expert Meeting. The Role, Impact and Welfare of Working (Traction and Transport) Animals. FAO Headquarters. Rome. 13th – 17th June 2011.
 2. Draught animal power: an overview (available at www.fao.org/fileadmin/user_upload/ags/publications/draught_ap_overview.pdf).
 3. Animal traction for agricultural development (<http://www.fao.org/wairdocs/ilri/x5455b/x5455b00.htm#Contents>).
 4. Research for Development of Animal Traction in West Africa - Recherche pour le développement de la traction animale en Afrique de l'Ouest (<http://www.fao.org/wairdocs/ilri/x5483b/x5483b00.htm#Contents>).
 5. Draught animal power (<http://www.fao.org/ag/againfo/programmes/en/lead/toolbox/Mixed1/DAP.htm>);
 6. Draught Animal Power (DAP) (www.fao.org/fileadmin/user_upload/ags/publications/draught_ap_overview.pdf).
 7. Food and Agriculture Organization (FAO) / The Brooke. Electronic Consultation on The role, impact and welfare of working (traction and transport) animals. 1st - 28th February 2011.
 8. Current policy work addressing working animals in Ethiopia; Bojia. The Donkey Sanctuary Ethiopia. Power Point Presentation.
 9. WSPA, Guidelines and Licensing Regulations for: Riding schools, equine tourist establishments, carriage operators and owners.
 10. WSPA, Human behaviour change toolkit.
 11. The Relationship Between Behavioral and Other Welfare Indicators of Working Horses Silvana Popescu DVM, PhD, Eva-Andrea Diugan DVM, Department of Animal Hygiene and Welfare, University of Agricultural Sciences and Veterinary Medicine, Cluj-Napoca, Romania.
 12. Assessment of the welfare of working horses, mules and donkeys, using health and behaviour parameters. J.C. Pritchard et al. / Preventive Veterinary Medicine 69 (2005) 265–283.
 13. Observer reliability for working equine welfare assessment: problems with high prevalences of certain results CC Burn, JC Pritchard and HR Whay. Animal Welfare 2009, 18: 177-187.
 14. The Brooke. The Working Equid Veterinary Manual, 2013. Whittet publishing, UK.
-

Annexe XXVI (suite)

Annexe VII

[Note : cette annexe a été remplacée par l'annexe XIV dans le rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres qui s'est déroulée du 9 au 18 septembre 2014.]

Annexe XXVI (suite)

Annexe VIII

[Note : cette annexe a été remplacée par l'annexe XIV dans le rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres qui s'est déroulée du 9 au 18 septembre 2014.]

Stratégie proposée pour l'utilisation de la norme élaborée par le Groupe ad hoc

Le Groupe ad hoc a préparé une réunion de réflexion pour répondre à cette question. Cette réunion a montré qu'une promulgation efficace de la norme exigeait un haut niveau de reconnaissance contextuelle de l'importance pour la société de tous les animaux utilisés pour le travail, en se plaçant à un niveau de politique stratégique. À l'heure actuelle, les animaux utilisés pour le travail sont essentiellement « invisibles » pour les gouvernements des pays et pour les politiques internationales, inévitablement axés sur les animaux de rente avant tout. Les discussions sur le sujet consistent souvent à prêcher des convertis plutôt que de créer chez les « non convertis » une véritable prise de conscience politique quant à l'importance de ces animaux pour la subsistance et les populations. L'OIE a enregistré des avancées dans ses travaux sur les normes applicables aux chevaux présentant un niveau supérieur de santé et de performances ; l'intérêt des partenariats conclus avec des structures dédiées aux équidés et travaillant dans le même esprit est clairement apparu, et la mise en place d'un coordinateur au sein de l'OIE pour les questions relatives aux équidés est envisagée. Les stratégies et initiatives évoquées ci-après ont été identifiées pour aborder le nouveau domaine de travail.

Stratégies

- Reconnaître qu'il s'agit de la première norme proposée traitant des animaux utilisés pour le travail et affirmer que l'OIE prévoit d'élaborer des normes complémentaires pour d'autres espèces ; il est probable que ces textes porteront sur les bovidés, les camélidés et une catégorie regroupant les autres espèces.
- Être très actif au niveau mondial, régional et national en raison de la nature largement « invisible » des questions ayant trait aux animaux utilisés pour le travail.
- Saisir la possibilité d'utiliser comme forum le Comité de la FAO pour l'agriculture afin de mettre en lumière la signification politique des animaux / équidés utilisés pour le travail et d'orienter le sujet vers le travail opérationnel des représentants de la FAO qui interviennent sur le terrain.
- Saisir les possibilités d'obtenir des financements de la FAO pour la recherche, par le biais de l'ILRI par exemple.
- Reconnaître les avantages des partenariats impliquant l'OIE, la FAO, les organisations du secteur équin telles que la Fédération équestre internationale (FEI), les ONG comme the Brooke et la Société mondiale de protection des animaux (WSPA), l'Institut international de recherche sur le bétail (ILRI), etc.
- Saisir l'opportunité d'un partenariat international sur les équidés utilisés pour le travail, comme proposé à la réunion de la FAO en 2011.
- Reconnaître le rôle important des animaux/équidés utilisés pour le travail dans les stratégies régionales de l'OIE sur le bien-être animal et dans la stratégie mondiale proposée en la matière.

Initiatives spécifiques

- Intégrer les détails et la signification des normes de l'OIE dans les sessions de formation des points focaux et dans les conférences clés (conférence du Chili en 2016 et Colloque de 2018 par exemple).
- Impliquer les associations vétérinaires, à savoir l'Association mondiale vétérinaire (WVA), la Fédération des associations vétérinaires asiatiques (FAVA), l'Association vétérinaire pour le Commonwealth (CVA), etc. et le Forum international pour les équidés utilisés pour le travail (IFWE);
- Inciter les scientifiques des pays en développement qui étudient les animaux / équidés utilisés pour le travail à contribuer plus largement à la littérature spécialisée en les aidant à préparer leurs publications.
- Désigner un Centre collaborateur de l'OIE doté d'une expertise en matière d'animaux/équidés utilisés pour le travail.
- Reconnaître le rôle important des animaux/équidés utilisés pour le travail dans le cadre des politiques et des pratiques de gestion des catastrophes.
- Contribuer si possible au Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux pour les questions liées aux animaux/équidés utilisés pour le travail.
- Solliciter éventuellement des avis sur la communication professionnelle.



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Annexe XXVII

Original : anglais

Juin 2014

RAPPORT DE LA TREIZIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Paris (France), 24 - 26 juin 2014

Au nom du Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, le Docteur Derek Belton, chef du Service du commerce international, a accueilli les membres et les participants à la réunion du Groupe de travail sur le bien-être animal (le Groupe de travail).

Le Docteur Bernard Vallat qui a rejoint la réunion a présenté le Docteur Brian Evans, récemment nommé Directeur général adjoint de l'OIE. Le Docteur Etienne Bonbon, vice-président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (la Commission du Code) a assisté à l'ensemble de la réunion.

La liste des participants et l'ordre du jour adopté figurent respectivement dans les annexes I et II.

1. **Rapport de la 12^e réunion du Groupe de travail, liste des actions à mener, réunion informelle en marge de la Session générale et téléconférences**

Le Groupe de travail a pris acte du rapport de sa réunion précédente ainsi que des comptes rendus des téléconférences et de la réunion informelle tenue en marge de la Session générale.

La méthode suivie pour appliquer le programme de travail annuel, qui repose sur des téléconférences régulières, une réunion en marge de la Session générale, des échanges électroniques et l'examen régulier de la liste des actions à conduire, a été considérée comme très efficace.

Il a été décidé que le Siège de l'OIE, par l'intermédiaire du secrétariat du Groupe de travail, continuerait d'être responsable de la programmation des téléconférences et des réunions informelles ainsi que de la mise à jour du programme de travail et des actions à mener.

Le compte rendu de la réunion informelle est joint en annexe III.

2. **Points découlant de la 82^e Session générale de l'OIE (2014)**

• **Rapport du Groupe de travail à la Session générale et résolution sur le bien-être animal**

Le Groupe de travail a pris acte de l'adoption de son rapport par la Session générale et de la résolution n°26 sur le bien-être animal, et a noté qu'aucune question ni aucun commentaire n'avaient été émis par les Pays Membres sur ces deux documents.

Le Groupe de travail a noté que l'obligation d'appliquer toutes les normes du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*), y compris celles qui concernent le bien-être animal, a été rappelée aux Pays membres.

Le Groupe a également relevé que l'élaboration d'une stratégie régionale sur le bien-être animal (RAWS) pour l'Afrique n'avait pas été incluse dans l'ordre du jour de la réunion de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique.

Annexe XXVII (suite)

- **Préparation du Plan stratégique de l'OIE pour la période 2016 - 2020**

Le Groupe de travail a constaté que le projet du sixième Plan stratégique de l'OIE, diffusé aux États membres pour commentaires, incluait le bien-être animal comme un domaine d'activité majeur de l'OIE. Il a également noté avec intérêt qu'il était prévu de revoir les mandats et les critères de sélection et de maintien des Centres de référence de l'OIE ; il estime qu'il s'agit en effet d'une opportunité pour améliorer la contribution des Centres collaborateurs de l'OIE pour le bien-être animal à l'actualisation des normes et pour améliorer l'ensemble du programme de l'OIE sur le bien-être animal.

3. **Rapports du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production et du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages**

Le Groupe de travail a pris connaissance des rapports du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production et du Groupe de travail sur la faune sauvage et a noté le changement de dénomination de ce dernier.

Après avoir discuté de l'importance du bien-être animal chez les animaux sauvages, le Groupe de travail a suggéré que l'OIE établisse un groupe ad hoc pour discuter des questions que pose l'élimination des animaux nuisibles, tout en sachant que cela ne serait probablement pas possible avant de longues années compte tenu des autres priorités en matière de bien-être animal chez les animaux domestiques.

4. **Examen des commentaires des Membres**

- **Projet de chapitre 7.X. sur le bien-être animal dans les systèmes de production de bovins laitiers**

Le Groupe de travail a pris connaissance du projet de chapitre et a félicité le Groupe ad hoc pour ses travaux.

Le Groupe de travail a discuté des commentaires généraux formulés par plusieurs États membres, notamment l'absence de valeurs définies pour la plupart des paramètres mesurables axés sur les résultats, qui sont cités dans le projet de normes. Le Groupe partage ce point de vue mais considère qu'à l'heure actuelle les données sont insuffisantes pour définir des valeurs universellement applicables, sachant que même pour les paramètres pour lesquels des valeurs sont fournies (taux d'ammoniac par exemple), la réalisation des mesures en routine se heurte à des défis majeurs en situation de production réelle.

Le Groupe de travail a proposé d'élaborer des principes directeurs sur l'utilisation des paramètres mesurables axés sur les résultats. Il a été décidé que le Docteur Luc Marabito préparerait un texte à proposer à la Commission du Code et aux États membres après la prochaine réunion du Groupe de travail.

Il a été convenu de demander aux Centres collaborateurs pour le bien-être animal de fournir des orientations et des résultats issus de la recherche afin d'améliorer notre connaissance des valeurs utiles et universellement applicables pour les paramètres mesurables identifiés dans les différents chapitres abordant le bien-être animal.

Le Groupe de travail a souligné qu'il préférerait ne pas utiliser dans les normes de termes pouvant prêter à confusion ou insuffisamment explicites.

Il a décidé de fournir des recommandations spécifiques complémentaires au Groupe ad hoc.

- **Chapitre 7.5. Abattage des animaux**

Concernant les commentaires sur les diagrammes et les graphiques relatifs à l'étourdissement mécanique, dans les chapitres 7.5. et 7.6., le Groupe de travail a recommandé que l'OIE mette en place un groupe ad hoc « virtuel » d'experts, sous la responsabilité du Docteur Mirabito, afin de réexaminer l'ensemble des informations disponibles et de recommander des modifications adaptées aux deux chapitres. Le Groupe a estimé qu'il s'agirait aussi d'une étude pilote utile pour évaluer l'intérêt de cette méthode d'actualisation pour toutes les normes relatives au bien-être animal.

De même, en réponse aux commentaires des États membres sur l'étourdissement électrique des animaux (notamment des volailles), le Groupe de travail a recommandé que l'OIE établisse un groupe ad hoc électronique d'experts, conduit par le Docteur Mirabito, pour réexaminer les préconisations actuelles des chapitres 7.5. et 7.6. et recommander les modifications voulues.

Annexe XXVII (suite)

Le Docteur Andrea Gavinelli a proposé d'organiser une réunion avec les experts de l'étourdissement électrique afin de discuter des dernières avancées enregistrées sur cette méthode avec l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) qui travaille également sur ce sujet. Il a été suggéré que cette rencontre se tienne en marge de la réunion de l'initiative « Une meilleure formation pour des aliments plus sûrs » qui doit se tenir au Brésil en novembre prochain

- **Chapitre 7.6. Mise à mort d'animaux à des fins de contrôle sanitaire**

Étant donné qu'il a été demandé d'ajouter à ce chapitre des recommandations relatives aux chevaux, le Groupe de travail a décidé de demander au Centre collaborateur pour la Nouvelle-Zélande et l'Australie de préparer un texte qu'il examinera lors de sa prochaine réunion. Le Docteur Peter Thornber s'est engagé à contacter le Centre collaborateur à cet effet.

Le Docteur Leopoldo Stuardo a fait remarquer que le Groupe ad hoc sur les chevaux utilisés pour le travail a proposé d'inclure dans sa norme un article spécifique sur les méthodes d'euthanasie ; il signale que cet article devrait être pris en compte pour la préparation de ce nouveau texte destiné au chapitre 7.6.

Enfin, en réponse aux commentaires concernant l'utilisation de mousse véhiculant un gaz pour tuer les volailles, le Groupe de travail a décidé d'attendre les résultats complémentaires issus des études scientifiques en cours avant de formuler d'autres recommandations sur ce point.

Le Groupe de travail a également recommandé que l'OIE demande au Groupe ad hoc électronique d'experts chargé du chapitre 7.5. de recommander les amendements qui conviennent au chapitre 7.6.

- **Chapitre 7.10. Bien-être animal dans les systèmes de production de poulets de chair**

Suite aux commentaires formulés par des États membres, une organisation non-gouvernementale (ONG) et un membre du Groupe de travail chargé de cette question, le Groupe de travail sur le bien-être animal a proposé de réviser la formulation de l'alinéa *b* du point 2 de l'article 7.10.4., et de soumettre ce changement à la Commission du Code afin qu'elle puisse l'examiner lors de sa réunion de septembre.

En l'absence de preuves suffisantes, le Groupe de travail n'a pas accepté la demande visant à réduire la limite acceptable pour la concentration d'ammoniac indiquée dans l'alinéa *c* du point 2 de l'article 7.10.4.

Les modifications proposées pour ce chapitre sont présentées à l'annexe IV.

- **Chapitre 3.1. Services vétérinaires**

En réponse aux commentaires des États membres, le Groupe de travail a proposé un nouveau texte pour inclure explicitement le bien-être animal tout au long du chapitre, dans les dispositions concernées, afin que la Commission du Code l'examine lors de sa réunion de septembre.

Les modifications proposées pour ce chapitre sont présentées à l'annexe V.

- **Chapitre 3.2. Évaluation des Services vétérinaires**

Le Groupe de travail a pris note des modifications adoptées lors de la 82^e Session générale de l'OIE afin d'inclure spécifiquement le bien-être animal dans ce chapitre.

- **Chapitre 3.3. Communication**

Comme pour le chapitre précédent, le Groupe de travail a pris note des modifications adoptées lors de la 82^e Session générale de l'OIE afin d'inclure spécifiquement le bien-être animal dans ce chapitre également.

5. Stratégie régionale en faveur du bien-être animal (RAWS) et plate-forme européenne : informations récentes communiquées par les régions

Le Docteur Gavinelli a fait le point sur les activités de la plate-forme européenne de l'OIE pour le bien-être animal, notamment sur la seconde réunion qui s'est tenue à Moscou. Les principales questions discutées ont porté sur la composition du groupe de pilotage, les avancées enregistrées pour les priorités déjà identifiées, et plus particulièrement le séminaire sur les stratégies nationales de contrôle des populations de chiens errants dans les pays des Balkans, prévu à Bucarest (Roumanie).

Annexe XXVII (suite)

Concernant la région des Amériques, le Docteur Stuardo a indiqué qu'une consultation électronique était prévue pour réviser la stratégie adoptée et élaborer un plan de mise en œuvre. Ce travail sera discuté lors de la prochaine réunion de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui se tiendra à Guadalajara, au Mexique. Le Groupe de travail a proposé que le siège demande à la Représentation régionale pour les Amériques de tenir le Professeur Fraser informé des développements et des actions intervenant dans le cadre de la stratégie RAWS.

Le Docteur Hassan Aidaros a précisé que le document RAWS pour la région du Moyen-Orient avait été adressé aux États membres pour relecture finale et qu'en l'absence de nouveaux commentaires significatifs, il sera considéré comme adopté dans un délai de deux semaines.

Le Docteur Thornber et le Docteur David Bayvel ont annoncé que le Secrétariat de la stratégie RAWS pour la région Asie, Extrême-Orient et Océanie avait été pris en charge par la Représentation régionale de l'OIE à Tokyo. L'organisation du séminaire destiné aux points focaux chargés du bien-être animal, qui se tiendra en novembre prochain à Canberra, en Australie, a débuté parallèlement à la huitième réunion du Groupe de coordination de la stratégie RAWS.

Le Groupe de travail a de nouveau déploré l'absence de progression d'une stratégie RAWS pour l'Afrique. Le Docteur Belton a cependant fait savoir de manière informelle que la proposition de l'Alliance panafricaine pour le bien-être animal (PAAWA) visant à développer une stratégie RAWS pour l'Afrique de l'Est avait récemment obtenu un financement dans le cadre du programme de subventions VETGOV du Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA/BIRA).

6. Stratégie mondiale en faveur du bien-être animal

Le Groupe de travail a discuté d'une analyse contextuelle, d'une analyse SWOT / AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) et du projet de plan stratégique mondial de l'OIE sur le bien-être animal, élaboré hors réunion. Après avoir également examiné le projet du sixième Plan stratégique de l'OIE, le Groupe a considéré que le plan stratégique mondial sur le bien-être animal devait suivre le même format que le sixième Plan stratégique. Après avoir identifié les points clés à inclure, le Groupe a finalisé le texte de la stratégie mondiale afin que la Commission du Code puisse l'examiner lors de sa réunion de février 2015. Le Professeur David Fraser coordonnera ce travail et les autres membres du Groupe de travail fourniront des contributions pour certains points spécifiques.

7. Centres collaborateurs de l'OIE

Réunion avec les Centres collaborateurs

- Centres collaborateurs pour la Nouvelle-Zélande et l'Australie

Le Docteur Mark Fisher, président du Centre collaborateur de l'OIE pour la science du bien-être animal et l'analyse bioéthique en Nouvelle-Zélande et en Australie a rejoint la réunion et exposé les principales activités, en se référant aux points du rapport annuel adressé à l'OIE. Il a mentionné l'état d'avancement des activités suivantes :

- Le numéro de la *Revue scientifique et technique* intitulé « Bien-être animal : quelles évolutions ? » a été publié. Le Professeur David Mellor et le Docteur Bayvel ont été remerciés pour leur travail de coordination et de relecture. Il est intéressant de relever que des représentants de plusieurs Centres collaborateurs plus récents ont également participé comme coéditeurs.
- La principale action est le projet coopératif entre l'université du Queensland et l'université Putra Malaysia à l'appui de la stratégie RAWS. L'objectif est de renforcer les connaissances des acteurs concernés sur les normes de l'OIE, notamment en matière de transport et d'abattage, et de former les intervenants aux bonnes pratiques de transport et d'abattage afin d'améliorer le bien-être animal en Malaisie, en Chine, en Thaïlande et au Vietnam. Les gouvernements de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de la Malaisie et de l'Union européenne, l'Université Putra Malaysia et la Société mondiale de protection des animaux soutiennent cette action. Le projet inclut des ateliers destinés aux éleveurs et aux négociants, des formations de formateurs et des réunions d'acteurs locaux organisées par le truchement des Services vétérinaires. Actuellement, les responsables sont en train d'identifier et de contacter des intervenants représentant la région concernée ou d'autres régions et d'organiser les ateliers. L'importance de la traduction du matériel de l'OIE dans les langues locales a été soulignée et des solutions sont explorées. Des mesures d'efficacité et des projets de recherche sont examinés.
- Le Centre a retardé la mise en place d'un programme de formation résidentiel tant que le projet coopératif n'est pas achevé. La raison en est que le contenu proposé recoupe ce projet et que le recensement et l'analyse des différentes initiatives régionales analogues en faveur du bien-être animal ont été pris en charge par différents groupes.

Annexe XXVII (suite)

• Centres collaborateurs en Italie

Le Centre collaborateur de l'OIE pour l'enseignement vétérinaire, l'épidémiologie et le bien-être animal était représenté par Madame Barbara Alessandrini, qui s'est connectée à la réunion via Skype.

Madame Alessandrini a passé en revue les activités actuellement conduites à Teramo en matière de bien-être animal, de formation et de gestion des connaissances.

- Le Centre collaborateur de l'OIE de Teramo a été intégré à la Plate-forme régionale européenne de l'OIE pour le bien-être animal.
- Projet CALLISTO (groupe de réflexion stratégique multisectoriel, interprofessionnel et interdisciplinaire sur les zoonoses liées aux animaux de compagnie) dans le cadre du septième programme cadre.
- Étude de l'efficacité des stratégies de contrôle des populations de chiens errants.
- Systèmes technologiques applicables au contrôle et à la gestion des populations canines.
- Étude de la Commission européenne sur le bien-être des chiens et des chats concernés par des pratiques commerciales.
- Modules d'enseignement en ligne dans le cadre de l'initiative de la Commission européenne « Une meilleure formation pour des aliments plus sûrs ».
- Actions de formation sur le bien-être animal dans le cadre de l'initiative de la Commission européenne « Une meilleure formation pour des aliments plus sûrs ».

Madame Alessandrini a également indiqué que six publications scientifiques étaient parues depuis le début de 2014.

Les Centres collaborateurs de l'OIE pour le Chili, le Mexique et l'Uruguay et l'Institut pour la recherche sur les animaux de laboratoire (ILAR) qui avaient des engagements antérieurs pour le même jour ont adressé leurs excuses.

Les rapports annuels 2013/2014 sont accessibles sur le site Internet de l'OIE : <http://www.oie.int/fr/notre-expertise-scientifique/centres-collaborateurs/rapports-annuels/>

8. Groupe ad hoc sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire

Le Docteur Stuardo a indiqué que ce Groupe ad hoc s'était réuni pour la première fois du 15 au 17 avril 2014. La réunion a été présidée par le Docteur Gary Vroegindewey. Le Groupe ad hoc a longuement discuté des problèmes de prise en charge des catastrophes à la lumière du document préparé par la Docteure Sarah Kahn et s'est accordé sur la rédaction d'un ensemble de lignes directrices destinées aux États membres pour publication sur le site Internet de l'OIE. Selon le Docteur Stuardo, le Groupe ad hoc a estimé que les lignes directrices devaient être axées plutôt sur les questions stratégiques, organisationnelles et opérationnelles que sur les questions techniques, et qu'elles devaient couvrir la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique vétérinaire. Une seconde réunion du Groupe ad hoc est proposée pour le quatrième trimestre de 2014.

9. Groupe ad hoc de l'OIE sur le bien-être des équidés utilisés pour le travail

Le Docteur Bayvel a fait savoir que le Groupe ad hoc sur le bien-être des équidés utilisés pour le travail s'était réuni du 17 au 19 juin 2014. Il a commenté que le Groupe ad hoc sur les équidés utilisés pour le travail avait décidé de développer sa norme à partir de critères axés sur les animaux, qui cernent les effets au niveau des animaux, plutôt que de prescrire des mesures à appliquer. La norme servira par ailleurs de modèle pour des normes relatives aux autres animaux utilisés pour le travail.

Le Docteur Bayvel a ajouté enfin que le Groupe ad hoc avait accepté de structurer sa norme selon le format établi pour les normes existantes pour les animaux de rente, et a précisé que le projet de texte en cours d'élaboration serait soumis à la Commission du Code qui l'examinera lors de sa réunion de septembre 2014. Si nécessaire, une seconde réunion du Groupe ad hoc se tiendra en juin 2015.

Annexe XXVII (suite)**10. Bien-être animal et échanges commerciaux**

- **Conférence régionale de l'OIE sur le bien-être animal et le commerce international, Montevideo (Uruguay, octobre 2013)**

Cette conférence était axée sur l'application des normes de l'OIE dans la production, le transport et l'abattage, plus particulièrement pour les bovins à viande, et en tenant compte de la vision de l'OIE, des Services vétérinaires et des partenaires du secteur privé.

Les exigences commerciales bilatérales en matière de bien-être animal ont également été examinées, notamment les spécifications techniques définies par le secteur privé, entre autres par l'ISO, Eurep-GAP et la RSPCA [Société royale pour la prévention de la cruauté aux animaux] (pour la labellisation d'aliments issus d'élevages respectueux du bien-être animal), en considérant leurs relations avec les normes de l'OIE et les réglementations nationales des Services vétérinaires.

Les participants ont également abordé les coûts et les bénéfices de l'application des principes de bien-être animal en couvrant les différents stades de la production, du transport et de l'abattage, compte tenu des points de vue des négociants et des consommateurs.

La conférence s'est tenue en marge du séminaire des points focaux de l'OIE sur le bien-être animal qui, grâce au soutien de la Commission européenne, a permis la participation des points focaux de la région Europe.

La recommandation issue de cette conférence et d'autres informations sont accessibles sur la page suivante : http://www.oie.int/eng/A_MONTE/objectifs.htm

- **Actualisation et discussions concernant le rapport du groupe spécial de l'OMC sur les mesures de l'Union européenne prohibant l'importation et la commercialisation de produits dérivés du phoque**

Le Groupe de travail a discuté de nombreux aspects de cette question et a estimé que l'OIE devait réunir davantage d'informations et diffuser à ses États membres les points clés et les implications de cette décision. Le Docteur Gavinelli a ajouté que nous n'avons pas encore totalement apprécié les implications du rapport de l'organe d'appel sur le plan des droits de l'homme. Des informations complémentaires concernant le groupe spécial de l'OMC sur les mesures de l'Union européenne prohibant l'importation et la commercialisation de produits de produits dérivés du phoque sont disponibles sur http://www.wto.org/english/news_e/news13_e/400_401r_e.htm et le rapport de l'organe d'appel peut être téléchargé sur ce lien : http://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/400_401abr_e.pdf.

N.B. Le Directeur général de l'OIE a décidé de préparer une analyse approfondie de ce rapport du groupe spécial.

11. Groupe de travail ISO/TC 34/WG 16 sur le bien-être animal

Le Docteur Stuardo a résumé la quatrième réunion du groupe de travail ISO/TC 34/WG sur le bien-être animal qui s'est tenue au Siège de l'OIE le 23 mai, juste avant la 82^e Session générale de l'OIE. Il a précisé que les principaux sujets discutés lors de la réunion étaient les conclusions et conséquences du vote sur la proposition d'un nouveau thème de travail, les résultats de l'étude d'impact, la composition du groupe d'étude et le calendrier proposé qui vise à finaliser un projet de spécification technique d'ici à la fin de 2014.

12. Application des normes de l'OIE sur le bien-être animal

- **État d'avancement de la boîte à outils pour l'application des normes de l'OIE sur l'abattage**

Le Docteur Thornber a présenté l'état d'avancement de la boîte à outils destinée à faciliter l'application des normes de l'OIE sur l'abattage et a fait le point sur le projet de document qu'il avait diffusé aux membres du Groupe pour commentaires.

Le Groupe estime nécessaire que les États membres puissent accéder facilement, pour toutes les normes de l'OIE sur le bien-être animal, à des références opérationnelles et scientifiques venant à l'appui de ces dispositions.

Annexe XXVII (suite)

Le Docteur Gavinelli a suggéré la possibilité de parvenir à un accord entre la Commission européenne, le portail sur la science du bien-être animal (*Animal Welfare Science Hub*), le projet AWIN (indicateurs de bien-être animal) et les Centres collaborateurs de l'OIE pour le bien-être animal, en vue de publier sur Internet une liste d'informations scientifiques validées. Le Groupe a approuvé cette proposition et avancé l'idée que les Centres collaborateurs pour le bien-être animal pourraient être les principaux acteurs de la validation des informations retenues. Le Siège de l'OIE donnera suite à cette proposition en poursuivant les discussions et en explorant les possibilités avec les différentes parties intéressées.

- **Programme d'amélioration du bien-être animal**

Le Docteur Tomasz Grudnik a informé sur ce programme qui a débuté en 2012, sur la base de la formation des formateurs afin de renforcer l'application des normes de l'OIE sur le transport et l'abattage. Des formations ont été organisées en Indonésie (avec une session complémentaire), aux Philippines (2 sessions), en Turquie, au Vietnam, en Jordanie et en Thaïlande. La formation organisée en Jordanie a inclus des participants égyptiens ; une personne du Bangladesh a participé au programme conduit en Thaïlande. Un programme qui est également en cours de préparation en Oman inclut des représentants du Koweït, du Liban et du Yémen. Des formations complémentaires sont prévues en 2014 pour l'Iran, la Corée et Israël. Bien que ces formations aient été très bien reçues dans tous les pays où elles se sont déroulées, le financement du programme est incertain pour 2015. Le Groupe de travail a incité l'OIE à explorer toutes les options de financement pour permettre la poursuite de ce programme.

- **Réunion sur le projet AWIN**

Le Professeur Fraser a fait le point sur la troisième conférence AWIN (indicateurs de bien-être animal) tenue en avril dernier à Prague, en République tchèque. Ce projet financé par le septième programme cadre de l'Union européenne fait suite au projet « Welfare Quality® » et couvre les espèces qui n'étaient pas couvertes par celui-ci (ovins, caprins, chevaux, ânes et dindons). L'objectif est de développer, d'intégrer et de diffuser des indicateurs de bien-être axés sur les animaux, en mettant l'accent sur l'évaluation et la reconnaissance de la douleur. Il fait appel à de nouveaux indicateurs et héberge le portail sur la science du bien-être animal (*Animal Welfare Science Hub*), destiné à recenser et diffuser les informations disponibles (<http://www.animal-welfare-indicators.net/site/>). Comme discuté et convenu dans un point précédent, le portail sur la science du bien-être animal fera partie d'une discussion pour prévoir l'inclusion de ces indicateurs dans une liste d'informations scientifiques accessible via le site Internet de l'OIE.

Le Docteur Stuardo a ajouté que certains développements intéressants avaient eu lieu dans le cadre de ce projet, notamment l'utilisation des nouvelles technologies pour évaluer le bien-être animal.

13. Questions diverses

- **IATA**

Le Docteur Belton a fait état des modifications que les instances de l'IATA sur les animaux vivants et les marchandises périssables ont introduites dans la 40^e édition des *Réglementations du transport des animaux vivants* (LAR) afin d'éviter des mises bas en plein vol chez les chiennes. Malheureusement, les changements introduits ont eu pour conséquence inattendue que les compagnies d'aviation refusent de transporter les juments gravides au-delà de 300 jours de gestation, ce qui entrave les transferts internationaux normaux des juments reproductrices pur-sang de grande valeur. Suite à la participation de l'OIE à la dernière réunion de la commission de l'IATA sur les animaux vivants et les marchandises périssables en avril, un ajout proposé a été adopté afin de réaligner les réglementations LAR avec l'article 7.4.2. du *Code terrestre* et introduit de nouvelles limites maximales en nombre de jours écoulés entre l'accouplement et un transport aérien pour les chattes et les chiennes en gestation.

- **Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal, Chili 2016**

Le Docteur Stuardo a indiqué que le Directeur général avait adressé au ministre chilien de l'agriculture un courrier confirmant que l'OIE était heureuse d'accepter la proposition chilienne d'héberger la quatrième conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal en 2016. Le Docteur Stuardo a précisé que l'OIE serait en relation avec les responsables chiliens lors du second semestre de 2015 pour en préparer l'organisation. La participation financière du pays sera demandée.

Annexe XXVII (suite)

Le Groupe de travail a confirmé qu'il soutenait fermement la prochaine conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal et s'est déclaré prêt à contribuer à la préparation de la **note conceptuelle** et du programme scientifique de cette conférence.

- **Revue scientifique et technique de l'OIE, Vol. 33 (1)**

Le Docteur Bayvel a informé le Groupe de travail de la publication récente du numéro de la *Revue scientifique et technique* de l'OIE intitulé « Bien-être animal : quelles évolutions ? ». Il a signalé que l'idée première de ce dossier avait été suggérée par le Centre collaborateur de l'OIE pour la science du bien-être animal et l'analyse bioéthique pour la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Ce numéro de la revue présente les idées qui ont cours sur les facteurs pouvant promouvoir ou compromettre la productivité, la santé et le bien-être animal pour toute la variété des espèces utilisées par l'homme. Il aborde également les développements futurs probables de la manière d'appréhender et de gérer le bien-être animal et se réfère lorsque c'est possible aux influences des divers facteurs liés à la pratique, à l'économie, à la politique, aux aspects socio-culturels et aux religions, qui peuvent se rencontrer de par le monde dans les différents contextes culturels.

Le Docteur Stuardo a précisé que la version électronique de ce numéro de la *Revue scientifique et technique* était disponible gratuitement au format pdf à la page : http://web.oie.int/boutique/index.php?page=ficprod&id_produit=1307&fichrech=1&lang=en.

- **Séminaires à l'intention des points focaux pour le bien-être animal**

Le Docteur Stuardo a fait savoir que deux séminaires destinés aux points focaux de l'OIE pour le bien-être animal avaient été programmés pour 2014. Le premier s'est tenu à Amman, en Jordanie, au mois d'avril. Ce séminaire s'est tenu juste avant la session finale du programme de formation IAWP (amélioration du bien-être animal). Le second séminaire est prévu en novembre pour la région Asie, Extrême-orient et Océanie. Il se tiendra à Canberra, en Australie, en marge de la huitième réunion du groupe de coordination de la stratégie RAWS.

- **Informations sur les autres réunions**

Les membres du Groupe de travail ont échangé des informations sur les futures réunions et activités auxquelles ils participeront activement.

14. Programme de travail pour 2014 - 2015

Les membres du Groupe ont passé en revue et actualisé leur programme de travail jusqu'en juin 2015. Le programme actualisé sera communiqué pour la réunion de septembre 2014 de la Commission du Code.

15. Dates des prochaines réunions

Il a été décidé que la prochaine réunion plénière du Groupe de travail se tiendrait du 2 au 4 juin 2015.

Le Groupe de travail se réunira par téléconférence début janvier afin de recenser les informations à communiquer pour les réunions de février et de mars de la Commission du Code et de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux aquatiques.

.../Annexes

RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Paris, 24 - 26 juin 2014

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE

**Docteur Sira Abdul Rahman
(président)**

Retd. Dean Bangalore Veterinary College
No 123, 7th B Main Road
4th Block(West)
Jayanagar, Bangalore 560 011
INDE
shireen@blr.vsnl.net.in

Docteur David Bayvel

*Conseiller principal pour les questions
vétérinaires*
World Animal Protection
47 KaruCres,
Waikanae, 5036,
NOUVELLE-ZÉLANDE
david.bayvel@gmail.com

Professeur Hassan Aidaros

Professeur d'hygiène et de médecine
préventive Faculty of Veterinary Medicine
Banha Univ.
5 Mossadakst
12311Dokki
ÉGYPTE
Haidaros@netscape.net

Professeur David Fraser

Professeur titulaire de la Chaire de
recherche industrielle du NSERC pour le
bien-être animal
Faculty of Land and Food Systems
University of British Columbia
2357 Main Mall
Vancouver V6T 1Z4
CANADA
dfraser@mail.ubc.ca

Docteur Andrea Gavinelli

Chef d'unité
Commission européenne
DG de la santé et des consommateurs
Unité D5 - Bien-être animal
Rue Froissart 101 – 6/168
1040 Bruxelles
BELGIQUE
Andrea.Gavinelli@ec.europa.eu

Docteur Jacques Servière

Office international de la viande
132 rue du Théâtre
75015 Paris
FRANCE
jacques.serviere@agroparistech.fr

Docteur Marosi Molomo

Directeur des Services de l'Élevage
Department of Livestock Services
Ministry of Agriculture and Food Security
PO Box A 82
Maseru 100
LESOTHO
marosi_molomo@yahoo.com

Docteur Peter Thornber

Department of Agriculture, Fisheries and
Forestry
Australian Government
GPO Box 858
Canberra, ACT 2601
AUSTRALIE
Peter.thornber@daff.gov.au

AUTRES PARTICIPANTS

Docteur Vincent Guyonnet

International Egg Commission
89 Charterhouse Street
London, EC1M 6HR
ROYAUME-UNI
vincent@internationalegg.com

Monsieur Luc Mirabito

Fédération internationale de laiterie
Institut de l'Élevage
149, rue de Bercy
75013 Paris
FRANCE
luc.mirabito@inst-elevage.asso.fr

Annexe XXVII (suite)

Annexe I (suite)

COMMISSION DES NORMES SANITAIRES POUR LES ANIMAUX TERRESTRES

Docteur Etienne Bonbon

Vice-président de la Commission
des normes sanitaires pour les animaux
terrestres
OIE
oie@oie.int

SIÈGE DE L'OIE

Docteur Bernard Vallat

Directeur général
OIE
oie@oie.int

Docteur Derek Belton

Chef
Service du commerce international
OIE
d.belton@oie.int

Docteur Leopoldo Stuardo

Chargé de mission
Service du commerce international
OIE
l.stuardo@oie.int

Docteur Tomasz Grudnik

Chargé de mission
Service du commerce international
OIE
t.grudnik@oie.int

RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Paris, 24 - 26 juin 2014

ORDRE DU JOUR

Mardi 24

- 09:30 Introduction et rappel des priorités – Docteur Belton
- 09:45 Questions administratives / Docteur Belton
- 10:00 1) Rapport de la 12^e réunion du Groupe de travail, liste des actions à mener, réunion informelle en marge de la Session générale et téléconférences
- 10:45 2) Points découlant de la Session générale 2014 de l'OIE
- Rapport du Groupe de travail à la Session générale et résolutions sur le bien-être animal
 - Préparation du Plan stratégique de l'OIE pour la période 2016 - 2020
- 11:30–11.45 Pause
- 11:45 3) Rapports du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments et du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages
- 13:00–14:00 Déjeuner
- 14:00 4) Examen des commentaires des Membres :
- Projet de chapitre 7.X. sur le bien-être animal dans les systèmes de production de bovins laitiers
 - Chapitres 7.5. et 7.6.
- 16:00–16:15 Pause
- Chapitre 7.10. sur le bien-être animal dans les systèmes de production de poulets de chair
 - Chapitre 3.1. sur les Services vétérinaires
 - Chapitre 3.2. sur l'évaluation des Services vétérinaires
 - Chapitre 3.3. sur la communication
- 17:00 5) Stratégie régionale en faveur du bien-être animal (RAWS) : informations récentes communiquées par les régions

Mercredi 25

- 9:30 6) Stratégie mondiale en faveur du bien-être animal
- 13:00–14:00 Déjeuner
- 14:00 7) Réunion avec les Centres collaborateurs
- 15:00 8) Groupe ad hoc de l'OIE sur la gestion des catastrophes naturelles et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux
- 15:30 9) Groupe ad hoc de l'OIE sur le bien-être des équidés utilisés pour le travail

Annexe XXVII (suite)Annexe II (suite)

- 16:00–16:15 Pause
- 16:15 10) Bien-être animal et échanges commerciaux
- Recommandations de la Conférence régionale de l'OIE sur le bien-être animal et le commerce international, Montevideo (Uruguay, octobre 2013).
 - Actualisation et discussions sur le rapport du groupe spécial de l'OMC sur les mesures de l'Union européenne prohibant l'importation et la commercialisation de produits dérivés du phoque.
- 17:00 11) Groupe de travail ISO/TC 34/WG 16 sur le bien-être animal
- 19:00 Diner
- Mardi 26
- 09:30 12) Application des normes de l'OIE sur le bien-être animal
- P. Thornber - État d'avancement de la boîte à outils pour l'application des normes sur l'abattage
 - Programme d'amélioration du bien-être animal
 - D. Fraser – Réunion sur le projet AWIN
- 11:00 13) Questions diverses
- Organisation des chapitres sur le bien-être animal
 - Information du Docteur Belton sur l'IATA
- 11:30–11:45 Pause
- 11:45 Questions diverses (suite)
- N°33 (2014) de la *Revue scientifique et technique* de l'OIE
 - Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal, Chili 2016
 - Séminaires à l'intention des points focaux pour le bien-être animal et agenda des réunions de l'OIE
 - Informations sur les autres réunions
- 13:00–14:00 Déjeuner
- 14:00 Programme de travail pour 2014 - 2015
- 16:00–16:15 Pause
- 16:15 Rapport de la réunion
- 17:00 Prochaine réunion
-

Minutes of the Informal Meeting of the OIE AWWGMay 27th 2014 13:00 - Maison de la Chimie**Participants**

<i>AWWG Members</i>	<i>OIE</i>	<i>Apologies</i>
Abdul Rahman (AR)	Derek Belton (DB)	Marosi Molomo (MM)
Andrea Gavinelli (AG)	Leopoldo Stuardo (LS)	David Fraser (DF)
David Bayvel (DB)	Tomoko Ishibashi (TI)	Peter Thornber (PT)
Hassan Aidaros (HA)	Ratislav Kolesar (RK)	Vincent Guyonnet (VG)
Luc Mirabito (LM)	Tomasz Grudnik (TG)	
Hassan Aidaros (HA)	Ma. Elaine Joy Villareal (MV)	
Jacques Servière (JS)		

Start of the meeting 13:05 hrs.**1. Introduction**

AR, Chair of the AWWG, welcomed the participants and shares the objectives of the meeting, which mainly is to take this opportunity to prepare the meeting of the working group in June. Each of the attendees introduced themselves.

2. Agenda (Annex I)

The Agenda was revised and no new items were added.

3. Thirteenth Working Group Meeting Proposed Agenda (Annex II)

LS presented a draft Agenda for the June meeting and agreed to circulate among members for comments and additions of new points in the other business item. It was agreed to set a teleconference with Collaborating Centres (CC) on Wednesday at 14h00.

Also it was agreed to include time and hour of discussion of each item. Finally it was agreed, to book a complete morning of the Agenda, to discuss the proposed of the Global Animal Welfare Strategy of the OIE. **LS** will send a Draft Agenda at earliest convenience.

4. Update ISO/TC 34/WG 16 work on animal welfare

LS informed about the 4th meeting of the ISO/TC 34 Working Group on Animal Welfare, which was held at the OIE Headquarters the 23rd of June. The agenda included among other points the presentation of the results of the impact study and the membership of the drafting Group for develop the draft of the Technical Specification.

Annexe XXVII (suite)Annexe III (suite)**5. Summary February TAHSC February meeting**

DB summarised the Animal Welfare discussion during the last February Code Commission Meeting. Informing that the Code Commission had received an important number of comments on the Code Chapters 7.X, 7.5 and 7.6, where some of the more relevant, were sent for the AWWG looking for an opinion.

AG, in relation to one of the aspect comments by Members Countries in relation to the Water Bath Stunning method for poultry is in this moment being analysed by EFSA. This is a good example for the use of scientific information to solve some normative difficulties.

6. Information on the development of OIE Strategic Plan 2015 – 2020

DB informed that a draft have been discussed in the OIE Council, and this will be discuss during the General Session with Member Countries Delegates, and indicated also that as soon a discussion document will be available, this one will be presented to the AWWG.

7. Preparation for GAWS Planning Session at AWWG 13

AR recalls that there is a draft document prepared by DF and proposes to recirculate that document for further analysis and comments. The Members of the AWWG also proposed that DF to take the lead on the discussion of the GAWS at the June meeting.

AG indicates that the result of the Seal panel at WTO could have an impact on the way that the AWWG is going to develop the GAWS. It was also agreed to circulate the summary of the Appellate Body report. (Annex III).

DB proposed to conduct an environmental scan as a preparatory work for the GAWS discussion and he will circulate before the AWWG meeting in June.

(For information, bellow you can find the links where you can find the complete Panel Report and the full Appellate Body Report:

[https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?Query=\(@Symbol=%20wt/ds401/r*%20not%20rw*\)&Language=ENGLISH&Context=FomerScriptedSearch&languageUIChanged=true#](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?Query=(@Symbol=%20wt/ds401/r*%20not%20rw*)&Language=ENGLISH&Context=FomerScriptedSearch&languageUIChanged=true#)

http://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/400_401abr_e.pdf

8. Animal Welfare and Livestock production systems ad hoc Groups update and Member Country Comments

DB informed that the Dairy Cattle ad hoc Group met in November last year and their Report was included in the February Code Commission Report. An important number of comments were received and some of them were sent to the AWWG for have a final decision.

9. Update on the OIE new ad hoc Groups (Disaster management and risk reduction and Working equids)

LS informed that the ad hoc Group met in April this year. With members coming from FAO (LEGS), EC, Japan, Cuba, Kenya and World Animal Protection (Asia) and under the Presidency of Dr Gary Vroegindewey, Virginia-Maryland Regional College of Veterinary Medicine. The Group agreed to propose some modifications to the TOR to reflect the initial discussion. Finally they elaborated a Report which includes a draft Guidelines on disaster management and risk reduction in relation to animal health and welfare and veterinary public health. This Report will be available for the AWWG meeting in June. The *ad hoc* Group also decided that a second meeting will take place in November this year.

AG noted the importance to discuss the Report of the ad hoc Group jointly with other Groups of the OIE system as there are others aspects that have been considered than only animal welfare.

LS finally informed that the ad hoc Group on AW on working equids will meet one week before the AWWG.

Annexe XXVII (suite)

Annexe III (suite)

10. AWWG pilot work on developing toolboxes to assist implementation of OIE animal welfare standards

LS informed about the reception of a draft proposal from PT and enriched by LM. The AWWG agreed to discuss this proposal broadly and jointly with the information coming from the AWIN project.

11. Improved animal welfare programme (IAWP) update

RK mentioned that an important numbers of trainings have been already conducted in eligible and non-eligible countries for the project. MV completed the IAWP team together with TG. Also informed that the training material in CD-ROM, will be available in next months.

12. RAWs and EU Platform on animal welfare updates

LS summarised the activities of the Regional Commission in term of the RAWs.

In Europe, the 2nd meeting of the AW Platform for Europe was held in Moscow and the main discussed issues were the membership of the SG, the work on the already identified priorities such as the Control of Stray Dogs Population. A Seminar on this topic is planned for countries in the Balkan area for the month June.

In the Americas Region an electronic consultation is planned to start the process of review of the adopted strategy and also for the development of an implementation document. This work will be discussed at the next Regional Commission meeting in Guadalajara Mexico.

In the Middle East Region a final RAWs document was sent for comment for Regional Member comments for a period of two weeks and after that period will be consider adopted.

TI gives an update on the next AW FP Seminar in Canberra, Australia next November. This will be also a back to back meeting of the AFEO RAWs, to which the OIE Regional Representation in Tokyo took the responsibility of the Secretariat.

13. Collaborating Centres update

The group agreed to fix the meeting with the CC (face to face or video conference) for the second day of the AWG meeting at 13:00 hrs.

14. Other Business

- **Report on the AWIN Project (Animal Welfare Science Hub)**

LS informed about the 3rd Annual Meeting of the AWIN project. DF also participated at that meeting. The OIE only participated at the stakeholders meeting in which took place very positive interactions, and an important number of tools were presented, especially in the AW assessment techniques. It was agreed at the meeting, to share the Web site of the project, which is the following: <http://www.animal-welfare-indicators.net/site/>

- **Future of the OIE AWWG and future priorities;**

JS asked about the priorities on future Chapters on AW on Animal production Systems. AR indicated also that captive and non-captive wild life species could be also been considered as a future priority of the OIE work.

DB indicated that as there are already two ad hoc Groups working at this moment. Other ad hoc Groups, covering other productive species will probably start after one more year.

- **Working Programme and Agreed Actions;**

This point will be discussed at the June meeting.

End of the Meeting 14:10 hrs.

Annexe XXVII (suite)

Annexe III (suite)

Annexe I

Final agenda

1. Introduction / Meeting Objective
 2. Agenda Review
 3. Thirteenth Working Group Meeting Proposed Agenda
 4. Update ISO/TC 34/WG 16 work on animal welfare
 5. Summary February TAHSC February meeting
 6. Information on the development of OIE Strategic Plan 2015 – 2020
 7. Preparation for GAWS Planning Session at AWWG 13
 8. Animal Welfare and Livestock production systems *ad hoc* Groups update and Member Country Comments
 9. Update on the OIE new *ad hoc* Groups (Disaster management and risk reduction and Working equids)
 10. AWWG pilot work on developing toolboxes to assist implementation of OIE Animal Welfare Standards
 11. Improved animal welfare programme (IAWP) update
 12. RAWS and EU Platform on AW Updates;
 13. Collaborating Centres update;
 14. Other Business
 - Report on the AWIN Project (Animal Welfare Science Hub)
 - Future of the OIE AWWG and future priorities
 - Working Programme and Agreed Actions
-

Annexe XXVII (suite)

Annexe III (suite)

Annexe II

MEETING OF THE OIE ANIMAL WELFARE WORKING GROUP

Paris, 24–26 June 2014

Agenda

Introduction and priorities / Dr Vallat

Administrative arrangements / Dr Belton

25th June - 2:00 pm to 3:00 pm: Joint Session with Representatives of OIE Animal Welfare Collaborating Centres (to be confirmed)

1. **AWWG 12th meeting report, agreed actions, informal meeting at GS & teleconferences**
2. **OIE General Session 2014 Outcomes**
 - General Session AWWG Report/ Resolutions on Animal Welfare
 - Preparation of OIE Strategic Plan 2016–2020
3. **Report of the Working Groups on Food Safety and Wildlife Diseases**
4. **Addressing Members comments:**
 - Draft Chapter 7.X. on Animal Welfare and Dairy Cattle Production System
 - Chapters 7.5. and 7.6.
 - Chapter 7.10. on Animal Welfare and Broiler Chicken Production Systems
 - Chapter 3.1. on Veterinary Services
 - Chapter 3.2. on Evaluation of Veterinary Services
 - Chapter 3.3. on Communication
5. **Joint session with Collaborating Centres (to be confirmed)**
6. **OIE *ad hoc* Group on Natural Disaster Risk Reduction and Management in Relation to Animal Health and Welfare**
7. **OIE *ad hoc* Group on the Welfare of Working Equids**
8. **Animal Welfare Strategies**
 - RAWS: update of the regions
 - Global AW strategy

Annexe XXVII (suite)Annexe III (suite)Annexe II**9. Animal welfare and trade**

- Recommendations of the OIE Regional Conference on Animal Welfare and International Trade, Montevideo (Uruguay), October 2013
- Update Fur Seals WTO

10. ISO/TC 34/WG 16 on Animal Welfare**11. Implementing OIE AW standards**

- Improved Animal Welfare Programme
- Animal Welfare Resources Stocktake
- D. Fraser AWIN meeting feedback

12. Other Business

- AW Chapters organization
- D. Belton feedback from IATA
- Membership of the World Farmers Organisation
- 2014 SATRS Issue
- Animal Welfare Focal Point Seminars and agenda for OIE meetings
- Animal Health and Welfare Fund
- Information on other meetings

13. Work programme 2014–2015**14. Meeting report****15. Next meeting**

Annexe XXVII (suite)

Annexe IV

[Note : cette annexe a été remplacée par l'annexe XIII du rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres qui s'est déroulée du 9 au 18 septembre 2014.]

Annexe XXVII (suite)

Annexe V

[Note : cette annexe a été remplacée par l'annexe VII du rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres qui s'est déroulée du 9 au 18 septembre 2014.]



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Annex XXVIII

Original : anglais
Août 2014

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LA LUTTE CONTRE LES SALMONELLES CHEZ LES PORCS**

Paris (France), 27 - 29 août 2014

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur la lutte contre les salmonelles chez les porcs (le Groupe ad hoc) s'est réuni au Siège de l'OIE, à Paris, du 27 au 29 août 2014.

La liste des membres du Groupe ad hoc et des autres participants figure à l'annexe I. L'ordre du jour et le mandat adoptés sont reproduits respectivement dans les annexes II et III.

Le Groupe ad hoc estime que pour combattre les salmonelloses d'origine alimentaire, il est important de suivre une stratégie de réduction de l'agent pathogène avant l'abattage afin de diminuer la présence des salmonelles dans la viande de porc. Il apparaît par conséquent pertinent de rédiger un chapitre sur la prévention et la maîtrise des salmonelles chez les porcs.

Le Groupe ad hoc a rédigé un projet de chapitre contenant des recommandations sur la prévention et la maîtrise des salmonelles dans les élevages de porcs domestiques destinés à la reproduction ou à l'engraissement à des fins commerciales, depuis la première phase jusqu'à l'abattage. Ce chapitre a vocation à compléter les directives actuellement préparées par la Commission du Codex Alimentarius sur la lutte contre les salmonelles non typhiques dans la viande de porc (« *Directives sur le contrôle des Salmonella spp. non typhiques dans la viande de bœuf et de porc* »).

L'objectif du chapitre est de contribuer à la réduction des maladies d'origine alimentaire chez l'homme en maîtrisant, et si possible en réduisant, la prévalence des infections à *Salmonella* chez les porcs. Le Groupe ad hoc a reconnu la diversité des systèmes de production, la variabilité de la prévalence des salmonelles chez les porcs et l'hétérogénéité des approches suivies par les différents pays pour lutter contre les salmonelles dans le secteur de la santé publique. C'est pourquoi, en développant les recommandations, le Groupe a tenté de ne pas imposer un cadre contraignant mais de présenter un chapitre applicable par tous les États membres.

Le Groupe ad hoc a rédigé des recommandations pour la maîtrise des infections à salmonelles chez les porcs en prenant en compte toutes les phases de la chaîne alimentaire, depuis la fabrication et l'utilisation des produits d'alimentation animale jusqu'aux parcs d'attente précédant l'abattage, en passant par les élevages reproducteurs primaires et les transports. Les dispositions prévues incluent aussi bien des procédures de biosécurité élémentaires que des mesures spécifiques de prévention et de maîtrise des salmonelles. Les recommandations sont en cohérence avec les données scientifiques disponibles et s'appuient sur leur pertinence.

Le Groupe ad hoc a intégré des recommandations spécifiques sur l'alimentation animale qui constitue une voie d'introduction importante des salmonelles dans un troupeau porcin. Le Groupe a également inclus des articles sur les transports et les parcs d'attente, considérant que ces phases sont liées à un risque accru de contamination par les salmonelles. Il a inclus des références aux articles des chapitres sur le bien-être animal qui contiennent des recommandations applicables dans ce contexte.

Le Groupe ad hoc a repris dans ce chapitre les définitions des termes « aliment pour animaux » et « ingrédient d'aliment pour animaux » qui figurent dans le chapitre 6.3. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (« Maîtrise des dangers zoonosaires et sanitaires associés à l'alimentation animale »).

Annexe XXVIII (suite)

Pour préparer ce texte, le Groupe ad hoc a utilisé les informations disponibles dans le document suivant : FAO/OIE/Banque mondiale, 2011. *Bonnes pratiques en matière de biosécurité dans le secteur porcin – Contraintes et solutions possibles dans les pays en développement ou en transition*. Études FAO. Production et Santé animales. Numéro 169. Rome. Le Groupe recommande aux États membres d'utiliser cette ressource précieuse.

Le nouveau chapitre 6.X. intitulé « Prévention et maîtrise des salmonelles chez les porcs » est présenté à l'annexe IV.

[Note : cette annexe a été remplacée par l'annexe XXIII du rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres qui s'est déroulée du 9 au 18 septembre 2014.]

.../...Annexes

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LA LUTTE CONTRE LES SALMONELLES CHEZ LES PORCS**

Paris (France), 27 – 29 août 2014

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC

Docteur Rob Davies (président)

Animal Health and Veterinary
Laboratories Agency
New Haw, Addlestone
Surrey KT15 3NB
Weybridge
ROYAUME-UNI
Rob.Davies@ahvla.gsi.gov.uk

Docteure Marisa Caipo

Chargée de la sécurité sanitaire des
aliments
Département de l'agriculture et de la
protection des consommateurs
Unité sécurité sanitaire et qualité des
aliments
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
ITALIE
Marisa.Caipo@fao.org

Professeur Martin Wierup

Professeur principal
Dep. Biomedical Sciences and
Veterinary Public Health
Swedish University of Agricultural
Sciences
P.O. Box 7036, 75007 Uppsala
SUÈDE
Martin.Wierup@slu.se

Docteure Marisa Cardoso

Universidade Federal do Rio Grande do
Sul
Faculdade de Veterinária.
Av. Bento Gonçalves 9090
Agronomia
91540-000 - Porto Alegre, RS
BRÉSIL
mcardoso@ufrgs.br

Docteure Julie Funk

Doyenne associée
Professional Academic Programs &
Student Affairs
College of Veterinary Medicine
Michigan State University
784 Wilson Rd F-107
East Lansing, MI 48824
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
funkj@cvm.msu.edu

Docteur Glen Edmunds

Director Food Safety and Animal Health
Department of Agriculture
AUSTRALIA
Food Exports Branch
42-44 QANTAS Drive
Eagle Farm, 4009
Brisbane, Qld
AUSTRALIE
glen.edmunds@agriculture.gov.au
Tél. : +61 7 3246 8740

AUTRES PARTICIPANTS

Docteur Etienne Bonbon

Représentant de la Commission des normes sanitaires de
l'OIE pour les animaux terrestres
e.bonbon@oie.int
Etienne.bonbon@eeas.europa.eu

Docteure Annamaria Bruno

Représentante du Secrétariat du Codex
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food
Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
ITALIE
Tél. : (39) 06570 56254
Annamaria.Bruno@fao.org

Docteur Derek Belton

Chef du
Service du commerce international
OIE
d.belton@oie.int

Docteure Gillian Mylrea

Adjointe au chef du
Service du commerce international
OIE
g.mylrea@oie.int

Annexe XXVIII (suite)

Annexe II

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LA LUTTE CONTRE LES SALMONELLES CHEZ LES PORCS**

Paris (France), 27 - 29 août 2014

Ordre du jour adopté

Accueil des participants

1. Discussion sur la procédure d'élaboration des normes de l'OIE et les actions en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production. Examen des normes correspondantes du Codex Alimentarius.
2. Élaboration d'un nouveau projet de chapitre 6.X. sur la prévention et la maîtrise des salmonelles chez les porcs, dédié à la lutte contre cet agent pathogène dans cette espèce en vue de maîtriser les risques pour la santé humaine.
3. Préparation d'un rapport à soumettre à la Commission du Code pour sa réunion de septembre 2014.

Mandat

Objectif de la réunion

Élaborer un nouveau projet de chapitre 6.X. sur la prévention et la maîtrise des salmonelles chez les porcs, dédié à la lutte contre cet agent pathogène dans cette espèce, en vue de maîtriser les risques pour la santé humaine. Ce texte qui devra tenir compte des directives du Codex et des normes de l'OIE est destiné à être intégré au titre 6 du *Code sanitaire* de l'OIE pour les animaux terrestres, qui traite de la santé publique vétérinaire.

Élaboration des normes de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production

L'OIE et la Commission du Codex Alimentarius (CCA) sont deux des trois organisations internationales de normalisation reconnues dans l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans ce contexte de l'Accord SPS, l'OIE est responsable de l'élaboration des normes dans le domaine de la santé animale (et des maladies zoonotiques) et la CCA se charge des questions de sécurité sanitaire des aliments.

Depuis 2002, à la demande de ses États membres, l'OIE a inclus dans son mandat l'élaboration de normes sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, c'est-à-dire la gestion des risques trouvant leur origine dans toutes les phases de l'élevage jusqu'à la transformation primaire. La même année, l'OIE a mis en place le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production afin d'améliorer la coordination et l'harmonisation des activités de normalisation de l'OIE et de la CCA. Le secrétaire du Codex et, en tant qu'observateur, son président, assistent régulièrement à la réunion annuelle de ce Groupe de travail. Grâce à ce mécanisme et à leur participation réciproque aux procédures de normalisation, l'OIE et la CCA collaborent étroitement au développement des normes relatives à l'ensemble de la chaîne de production alimentaire, en veillant à éviter lacunes, doublons et contradictions entre les normes SPS.

Présence de salmonelles chez les porcs

La salmonellose est l'une des infections alimentaires les plus fréquemment rapportées dans le monde et la viande de porc est considérée comme une source importante de contamination.

Depuis 2010, le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production examine la nécessité et la faisabilité de la publication de normes de l'OIE sur la maîtrise des salmonelles chez les animaux autres que les volailles servant à la production alimentaire (porcs, bovins, petits ruminants), dans le but de réduire les maladies d'origine alimentaire. Sur la base d'une revue de la littérature récente demandée par ce Groupe de travail [Revue de la littérature scientifique sur la maîtrise de *Salmonella* spp. chez les animaux autres que les volailles servant à la production alimentaire (Simone Belluco *et al.*, sous presse)] et au vu d'autres publications, il a été souligné que a) la salmonellose imputée aux bovins et aux porcs est une source importante de contamination pour l'homme, b) des mesures de lutte efficaces peuvent être mises en œuvre au niveau des élevages et c) le Codex a entrepris des travaux en ce domaine.

Ce Groupe de travail a recommandé que si les travaux du Codex se poursuivaient, l'OIE devrait formuler des recommandations sur la maîtrise des salmonelles chez les porcs et les bovins avant l'abattage, afin de compléter les directives du Codex et d'assurer une approche couvrant l'ensemble de la chaîne alimentaire pour la gestion des risques liés aux salmonelles dans ces espèces.

Lors de sa réunion de février 2014, la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres a estimé que dans la mesure où le Codex avait commencé à travailler sur des directives concernant la maîtrise des salmonelles non typhiques dans la viande de porc (et de bœuf), l'OIE devait aussi étudier ce domaine afin de compléter les travaux du Codex et d'assurer que, pour cet agent pathogène, les normes couvrent l'ensemble de la chaîne, de l'étable à la table.

L'OIE a décidé que l'élaboration d'une norme dédiée aux salmonelles chez les porcs serait suivie du développement d'une norme analogue pour les bovins.

Annexe XXVIII (suite)Annexe III (suite)**Considérations importantes**

- L'OIE a pour mandat d'élaborer des normes internationales en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, en mettant l'accent sur les mesures applicables aux agents pathogènes zoonotiques, dont les plus efficaces couvrent la phase de production.
- Étant donné que les infections à *Salmonella* chez les porcs ne font pas partie de la liste des maladies de l'OIE et que leur impact sur la santé animale et leurs répercussions économiques directes restent généralement limités, ce chapitre sera intégré au titre 6 du *Code terrestre* dédié à la santé publique vétérinaire.
- Les normes applicables aux agents pathogènes zoonotiques au niveau de la production animale doivent prendre en compte les facteurs suivants :
 - faisabilité et coûts des mesures visant à limiter la présence de l'agent pathogène chez l'animal,
 - faisabilité et coûts des mesures applicables aux animaux et aux produits d'origine animale faisant l'objet d'échanges internationaux,
 - existence de normes du Codex et de directives de l'OMS et de la FAO.
- Le *Code terrestre* contient des préconisations générales sur la santé publique vétérinaire et des recommandations spécifiques sur la lutte contre la salmonellose chez les volailles.
- Le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE (2014) inclut un chapitre sur la salmonellose (2.9.9.) avec des recommandations sur les techniques de diagnostic, les vaccins et l'exclusion compétitive.
- Le format du nouveau chapitre 6.X. doit suivre celui des chapitres existants du *Code terrestre*.

Documents relatifs au sujet :

1. Revue de la littérature sur la lutte contre *Salmonella* spp. chez les animaux autres que les volailles servant à la production alimentaire (Simone Belluco *et al.*, sous presse)
2. Chapitre 6.5. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* : « Prévention, détection et maîtrise des infections à *Salmonella* dans les élevages de volailles »
3. Chapitre 6.4. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* : « Mesures de sécurité biologique applicables à la production de volailles »
4. Chapitre 7.3. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* : « Transport des animaux par voie terrestre »
5. Chapitre 7.5. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* : « Abattage des animaux »
6. *Bonnes pratiques en matière de biosécurité dans le secteur porcin*, FAO/OIE/Banque mondiale, 2011
7. Projet de Directives du Codex sur le contrôle des *Salmonella* spp. non typhiques dans la viande de bœuf et de porc (en cours d'élaboration)
8. *Directives du Codex pour la maîtrise de Campylobacter et de Salmonella dans la chair de poulet* (CAC/GL 78-2011).

© **Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 2014**

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). En attendant son adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE sont protégées par la législation internationale sur les droits d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des périodiques, documents, ouvrages, supports électroniques ou tout autre média destiné au public, dans un but informatif, éducatif ou commercial, sous réserve de l'autorisation écrite préalable de l'OIE.

Les désignations et dénominations employées ainsi que la présentation des données de cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les points de vue exprimés dans les articles signés relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. La mention de sociétés commerciales ou de produits fabriqués, brevetés ou non, n'implique pas que ces sociétés ou produits soient approuvés ou recommandés par l'OIE de préférence à d'autres, de nature similaire et non cités.